



REGLEMENTS DISTRICT DE LA CÔTE D'OR DE FOOTBALL

GESTION DES REVISIONS

Comité décisionnaire	Date du vote	Date de mise en application	Résumé des modifications
Assemblée générale	1998		Modification Règlement antifraude.
Assemblée générale	1999		Modification Règlement antifraude.
Assemblée générale	2018		Modification des règles de mutation d'arbitres
Assemblée générale	2021 Quetigny		Modifications des obligations du Statut de l'Arbitrage.
Assemblée générale	Juin 2022 Alesia		Modifications du Règlement antifraude. Relève de compte (retrait de points etc...). Mutation supplémentaire pour les équipes de D3 - D4 dont l'arbitre sera en règle. Passage des candidatures des championnats jeunes sur 2 générations.
Assemblée générale	Oct 2023 Mirebeau		Modifications des obligations des équipes jeunes (1er Mars).
Comité Directeur	Juillet 2023		Possibilité de matchs de Senior en nocturne.
Comité Directeur	15 Mai 2023		Obligation pour tout club d'avoir des vestiaires, de l'eau courante et des toilettes obligatoire.

DOCUMENTS LIES (ANNEXES)

Voici la liste des documents complémentaires annexés à ces Règlements :

1. Liste des catégories et des années de naissance correspondants
2. Guide financier (Règlement financier)
3. Tableau des montées et descentes
4. Règlements de la saison pour les disciplines en développement.
Règlement adapté aux effectifs et objectifs de la saison :
 - Pratique féminine
 - Pratique loisirs
 - Nouvelles pratiques
 - Coupe jeunes
5. Règles spécifiques foot animation définies par la direction technique nationale
6. Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football - demande de dérogation Seniors
7. Extrait de la décision du Conseil d'Administration de la Ligue sur le nombre de match à arbitrer par chaque catégorie d'arbitre
8. PV avec date d'engagement en mai de la saison d'avant

UTILISATION DU PRESENT DOCUMENT

Le sommaire interactif permet de se déplacer directement à un article ou une section choisie.

En début de chaque partie, des raccourcis prenant la forme de rectangles au nom des sections permettent d'atteindre directement ces dernières.

En bas de chaque page, une flèche permet de revenir en haut de la partie.

Les références à des parties de ces mêmes documents sont dotées d'un lien permettant d'y aller directement, tout comme les notes de bas de pages.



SOMMAIRE

PARTIE I	PREAMBULE	6
PARTIE II	LA VIE DU CLUB	8
SECTION II-1	LICENCES ET DIRIGEANTS	9
SECTION II-2	OBLIGATION D'ENGAGEMENT ET DE PARTICIPATION D'EQUIPES DE JEUNES	9
SECTION II-3	OBLIGATION DE LICENCIER DES ARBITRES.....	11
SECTION II-4	OBLIGATIONS RELATIVES AUX EDUCATEURS	13
SECTION II-5	OBLIGATIONS RELATIVES AUX TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES.....	14
SECTION II-6	STAGES – DETECTIONS – PERFECTIONNEMENT – SELECTIONS.....	18
SECTION II-7	ENTENTES ET GROUPEMENTS.....	18
SOUS SECTION II-7.1	ENTENTES.....	18
SOUS SECTION II-7.1	GROUPEMENTS	19
SECTION II-8	ANTI-FRAUDE - DISCIPLINE –ÉTHIQUE	21
SOUS SECTION II-8.1	REGLEMENT ANTI-FRAUDE.....	21
SOUS SECTION II-8.2	REGLEMENT « MALUS DISCIPLINAIRE »	21
SECTION II-9	LA PROCEDURE D'APPEL	22
PARTIE III	L'ORGANISATION DES RENCONTRES = LES LOIS DU JEU	23
SECTION III-1	REGLE N° 1 LE TERRAIN.....	25
SECTION III-2	REGLE N°2 LE BALLON	28
SECTION III-3	REGLE N°3 LE JOUEUR	29
SOUS SECTION III-3.1	PARTICIPATION ET QUALIFICATION	29
SOUS SECTION III-3.2	LORS DU MATCH	31
SECTION III-4	REGLE N° 4 L'EQUIPEMENT.....	33
SECTION III-5	REGLES N°5 : L'ARBITRE CENTRAL	34
SECTION III-6	REGLES N°6 : AUTRES ARBITRES.....	36
SECTION III-7	REGLES N°7 : DUREE DES RENCONTRES	38
SECTION III-8	REGLE N°8 : COUP D'ENVOI ET REPRISE DU JEU	39
SECTION III-9	REGLES N°9 : BALLON EN JEU ET HORS DU JEU	40
SECTION III-10	REGLES N°10 : BUT	41
SECTION III-11	REGLES N°11 : LE HORS-JEU	42
SECTION III-12	REGLES N°12 : FAUTES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS.....	43
SECTION III-13	REGLES N°13 A 17 : REMISE EN JEU APRES FAUTE OU SORTIE	45
SOUS SECTION III-13.1	REGLES 13 COUP FRANC.....	45
SOUS SECTION III-13.2	REGLES 14 COUP DE PIED DE REPARATION ET PENALTY	45
SOUS SECTION III-13.3	REGLES 15 RENTREE DE TOUCHE	46
SOUS SECTION III-13.4	REGLES 16 COUP DE PIED DE BUT = 6 METRES.....	46
SOUS SECTION III-13.5	REGLES 17 COUP DE PIED DE COIN (CORNER)	47
SECTION III-14	AUTRES ACTEURS DES MATCHS	48
PARTIE IV	L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS	51
SECTION IV-1	DISPOSITIONS COMMUNES	52
SOUS SECTION IV-1.1	COMMENT PARTICIPER A UN CHAMPIONNAT	52
SOUS SECTION IV-1.2	ETABLISSEMENT DES CALENDRIERS	53
SOUS SECTION IV-1.3	JOUR ET HORAIRE DES MATCHS.....	53



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

Sous Section IV-1.4	MODIFICATION DATE, HEURE LIEU	54
Sous Section IV-1.5	FORFAIT	55
Sous Section IV-1.6	ETABLISSEMENTS DES CLASSEMENTS	58
Sous Section IV-1.7	FEUILLE DE MATCH, FMI.....	58
Sous Section IV-1.8	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AUX CHAMPIONNATS JEUNES	59
Sous Section IV-1.9	RESERVES, RECLAMATIONS, FAITS DISCIPLINAIRES.....	60
Sous Section IV-1.10	CAISSE DE PEREQUATION	61
SECTION IV-2	LES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS	62
SECTION IV-3	LES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS	64
SECTION IV-4	LES CHAMPIONNATS JEUNES	65
Sous Section IV-4.1	DISPOSITIONS COMMUNES.....	65
Sous Section IV-4.2	CLASSEMENT DES CANDIDATURES.....	66
Sous Section IV-4.3	CHAMPIONNATS U19	67
Sous Section IV-4.4	CHAMPIONNATS U18	69
Sous Section IV-4.5	CHAMPIONNATS U17	71
Sous Section IV-4.6	CHAMPIONNATS U16	73
Sous Section IV-4.7	CHAMPIONNATS U15	75
Sous Section IV-4.8	CHAMPIONNATS U14	77
Sous Section IV-4.9	CHAMPIONNATS U13.....	79
CHAMPIONNATS U12		81
SECTION IV-5	CHAMPIONNATS JEUNES FEMININ	83
SECTION IV-6	CHAMPIONNATS FUTSAL	84
SECTION IV-7	CHAMPIONNATS FOOT ENTREPRISE.....	85
<u>PARTIE V</u>	<u>L'ORGANISATION DES COUPES</u>	<u>86</u>
SECTION V-1	DISPOSITIONS COMMUNES	87
SECTION V-2	COUPES SENIORS	89
SECTION V-3	COUPES JEUNES/MIXTE ET FEMININE U18 ET U15	91
SECTION V-4	FESTIVAL PITCH U13	92
SECTION V-5	COUPES FUTSAL.....	93
Sous Section V-5.1	EN PRATIQUE SPECIFIQUE.....	93
Sous Section V-5.1	FUTSAL EN PRATIQUE ASSOCIEE	93
<u>PARTIE VI</u>	<u>PRATIQUES LOISIRS ET NOUVELLES PRATIQUES.....</u>	<u>94</u>
<u>PARTIE VII</u>	<u>FOOT ANIMATION.....</u>	<u>95</u>



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- Préambule -

Partie I PREAMBULE

Les Règlements du District doivent être conformes aux Statuts et Règlements de la F.F.F. et de la Ligue. En cas de contradiction, les Règlements de la F.F.F. prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Les présents Règlements sont applicables à compter du début de la saison qui suit leur adoption, sauf disposition contraire votée par l'Assemblée Générale. Toutefois, le Comité Directeur peut, en application de l'article 13.6 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football. Il rend compte de ses décisions à la plus proche Assemblée Générale.

Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux licenciés, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.

Article .1 Cas non prévus aux présents Règlements

Pour tout cas non prévu aux présents Règlements, la commission compétente et le Comité Directeur du District sont habilités à prendre toute décision utile.

Article .2 Liste des et abréviations et acronymes

L'appellation « District » fait référence au District de Côte d'Or de football. Les appellations « district » et « districts » font référence à un ou des districts de manière générale.

L'appellation « Ligue » fait référence à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football. Les appellations « ligue » et « ligues » font référence à une ou des ligues de manière générale.

L'appellation « Senior » fait référence à la catégorie de pratique Senior et l'appellation « Seniors » fait référence aux pratiquants de la catégorie Senior.

L'appellation « Jeune » fait référence à la catégorie de pratique Jeune et l'appellation « Jeunes » fait référence aux pratiquants de la catégorie Jeune.

L'appellation « Foot entreprise » fait référence au « Football d'Entreprise ».

Article .3 Renvois réglementaires

Certaines dispositions des présents Règlements opèrent des renvois :

- A des dispositions fédérales (**surligné en bleu**),
- A des dispositions régionales (**surligné en orange**),
- A d'autres dispositions des présents Règlements (**surligné en gris**).



Règlements du District de la Côte d'Or de Football *- Préambule -*

La vie du club

**L'organisation des
rencontres = les lois
du jeu**

**L'organisation des
championnats**

**L'organisation des
coupes**

**Le loisir et pratiques
associées**

Le foot animation

Partie II LA VIE DU CLUB

Licences et dirigeants

**Obligation d'engagement
et de participation
d'équipes de Jeunes**

**Obligation de licencier des
arbitres**

**Obligations relatives aux
éducateurs**

**Obligations relatives aux
terrains et installations
sportives**

Ententes et groupements

**Stages – Détections –
Perfectionnement –
Sélections**

**Anti-Fraude - Discipline –
Ethique**



Section II-1 LICENCES ET DIRIGEANTS

Article .4 Obligation départementale relative au nombre de dirigeants du club

En complément de l'article 30.1 des Règlements généraux de la F.F.F., les clubs disputant les championnats devront prendre, en plus, autant de licences « dirigeants » que d'équipes engagées dans les championnats.

Section II-2 OBLIGATION D'ENGAGEMENT ET DE PARTICIPATION D'EQUIPES DE JEUNES

Article .5 Contenu de l'obligation

Les clubs concernés ne respectant pas leurs obligations sont passibles des sanctions énoncées à l'Article .9 Sanctions pour non-respect de cette obligation

Pour être considéré comme respectant ses obligations, les clubs concernés doivent conserver ces équipes pendant la saison entière, sinon ils sont passibles des sanctions énoncées à l'Article .9 Sanctions pour non-respect de cette obligation.

En cas de forfait général de l'équipe de la catégorie Jeune qui permettait de répondre à l'obligation durant la phase automne ou avant les 4 derniers matchs de la phase printemps, celle-ci ne sera pas comptabilisée au bénéfice de l'obligation de l'équipe de Jeunes.

Article .6 Obligations pour les clubs dont la meilleure équipe évolue au niveau District

Cette obligation d'engagement implique une obligation de participation. La non-participation donne lieu à des sanctions similaires au non-engagement.

Championnat Equipe 1 du club	Obligations en matière d'engagement d'équipes de Jeunes	Obligations en matière de participation d'équipe de Jeunes
D1 Senior masculine Football	Une équipe à 11	Jusqu'à la dernière journée du championnat
	ET	
	Une équipe à jeu Réduit (filles ou garçons)	Jusqu'à la dernière journée du championnat
	ET	
	10 licenciés parmi les U6 à U11 par club	5 plateaux sur la 2 ^e phase au minimum
D2 Senior masculine Football	Une équipe à 11	Jusqu'à la dernière journée du championnat
	OU	
	Une équipe à jeu Réduit	Jusqu'à la dernière journée du championnat
	ET	
	8 licenciés parmi les U6 à U11 par club	5 plateaux sur la 2 ^e phase au minimum
D3 Senior masculine Football	Une équipe à jeu Réduit	Jusqu'à la dernière journée du championnat
	OU	
	6 licenciés parmi les U6 à U11	5 plateaux sur la 2 ^e phase
Autres		

La participation des licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de matchs et des rapports de plateaux.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- La vie du Club -

Article .7 Cas des clubs avec des équipes de Jeunes en entente ou en groupement

Les ententes et groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de Jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. A défaut, aucun des clubs composant l'entente ou le groupement n'est en règle.

En cas d'effectif insuffisant, l'équipe ne pourra pas être comptabilisée au titre des obligations d'équipes de Jeunes du club. Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en entente :

Discipline	Obligations pour les clubs
En foot à 11	6 licenciés jeunes minimum par club au 31 Décembre de la saison en cours
En foot à 8 (U15 et U13)	4 licenciés jeunes minimum par club au 31 Décembre de la saison en cours
En foot animation (U6 à U11)	5 licenciés jeunes par club au 31 Décembre de la saison en cours

Les clubs en entente concernés par une obligation doivent obligatoirement faire une déclaration de leur entente, au plus tard, avant le début du championnat, pour que cela soit valide.

Les groupements doivent avoir été dûment créés et validés par la Ligue avant le début du championnat.

Article .8 Vérification de la situation des clubs

	Pour les équipes Jeunes	Pour le Foot animation
15 octobre	1^{er} examen du respect de l'obligation d'engagement par les clubs	
31 octobre	Notification officielle adressée aux clubs non en règle	Mise en conformité des clubs
<i>Jusqu'à fin des engagements 2^{ème} phase</i>	Mise en conformité des clubs non en règle par engagement d'une équipe si possible (pas d'engagement possible après la fin des candidatures/engagements)	
1er mars	Date limite pour se mettre en conformité en terme de nombres de licenciés jeunes	
A la fin de la saison	Examen définitif de la situation des clubs par la Commission Statuts et Règlements et Obligations des clubs :	
	<i>Examen de la participation effective des équipes de jeunes¹ – pas de forfait général</i>	<i>Examen de la participation à un minimum de 5 plateaux en 2^e phase (phase retour)²</i>

C'est au terme de l'examen définitif de la situation des clubs que les clubs n'ayant pas respecté leur obligation se verront appliquer des sanctions financières et sportives ci-dessous.

Article .9 Sanctions pour non-respect de cette obligation

Le non-respect de l'obligation d'engagement et de participation d'équipes de Jeunes donne lieu à des sanctions financières et sportives.

Durée de l'infraction	SANCTIONS	
	FINANCIERES	SPORTIVES
1^{er} année d'infraction	<i>Voir Guide financier</i>	Interdiction d'accèsion pour l'équipe 1 du club
2^e année d'infraction	<i>Voir Guide financier</i>	Interdiction d'accèsion pour l'équipe 1 du club
3^e année d'infraction	<i>Voir Guide financier</i>	- Interdiction d'accèsion pour l'équipe 1 du club - Sanction de 3 points pour l'équipe 1 du club

¹ Pour les clubs en entente ou en groupement, les licenciés de chaque club doivent participer de manière effective.

² Pour les clubs en entente ou en groupement, au moins un licencié(e) de chaque club doit participer à au moins un des cinq plateaux.



Section II-3 OBLIGATION DE LICENCIER DES ARBITRES

Article .10 Rappels des définitions

L'article 15 1) du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F. définit le « Jeune Arbitre » comme tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1er janvier de la saison.

Les **Règlements de la Ligue** définissent :

- « Jeune Arbitre Mineur » : âgé de moins de 18 ans (15,16 et 17 ans) au 1er juillet de la saison en cours
- « Jeune Arbitre Majeur » : âgé de plus de 18 ans (18, 19, 20, 21 et 22 ans) au 1er juillet de la saison en cours.
- Très Jeunes Arbitres : âgé de 13 ou 14 ans au 1er janvier de la saison en cours

Article .11 Obligations et sanctions – arbitres

Conformément au Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition du District, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur au minimum prévu par ledit Statut.

En cas de non-respect, les clubs s'exposent à des sanctions financières et sportives.

Les sanctions sportives s'appliqueront uniquement à l'équipe ayant déterminé les obligations.

Clubs dont l'équipe 1 évolue en... :	OBLIGATIONS		SANCTIONS				
	Nombre d'arbitre minimal	Nombre de matchs arbitrés minimal	FINANCIERES	SPORTIVES			
				1 ^e année d'infraction	2 ^e année d'infraction	3 ^e année d'infraction	A partir de la 4 ^e année d'infraction
D1 Senior	2 arbitres officiels dont 1 majeur	Défini par la Ligue (voir Annexe)	Voir Guide financier	- 2 mutations	- 4 mutations	- 6 mutations	Plus de mutations
D2 Senior	1 arbitre officiel		Voir Guide financier	- 2 mutations	- 4 mutations	- 6 mutations	Plus de mutations
D3 Senior	1 arbitre officiel Ou 2 arbitres de club		Voir Guide financier	- 1 mutation	- 2 mutations	- 3 mutations	Plus de mutations
				- 1 mutation	- 2 mutations	- 3 mutations	Plus de mutations
D4 Senior	1 arbitre de club		Voir Guide financier	- 1 mutation	- 2 mutations	- 3 mutations	Plus de mutations
Foot entreprise			Voir Guide financier	- 1 mutation	- 2 mutations	- 3 mutations	Plus de mutations
Jeune			Voir Guide financier	- 1 mutation	- 2 mutations	- 3 mutations	Plus de mutations
Futsal Senior M et F			Voir Guide financier	- 1 mutation	- 2 mutations	- 3 mutations	Plus de mutations
D1 Senior F			Voir Guide financier	- 1 mutation	- 2 mutations	- 3 mutations	Plus de mutations



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- La vie du Club -

Article .12 Nombre de matchs arbitrés

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.

Ce nombre et les modalités de comptabilisation sont fixés chaque saison par la Ligue.

Les différentes possibilités et modalités de mutualisation de la comptabilisation des matchs sont définies dans les Règlements de la Ligue.

Article .13 Précisions

- Pour pouvoir être comptabilisé dans le total du nombre de matchs arbitrés de son club, un arbitre doit avoir arbitré un minimum de 10 matchs.
- La désignation d'un arbitre sur un plateau ou un match officiel futsal est comptabilisée comme un match répondant aux obligations ci-dessus.
- Les clubs libres, les clubs de Futsal et les clubs de Foot Entreprise disputant des compétitions officielles de la dernière division de District sont dispensés des obligations durant leurs deux premières années d'activité.

Article .14 Cas des clubs en entente

La constitution d'une équipe de Seniors en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

Article .15 Bonus

En application du Statut de l'arbitrage, tout arbitre supplémentaire par rapport à l'obligation réglementaire du club (l'Article .7 Obligations et sanctions – arbitres) peut donner droit à un bonus.

En sus, le District bonifie les clubs de D3 licenciant un arbitre officiel qui réalise son nombre de match minimum. Cette bonification correspond à une mutation supplémentaire pour l'équipe concernée par l'obligation.

Article .16 Droit de mutation

Un droit de mutation, prévu au Guide financier du District, est appliqué au club effectuant une demande de changement de club d'un arbitre officiel. Pour tout club en compte avec le District de Côte d'Or.

Dans le cas où l'arbitre a été formé par le club quitté, une rétrocession prévu au Guide financier du District sera effectuée sur le compte du club quitté.

Ce droit de mutation ne sera pas être appliqué pour les cas prévus par les commissions départementale et régionale du Statut de l'arbitrage, notamment en cas de comportement violent ou d'atteinte à la morale sportive prévus aux articles 32 et 35 des Règlements généraux de la F.F.F.



Section II-4 OBLIGATIONS RELATIVES AUX EDUCATEURS

Article .17 Désignation en début de saison

Tous les entraîneurs principaux d'équipes, masculines et féminines y compris en futsal, engagées dans les catégories de U13 à Senior, doivent être déclarés via Footclubs ou via une déclaration par mail sur demande expresse du secrétariat.

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission SROC accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la Commission SROC infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis ou niveau de formation et posséder une licence « Animateur », « Educateur Fédéral », « Technique Régional » ou « Technique National » en fonction de sa situation.

Equipes	Obligations minimale	Recommandations	Sanctions		Autres
			Financières	Sportives	
D1 Senior	CFF3 ou CFI Senior		Voir Guide financier		
D2, D3 et D4 Senior					
U12-U13	Module U13 ou CFI U10-U13 pour accéder en championnat régional	Module U13 CFI U10 U13			Les équipes encadrées par des éducateurs diplômés se voient attribuer des points au titre de l'encadrement lors du classement des candidatures comme présenté ci-après dans la partie des Règlements relative aux Jeunes
U14-U15	Module U15 ou CFI U14-U19 pour accéder en championnat régional	Module U15 CFI U14 U19			
U16-U17-U18-U19		Module U18 CFI U14 U19			

Article .18 Dérogation pour l'accession en D1

L'accession en D1 peut donner lieu à une dérogation. L'entraîneur ne justifiant pas du diplôme requis peut se voir accorder des dérogations selon les modalités suivantes :

- **Pour la première saison du club en D1** : une dérogation peut être attribuée si l'éducateur a été en poste au sein du club durant les 12 mois précédents et s'il est inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle).
- **Pour la deuxième saison du club en D1 (en cas d'échec à la formation suivie de façon effective)** : Une nouvelle dérogation peut être attribuée si l'éducateur est inscrit et participe de manière effective à une nouvelle session de formation MAIS en cas d'échec de son obtention, les amendes seront appliquées au club par effet rétroactif.
- **A partir de la troisième saison** : plus aucune dérogation n'est possible.

Article .19 Formes juridiques des contrats et dérogations

Le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et les Règlements généraux de la Ligue ne prévoient pas d'obligation relative à la forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs pour les équipes évoluant dans un championnat départemental.

L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation en renvoyant les documents de demande de dérogation disponible dans les documents utile du site internet ou sur demande au secrétariat du District et en le renvoyant complété au District avant le 30/09 de la saison en cours.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football - La vie du Club -

Section II-5 OBLIGATIONS RELATIVES AUX TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Article .20 Les terrains et installations sportives nécessaires en fonction des catégories

Synthèse des niveaux minimum d'installations sportives pour les compétitions organisées par le District :

	FOOTBALL							FUTSAL			
	Seniors					Jeunes	Foot entreprise	Seniors		Jeunes	
	Masculins			Féminines				Senior M	Senior F	Jeune M	Jeune F
	Championnat	D1	D2 / D3	D4	A11	A8	D1/ D2/ D3/ Loisir				
Niveau minimum requis	T5	T6	T7 avec vestiaire et point d'eau				T6	F3	F4		
Eclairage pour jouer en nocturne	E5										

Le terrain utilisé par l'équipe doit être déclaré suivant les conditions d'engagement définies à l'Article .94 Déclarations.

L'installation déclarée doit être utilisée pour les matchs à domicile. Tout changement de terrain doit être déclaré dans Footclubs dans les mêmes délais qu'un changement de date défini à la Sous Section IV-1.4 Modification date, heure lieu. La nouvelle installation choisie doit être de même niveau que celle déclarée.

En cas d'impraticabilité voir Section III-1 l' Règle N° 1 le terrain partie 1 Cas d'empêchement de la pratique sur un terrain/ une installation sportive impraticable.

Les clubs en position d'accession recevront un courrier de la Commission Régionale des Terrains et des Installations sportives les informant de la conformité ou non de leur terrain.

Tout club se trouvant en situation ne pourra accéder à l'échelon supérieur sauf si le propriétaire des installations s'engage par écrit sur un échéancier de travaux à mettre les installations en conformité selon la catégorie nécessaire pour l'accession. Cet échéancier est mis en place conjointement avec la Ligue et le propriétaire du terrain.

Tout club en infraction dispose d'un délai de trois ans en suivant l'avertissement pour :

- Effectuer les travaux adéquats,
- Ou trouver un terrain de repli bénéficiant d'un classement fédéral.

A défaut de cela au terme des trois ans, le club sera automatiquement rétrogradé.

Article .21 Le classement des installations de football

1. Rappel des exigences fédérales

La Fédération Française de Football prévoit un "Règlement des Terrains et Installations sportives" qui classe les installations en sept niveaux (de T1 à T7).

Voici un tableau extrait de ce Règlement et synthétisant les caractéristiques des niveaux d'installations sportives pour les clubs évoluant dans les compétitions du District : T5, T6 et T7.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- La vie du Club -

Ce tableau n'a de valeur qu'indicative, seul le texte du Règlement fait foi.

Item	N° article ³			
Aire de jeu	3.2.1	105 x 68 m		120 x 90 m (dimensions maximum)
Aire de jeu minimum pour les installations existantes	3.2.1	100 x 60m	90 x 45m	
Nature des sols sportifs	3.2.2	PN, PNE, PSH, SYN	PN, PNE, PSH, SYN, S	
Arrosage	3.10.3	Système intégré ou aspergeur mobile	Recommandé	
Durée du classement	2.6 3.2.7.2	10 ans Avec retest tous les 10 ans pour les SYN Avec retest tous les 5 ans pour les SYN sans charge		
Zone de sécurité minimum	3.3	2.50 m		
Zone de sécurité augmentée minimum / ligne de touche	3.4	2.50 m		
Zone de sécurité augmentée minimum / ligne de but	3.4	2.50 m		
Bancs de touche joueurs minimum	3.9.5.2	2.50 m	Recommandé	
Banc de touche officiels minimum	3.9.5.3	Recommandé		
Vestiaires joueurs surface minimum en m2	4.6.1	2 x 20m2		Recommandé
Vestiaire des joueurs surface minimum en m2 pour les installations existantes	4.6.1	2 x 12m2	2 x 9m2	Recommandé
Equipement vestiaires joueurs	4.6.1	- douches 6 unités recommandées - sièges et porte-manteaux - 1 lavabo EC-EF avec 1 miroir		Recommandé
Vestiaire arbitres surface minimum en m2	4.7.2	1 x 8m2		Recommandé
Vestiaire arbitres surface minimum en m2 pour les installations existantes	4.7.2	1 x 4m2		Recommandé
Vestiaire arbitre supplémentaire surface minimum en m2	4.7.2	Recommandé		
Equipement vestiaire arbitres	4.7.2	- 1 douche - Table, sièges, porte-manteaux - 1 lavabo EC-EF avec 1 miroir		Recommandé
Sanitaire joueurs et officiels	4.8	OUI Séparés du public Mais peuvent donner sur l'extérieur		Recommandés
Local délégué	4.9	Recommandé		
Espace médical joueurs et officiels équipé	4.10	Recommandé		
Clôture de l'installation	6.3	OUI Permettant d'en marquer la limite, mais sans l'isoler des autres installations du complexe	Recommandé	
Parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiels	6.4	Recommandé		
Liaison sécurisée vestiaires / terrain	6.5	Pas de dispositif pérenne obligatoire		
Protection de l'aire de jeu	6.6	Main courante Ou Clôture grillagée sur les côtés accessibles au public	Main courante Ou Clôture grillagée sur au moins la longueur coté vestiaires	Recommandée

³ Dans le Règlement fédéral des Terrains et Installations sportives.





Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- La vie du Club -

2. Obligation départementale de vestiaire

Le District prévoit une obligation de vestiaires pour toute installation de football, donc dès le T7.

Cette obligation impose:

- L'existence de vestiaires d'une taille permettant à un effectif de se changer
- Leur entretien dans un état assurant une bonne hygiène
- La présence d'un point d'eau
- Des toilettes



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- La vie du Club -

Article .22 Les classements fédéraux des installations de futsal

La Fédération Française de Football prévoit un "Règlement des Installations sportives Futsal" qui classe les installations en sept niveaux (de F1 à F4).

Voici un tableau extrait de ce Règlement et synthétisant les caractéristiques des niveaux d'installations sportives pour les clubs évoluant dans les compétitions du District : F3 et F4.

Ce tableau n'a de valeur qu'indicative, seul le texte du Règlement fait foi.

INSTALLATIONS	FUTSAL 3	FUTSAL 4
Aire de jeu	<u>Installations existantes :</u> Largeur: 38m – 42m Longueur : 18m – 22m <u>Créations d'installations :</u> Largeur: 40m Longueur : 20m	<u>Installations existantes :</u> Largeur: 25m minimum Longueur : 15m minimum <u>Créations d'installations :</u> Largeur: 34m Longueur : 16m
Zone de dégagement	Minimum 1m autour de l'aire de jeu	
Espace d'évolution	<u>Installations existantes :</u> Largeur: 40m – 46m Longueur : 20m – 26m <u>Créations d'installations :</u> Largeur: 42m Longueur : 22m	<u>Installations existantes :</u> / <u>Créations d'installations :</u> Largeur: 36m – 42m Longueur : 18m – 22m
Hauteur libre minimum au-dessus de l'espace de jeu	<u>Installations existantes :</u> 6m <u>Créations d'installations :</u> 7m	5m
Buts	3m x 2m	
Zone officielle	21m x 1,70m (recommandé)	<u>Installations existantes :</u> / <u>Créations d'installations :</u> 21m x 1,70m (recommandé)
Table officielle	1,50m	Recommandé
Bancs des remplaçants et de l'encadrement technique	8 personnes	5 personnes (recommandé)
Tableau d'affichage et chronométrage avec signal sonore	Recommandé	
Vestiaires joueurs hors douches et sanitaires	2 x 14m2	1 vestiaire par équipe (recommandé)
Nombre de douches par vestiaire	6 pommes	Recommandé
Sanitaires joueurs et officiels	Ils peuvent être commun mais doivent être séparés de ceux réservés au public	
Vestiaire arbitres hors douches et sanitaires	<u>Installations existantes :</u> 1 x 6 m2 ou 2 x 4 m2 <u>Créations d'installations :</u> 1 x 6 m2	Recommandé
Local administratif	1 x 6m2 (recommandé)	Recommandé
Local antidopage	Recommandé	Recommandé
Espace médical	Recommandé (double fonction avec local anti-dopage tolérée)	
Accueil public (places assises)	250 personnes (recommandé)	Recommandé



Section II-6 STAGES – DETECTIONS – PERFECTIONNEMENT – SELECTIONS

Article .23 Qualification

Tout regroupement de joueurs pour présélection ou sélection (régionale ou départementale) est considéré comme un entraînement.

Article .24 Obligations en cas de convocation

Tout joueur retenu pour un rassemblement, un stage, un match de préparation ou un match de sélection organisé par le District, la Ligue ou la F.F.F. est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

En cas de blessure ou de maladie, il peut être autorisé à ne pas participer au stage ou aux rencontres sur présentation d'un certificat médical et après accord de la commission compétente.

Toute indisponibilité devra être notifiée par mail au responsable du rassemblement avant le début de celui-ci (ou au plus tard dans les 48 heures).

S'il ne répond pas à la convocation ou si les raisons invoquées, même pour un retard, ne sont pas acceptées, il sera automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne pourra participer à aucun autre match avant la fin de sa suspension et le club aura sanction financière.

Le club qui fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle durant la période de suspension, a automatiquement match perdu, même sans réclamation, conformément aux dispositions des [Règlements Généraux de la F.F.F.](#)

Tout club ayant conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à une des épreuves suscitées ainsi que tout dirigeant et/ou éducateur technique responsable sont passibles de sanctions, prévues par [les Règlements Généraux de la F.F.F.](#)

Article .25 Report d'un match

Un club pourra obtenir le report d'un match officiel :

- s'il a au moins trois de ses joueurs sélectionnés (ou un joueur s'il s'agit du gardien de but) au niveau régional ou national,
- sur sa demande écrite pour un match de la catégorie à laquelle ils appartiennent,
- et dans le respect des conditions de l'[Article .99 Modification du calendrier](#).

Section II-7 ENTENTES ET GROUPEMENTS

Sous Section II-7.1 Ententes

Article .26 Constitution d'une entente

En conformité avec les dispositions des Règlements généraux de la F.F.F. ([article 39 bis](#)) et de la Ligue ([titre 16-chapitre 1](#)), le District autorise la constitution d'équipes en entente entre deux, trois ou quatre clubs pour une durée d'une saison renouvelable. Une entente est possible avec des clubs des districts limitrophes.

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories : Jeune et Senior, féminines et masculines.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité Directeur du District est compétent pour valider la création de l'entente.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- La vie du Club -

Article .27 Rappels⁴

- Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de ce club.
- La constitution d'une équipe jeune en entente peut permettre de respecter l'obligation d'engagement et de participation d'équipes de Jeunes dans le respect des exigences présentées en **Section II-2 Obligation D'engagement et de participation d'équipes de Jeunes**.

Article .28 Fin de saison

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

Article .29 Champ de participation des équipes en entente

1. Participation départementale

Une équipe en entente peut participer à l'ensemble des compétitions du District.

Chaque club participant à l'entente ne peut pas engager ses propres équipes dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente participe, excepté au plus bas niveau.

2. Participation régionale

Une équipe en entente ne peut accéder à une compétition régionale.

Si le District n'organise pas de championnat départemental, une équipe de catégorie Senior féminine en entente peut être constituée et participer à une compétition régionale, sur validation du Conseil d'Administration de la Ligue.

Sous Section II-7.1 Groupements

Article .30 Constitution d'un groupement

En conformité avec les dispositions des Règlements généraux de la F.F.F (article 39 bis) et de la Ligue (titre 16- chapitre 1), le District autorise la constitution de groupement pour une durée minimale de trois saisons.

Les dispositions particulières spécifiques au groupement de clubs pour les catégories féminines, Jeune et Senior, sont définies dans les Règlements Généraux de la F.F.F. cités ci-dessus.

La création d'un groupement est possible dans toutes les catégories : Jeune et Senior, féminines et masculines.

La demande de création du groupement doit être formulée auprès du District au plus tard au 15 mai de la saison précédente.

Elle doit désigner le club responsable administrativement du groupement (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité Directeur du District est compétent pour valider la création du groupement.

Article .31 Spécificités/Particularités

Si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les Statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur. Le groupement constitué sous forme d'association n'a pas pour autant la qualité de club affilié à la F.F.F.

Si le groupement est créé entre des clubs issus de districts différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance. La convention doit alors indiquer le seul district où évoluera la totalité de ses équipes.

⁴ Les règles complètes sont définies dans les Règlements généraux de la F.F.F (article 39 bis). et la Ligue (titre 16- chapitre 1)





Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- La vie du Club -

Article .32 Rappels⁵

Un club adhérent à un groupement ne peut pas engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement, ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement. Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous l'appellation de ce dernier.

La constitution d'une équipe de Jeunes dans un groupement peut permettre de respecter l'obligation d'engagement et de participation d'équipes de Jeunes dans le respect des exigences présentées en **Section II-2 Obligation D'engagement et de participation d'équipes de Jeunes**.

Article .33 Fin du groupement

Les modalités de fin de groupement sont définies dans les dispositions des Règlements généraux de la F.F.F (article 39 bis) et de la Ligue (titre 16- chapitre 1).

⁵ Les règles complètes sont définies dans Règlements généraux de la F.F.F (article 39 bis). et la Ligue (titre 16- chapitre 1)



Section II-8 ANTI-FRAUDE - DISCIPLINE –ÉTHIQUE

Sous Section II-8.1 Règlement Anti-Fraude

Article .34 Objet

Le texte suivant a pour objet de préciser et de renforcer les sanctions contre la violence prévues par les Règlements généraux de la F.F.F.

Article .35 Domaine d'application

La présente sous-section prévoit une sanction pour toute fraude avérée sur l'identité de tout licencié figurant sur une feuille de match, notamment une fausse licence, un joueur jouant avec la licence d'un autre joueur, ou encore un joueur jouant avec une pièce d'identité fausse ou qui n'est pas la sienne.

Article .36 Sanction

	Auteur de la fraude	Sanctions
Pour toute fraude avérée sur l'identité d'un...	Joueur figurant sur la feuille de match	Mise hors compétition de son équipe
		Suspension du ou des dirigeants impliqués
		Suspension du ou des autres joueurs impliqués
	Dirigeant figurant sur la feuille de match	Match perdu par pénalité -2 points (moins deux points) et retrait de points pouvant aller jusqu'à - 5 points

La Commission de discipline reste dotée d'un pouvoir d'appréciation quant à l'implication ou non d'autres acteurs dans les cas de fraude d'identité en apparence isolée, individuelle, et où le club et ses licenciés n'ont en apparence pas connaissance des faits.

Pour rappel, pour les cas de fraude d'identité, les commissions du District peuvent être saisies sur simple lettre conformément à l'article 187 alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., pour ce qui est des JOUEURS.

Sous Section II-8.2 Règlement « malus disciplinaire »

Article .37 Objet

Le texte suivant a pour objet de consacrer le devoir d'exemplarité des clubs participants aux compétitions organisées par le District en prévoyant des sanctions sportives pour les clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Article .38 Applicabilité du Règlement

Domaine d'application	Totalité des matchs de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes.
Compétitions concernées	Toute compétition avec un classement.
Assujettis pris en compte	Tout licencié d'un club du District (inscrit ou non sur une feuille de match)

Article .39 Fonctionnement du Règlement et classement

L'application de ce Règlement implique que chaque infraction disciplinaire commise par un assujetti concerné dans un match concerné constitue un nombre de Points de Malus Disciplinaire (PMD) qui sont imputés à son club.

Au-delà d'un certain seuil de PMD, le club sera passible d'une sanction sportive.

Ce Règlement donne lieu à l'établissement d'un classement des PMD qui permet aux clubs concernés de suivre leur situation.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- La vie du Club -

Article .40 Les barèmes des PMD

1. Pour les joueurs :

Un avertissement y compris 3ème avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) PMD / par avertissement
Un match de suspension ferme (Hors match de suspension suite à 3 avertissement)	Cinq (5) PMD / par match de suspension
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

2. Pour tout autre licencié :

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) PMD / par rappel
Blâme	Deux (2) PMD / par blâme
Autre sanction	Voir barème joueur

Article .41 Les sanctions sportives

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Groupes de 8 équipes ou moins	Malus au classement
De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	De 76 à 100 PMD	De 51 à 75 PMD	Un (1) point
De 151 à 175 PMD	De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	De 76 à 100 PMD	Deux (2) points
De 176 à 200 PMD	De 151 à 175 PMD	De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	Trois (3) points
...	...	...	...	...
A partir de 401 PMD	A partir de 376 PMD	A partir de 351 PMD	A partir de 326 PMD	Douze (12) points (MAXIMUM)

Si un retrait de point(s) a déjà été prononcé dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou autre, le plafond de retrait de points reste limité à 12 points.

Section II-9 LA PROCEDURE D'APPEL

Article .42 PROCEDURE D'APPEL

Les modalités pour faire appel d'une décision sont définies dans la **section 3, Article 188 et suivants des Règlements généraux de la F.F.F.**

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par **l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.** Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Pour Rappel

- L'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée ou contestée.
- L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.
- Dans le cadre de **l'article 188**, les décisions des districts, des ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
- Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la Commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.
- La commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.



Partie III L'ORGANISATION DES RENCONTRES = LES LOIS DU JEU

Cette partie concerne la pratique du Football classique et du Futsal, par des équipes masculines et féminines, de catégories U12 à Senior. Chaque spécificité des disciplines et catégories concernées sera précisée.

Les autres pratiques (loisir, foot animation, pratiques spécifiques) sont présentées dans les parties suivantes.

On entend par football classique toutes les pratiques du football à 11, à 8 ou à 5, se jouant avec un ballon de football classique en extérieur. Si aucune précision n'est apportée c'est que la règle est la même quel que soit le nombre de joueur et la taille du terrain/

Le football à 5 repris ici ne doit pas être confondu avec le Foot5, repris dans la partie « Foot Diversifié ».

Cette partie s'inspire des 17 règles du jeu édictées par l'International Football Association Board pour le Football classique, et de sa variante pour le Futsal.



Des extraits des règles de l'IFAB sont repris par la suite. Ces extraits ne constituent pas les obligations auxquelles sont soumis les clubs du District. En effet la pratique du Football et du Futsal est adaptée à la pratique amateur au sein du District. Ces extraits sont utilisés **à titre illustratif** et **informatif** mais peuvent néanmoins servir d'inspiration.





Règle N° 1 le terrain

Règle N° 2 le ballon



Règle N° 3 Le joueur

Règle N° 4
l'équipement



Règle N° 5 l'arbitre
central

Règle N° 6 Autres
arbitres



Règle N° 7 Durée des
rencontres

Règle N° 8 Coup d'envoi
et reprise du jeu



Règle N° 9 Ballon en jeu
et hors du jeu



Règle N° 10 But



Règle N°11
Le hors-jeu



Règle N°12 Fautes et
comportements
antisportifs



Règle N°13 à 17 Remise
en jeu suite faute ou
sortie



Les autres acteurs du
matchs





Section III-1 REGLE N° 1 LE TERRAIN

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu 2023/2024:

« Le terrain doit comporter une surface entièrement naturelle ou, si le règlement de la compétition l'autorise, une surface entièrement artificielle ou un mélange intégré de surface artificielle et naturelle (système hybride). »
« Le terrain doit être rectangulaire et délimité par des lignes continues qui ne doivent pas être dangereuses ; il est possible d'utiliser un matériau de surface artificiel pour le marquage du terrain sur les terrains naturels si cela n'est pas dangereux. Ces lignes font partie intégrante des surfaces qu'elles délimitent. »

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

« La surface de jeu doit être plate, lisse, dépourvue d'aspérités et non abrasive, de préférence en bois ou dans un matériau synthétique, conformément au règlement de la compétition. »
« Le terrain doit être rectangulaire et délimité par des lignes continues (les lignes discontinues ne sont pas autorisées) qui ne doivent pas être dangereuses (elles doivent être antidérapantes). Ces lignes font partie intégrante des surfaces qu'elles délimitent et leur couleur doit clairement se distinguer de celle de la surface de jeu. »

POUR PLUS D'INFORMATIONS, SE REFERER A LA "LOI 1 TERRAIN"

Article .43 Quels terrains pour quelle pratique ?

Foot à 11 (compétition et loisirs)	Foot à 8 à partir de U14/U14F (compétition et loisirs)	Foot à 8 U12/U12F et U13/U13F	Foot à 5 Toute catégorie	Futsal Toute catégorie
Terrain classique voir Section II-5 Article .15 Les classements fédéraux des installations de football	Terrain : Un demi-terrain de football classique : 60-70m x 45-55m Buts : 6m x 2,10m. Le point de penalty se situe à 9 mètres du but. Surface de réparation : 26 m x 13 m Taille des buts : 6m * 2.1m		Terrain : 30 x 20m avec la surface du/de la gardien(ne) à 6 mètres. Buts : 4 x 1,80m. Le point de penalty se situe à 6 mètres du but.	Terrain en gymnase ou extérieur (répondant aux obligations de la Section II-6 Article .16 Les classements fédéraux des installations de futsal)

1. Cas d'empêchement de la pratique sur un terrain/ une installation sportive impraticable

Article .44 Définition

L'impraticabilité du terrain est définie :

- Soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- Soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- Soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la F.F.F.
- Soit par la présence du Maire ou d'un élu qui signifie l'interdiction de la tenue du match dans le cas de la fermeture des services municipaux, l'arbitre ou l'équipe visiteuse n'est pas en capacité d'exiger la tenue de la rencontre pour respecter le protocole AMF/F.F.F.

L'impraticabilité peut concerner ici toutes les disciplines et catégories de la présente partie, les terrains de football classique aussi bien que les terrains de Futsal.

Un terrain impraticable peut être déclaré comme tel en raison :

- Du mauvais état du sol
- De mauvaises conditions atmosphériques
- Du mauvais équipement de terrain



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des rencontres -

Article .45 Comment Déclarer Un Terrain Impraticable :

Le tableau ci-dessous prévoit la procédure à suivre, selon le jour et l'heure du match, et le moment de déclaration de l'impraticabilité du terrain.

Le moment de déclaration de l'impraticabilité correspond au moment où le club a informé le District en transmettant au secrétariat du District un courriel via la messagerie officielle.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

	Jour du match ?	Heure du match ?	Moment de la déclaration de l'impraticabilité ?	Procédure ?
Match programmé le...à...	Lundi	Entre 9h et 15h	Avant 12h vendredi	1
			Après 12h vendredi	2
		Après 15h	Avant 10h lundi	1
			Après 10h lundi	2
	Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	Entre 9h et 15h	Avant 16h30 la veille	1
			Après 16h30 la veille	2
		Après 15h	Avant 10h	1
			Après 10h	2
	Samedi	Quel que soit l'heure	Avant 12h vendredi	1
			Après 12h vendredi	2
	Dimanche	Quel que soit l'heure	Avant 12h vendredi	1
			Après 12h vendredi	2

a. Procédure 1

Le club doit informer par courriel via la messagerie officielle ET par téléphone :

- Le District qui mettra à jour la FMI et préviendra les clubs adverses et les officiels.

Le club recevant peut s'il en a la possibilité prévenir aussi le club visiteur et les officiels afin de permettre à chacun d'anticiper au plus tôt

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le District décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du District, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

b. Procédure n°2

Le club doit informer par courriel via la messagerie officielle ET par téléphone :

- Le District
- le club visiteur,
- les arbitres et officiels désignés.

Le club recevant doit s'assurer que le club visiteurs et les officiels ont bien eu l'information.

Le District se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le District décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du District, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.





Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des rencontres -

Article .46 Cas des matchs en lever de rideau

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs levers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matchs pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les dispositions de l'article précédent.

L'arbitre du match principal et/ou le délégué pourra également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

Article .47 Cas de l'annulation par l'arbitre

Si le match est annulé par l'arbitre alors que les deux équipes sont présentes, les frais de transport du 2ème déplacement de l'équipe visiteuse seront pris en charge par moitié par le club recevant sur la base du tarif officiel (la régularisation sera effectuée par le District).

Article .48 Annulation générale

Dans le cas où le District - pour les matchs de sa compétence - estime nécessaire de procéder à une annulation générale des matchs en raison des circonstances météorologiques, un communiqué officiel paraîtra sur le site internet du District.

Article .49 Dispositions complémentaires

Les clubs, dont une équipe a deux matchs à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier à la suite d'impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District).

Les commission terrain et sportive concernées statueront sur la possibilité de jouer sur un terrains classé en dessous de l'obligation défini par le niveau de jeu de l'équipe concernée.

A défaut d'avoir trouvé un terrain de remplacement, le club devra se déplacer chez l'adversaire.

La commission sportive est compétente pour examiner tout cas particulier, elle pourra notamment décider de prononcer l'inversion des terrains en cas de terrain impraticable.

Si le match inversé se joue durant la phase aller, le match retour ne sera pas inversé.

Article .50 Cas Particulier

Lors des deux derniers matchs du championnat, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison, devra utiliser un terrain de repli ou se déplacer chez l'adversaire. Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

Dans le cas où cette obligation ne serait pas respectée le club pourra avoir match perdu

2. Cas d'empêchement de la pratique sur un terrain/ une installation sportive suspendue

Article .51 Club Recevant Dont Le Terrain Est Suspendu

En cas de suspension d'une installation sportive d'un club, celui-ci devra fournir des installations conformes aux règles générales et devra au préalable soumettre ce choix à l'appréciation de la commission compétente, 7 jours avant la date de la rencontre.



Section III-2 REGLE N°2 LE BALLON

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu 2023/2024:

« Tous les ballons doivent être :

- sphériques ;
- en matière adéquate ;
- d'une circonférence comprise entre 68 et 70 cm ;
- d'un poids compris entre 410 et 450 g au début du match ;
- d'une pression comprise entre 0,6 et 1,1 atmosphère (600 à 1 100 g/cm²). »

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

« Le ballon doit être :

- sphérique ;
- en matière adéquate ;
- d'une circonférence comprise entre 62 et 64 cm ;
- d'un poids compris entre 400 et 440 g au début du match ;
- d'une pression comprise entre 0,6 et 0,9 atm (600 à 900 g/cm²) au niveau de la mer. »

POUR PLUS D'INFORMATIONS, SE REFERER A LA "LOI 2 BALLON"

Article .52 Fourniture Du Ballon

Les ballons du match sont fournis par l'équipe recevant en nombre suffisant pour terminer le match, au risque de l'arrêt du match.

Sur terrain neutre, c'est l'équipe déclarée recevant qui est chargée de fournir les ballons sauf dispositions contraire prévue par le District.

L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.

Article .53 Taille De Ballon

Les obligations relatives à la taille du ballon varient selon les disciplines et catégories :

Discipline	Catégorie	Genre des joueurs	Nombre de joueurs	Catégorie d'âge	Taille du ballon
Football	Senior	Masculin	11 / 8		5
		Féminin	11 / 8		5
	Jeune	Masculin	11		5
			8	Jusqu'à U13	4
				A partir de U14	5
		Féminine	11		5
			8	Jusqu'à U13	4
				A partir de U14	5
	Foot entreprise				5
Futsal					4





Section III-3 REGLE N°3 LE JOUEUR

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu 2023/2024:

« Tout match est disputé par deux équipes composées chacune de onze joueurs au maximum, dont l'un est gardien de but. Aucun match ne peut avoir lieu ou continuer si l'une ou l'autre équipe dispose de moins de sept joueurs. »

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

« Un match oppose deux équipes composées chacune de cinq joueurs au maximum, dont un gardien de but. Un match ne peut débuter ou reprendre si l'une des deux équipes compte moins de trois joueurs. »

Pour plus d'informations, se référer à la "LOI 3 JOUEURS"

Sous Section III-3.1 Participation et qualification

Article .54 Catégorie des compétitions (championnats-coupes)

Article 66 des Règlements généraux de la F.F.F : les joueurs sont répartis en catégories d'âge (voir Annexe pour le tableau annuel des catégories).

Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe en cours de partie en application de l'article 140.2 doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les R.G de la F.F.F..

Nom des Championnats		Championnats seniors	Championnat Senior F à 11	Championnat Senior F à 8	Championnat U18 F	Championnat U15 F	Championnat U13 F
Catégorie concernée		U19 ; U20 ; Senior vétéran	U19 ; U20 ; Senior vétéran	U19 ; U20 ; Senior vétéran	U16 ; U17 ; U18	U14 ; U15	U12 ; U13
Sur-classement		U18	U18	U18	U15 limité à 3	U13 limité à 3	U11 limité à 3
Double Sur-classement ⁶		U17	U17 dans la limite de 3	U17 dans la limite de 3	Sans	Sans	Sans
Double sur classement spécifique			U16 dans la limite de 3	U16 dans la limite de 3	Sans	Sans	Sans
Mutations (art 160 Règlements généraux F.F.F.)	Nombre total de mutations autorisés	6 mutations sauf si l'équipe est concernée par une restriction (Section II-3 Article .8 Obligations et sanctions – arbitres)		4 mutations sauf si l'équipe est concernée par une restriction (Section II-3 Article .8 Obligations et sanctions – arbitres)	4 mutations sauf si l'équipe est concernée par une restriction (Section II-3 Article .8 Obligations et sanctions – arbitres)		
	Nombre de mutations H ⁷ autorisées parmi le total	2 Hors Période		2 Hors Période	1 Hors Période		

Nom des Championnats	U19 M	U18 M	U17 M	U16 M	U15 M	U14 D	U13 M	U12 M
Catégories concernées	U19 U18	U16 U17 U18	U17 U16	U16 U15	U15 U14	U14	U12 U13	U12
Mixité	NA	NA	NA	NA	Les U14F, U15F et U16F des équipes 100% féminines peuvent participer Elles peuvent alors être composées de U16F	Les U13F et U14F des équipes 100% féminines peuvent participer Elles peuvent alors être composées de U15F	Les U12F, U13F et U14F des équipes 100% féminines peuvent participer Elles peuvent alors être composées de U15F	Les U12F des équipes 100% féminines peuvent participer Elles peuvent alors être composées de U13F
Sur classements autorisés	U17	U15		U14	U13 / U13F		U11 / U11F	
	C'est autorisé médicalement dans la limite de 3 joueurs inscrits sur la feuille du match (Art 73-1 Règlements généraux de la F.F.F.)							
Mutation ⁷	4 mutations dont 1 Hors Période sauf si l'équipe est concernée par une restriction (Section II-3 Article .8 Obligations et sanctions – arbitres)							

⁶ Lien vers règlements sur double sur classement article 73.2 a des RG de la FFF

⁷ Voir RG de la FFF sur la définition des mutations et mutations hors période (article 92)



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des rencontres -

Nom des championnats	Futsal Senior M	Futsal Senior F	Championnats Futsal jeunes M	Championnats Futsal jeunes F
Catégorie concernée	U19 ; U20 ; Senior vétéran	U19 ; U20 ; Senior vétéran	De U13 à U19 – répartie en Différents championnats	De U13 à U19 – répartie en Différents championnats
Sur-classement	Comme en licence libre			
Double Sur-classement ⁸	U17	U17 dans la limite de 3 U16 dans la limite de 3	NA	NA
Nb de double licences (libre / Futsal)	Illimitées			
Mutations (articles 4 et 12 du Statut du Football diversifié)	Illimitées			

Article .55 Règles relatives à la participation aux compétitions en équipe(s) inférieure(s) B-C-D dans les championnats seniors et jeunes

Application notamment de l'article 167 des Règlements généraux de la F.F.F.

Pour comprendre la notion d'équipe supérieure :

- Pour une même catégorie d'âge, la hiérarchie est établie par l'ordre numéral : D1 > D2 > D3 > D4...
- Dans le cas de catégories d'âge différentes, la hiérarchie au-delà du niveau départemental est définie par la Ligue et la hiérarchie au niveau départemental est reprise dans le tableau suivant :

Catégorie d'âge des pratiquants	Catégories de pratique auxquels les pratiquants peuvent participer		
	Les pratiques de niveau supérieure à District ⁹	Les pratiques de niveau District	
		Niveau 1	Niveau 2
U12	U13 R1/R2	U13D	U12D
U13	U14R U13 R1/R2	U14D	U13D
U14	U15R U14R	U15D	U14D
U15	U16R U15R	U16D	U15D
U16	U17 Nat U16R	U16D Ou U17D Ou U18D	
U17	U17 Nat U18 R1/R2	Ou U17D Ou U18D	
U18	U19 nat U18 R1/R2	Ou U18D Ou U19D	
U19	U19 nat	U19D	

Pour rappel, il n'y a pas de notion d'équipe supérieures entre deux pratiques différentes (pratique libre, pratique Futsal, pratique loisir, pratique Foot entreprise).

Il n'y a pas non plus de notion d'équipe supérieure entre une pratique féminine et une pratique mixte

⁸ Lien vers règlements sur double sur classement [article 73.2 a des RG de la FFF](#)

⁹ La hiérarchie entre les pratiques régionales et nationales est définie par la Ligue (voir [Règlements généraux Ligue](#))



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des rencontres -

REGLE			Applicabilité ?	
			Championnats (seniors et jeunes, féminins et masculins, de Football et de Futsal)	Coupes départementales
Un joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par une équipe ne peut participer au match suivant de compétitions du District d'une équipe inférieure si l'équipe supérieure : ne joue pas la veille du match, le jour du match ou le lendemain du match Cette interdiction est maintenue jusqu'à ce que l'équipe supérieure reprenne la compétition officielle.			✓	✗
En fonction de la taille des poules, Il est interdit que plus de 3 joueurs ayant effectivement participé, en cours de la saison, à tout ou partie de plus de N rencontres de compétitions ¹ avec l'équipe supérieure, ne puissent participer aux X dernières rencontres de championnat d'une équipe inférieure. Les autres cas seront gérés au cas par cas par les commissions sportives compétentes			✓	✗
Pour les groupes de	N Nb de rencontre maximum en équipe supérieure	X Nb de rencontre de fin de saison concernée		
12 (et 11 équipes) – 22 matches	10 rencontres	5 dernières rencontres		
10 (et 9 équipes) – 18 matches	10 rencontres	3 dernières rencontres		
8 (et 7 équipes) – 14/16 matches	8 rencontres	3 dernières rencontres		
6 (et 5 équipes) – 15 matches	8 rencontres	3 dernières rencontres		
Jusqu'aux 1/8 ^e de finale, aucun joueur entré en jeu lors d'un des deux derniers matches disputés par une équipe ne peut participer au match suivant de coupe de District d'une équipe inférieure. A partir des ¼ de finale, aucun joueur entré en jeu lors d'un des cinq derniers matches disputés par une équipe ne peut participer au match suivant de coupe de District d'une équipe inférieure.			✗	✓

Selon [article 151 des Règlements généraux de la F.F.F.](#) et [l'article 4 du Statut du football diversifié](#), un joueur peut disputer plusieurs rencontres dans des pratiques différentes (libre, futsal, foot entreprise, loisirs) dans les mêmes 48H.

Article .56 Qualification des joueurs matchs remis – match à rejouer ...

La qualification d'un joueur résulte du respect de l'ensemble des règles l'autorisant à prendre part aux compétitions officielles.

Ces règles sont prévues par les [Règlements généraux de la F.F.F.](#)

Article .57 Dérogation

1. U19

La participation des U19 en catégorie Senior est permise, peu importe l'existence ou non d'un championnat départemental U19.

2. Joueurs et joueuses licenciés après le 31 janvier

En application de la dérogation aux Règlements généraux de la F.F.F. prévue par la Ligue, un joueur de catégorie Senior masculine licencié après le 31 janvier de la saison en cours ne peut évoluer dans une équipe de niveau D1 mais peut évoluer dans des équipes des divisions inférieures.

Sous Section III-3.2 Lors du match

Article .58 Vérification des licences

Les dispositions relatives à la vérification des licences dans le cadre des compétitions organisées par le District sont prévues par les Règlements généraux de la F.F.F.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des rencontres -

Article .59 Nb de joueurs sur feuille de matchs et sur le terrain et remplacement

Discipline	Foot à 11	Foot à 8	Futsal
Nombre de joueurs sur le terrain	10 joueurs + 1 gardien	7 joueurs + 1 gardien	4 joueurs + 1 gardien
Nombre minimal de joueurs sur le terrain en-dessous duquel forfait obligatoire	8 joueurs (dont gardien)	7 joueurs (dont gardien)	4 joueurs (dont gardien)
Nombre de remplaçants	3	4	7
Possibilité de remplacement illimité pour les joueurs inscrits sur la feuille de matchs	Oui	Oui	Oui



Section III-4 REGLE N° 4 L'EQUIPEMENT

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu 2023/2024:

« L'équipement obligatoire de tout joueur comprend chacun des équipements suivants :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes ;
- des chaussures. »

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

« L'équipement obligatoire d'un joueur comprend chacun des éléments suivants :

- un maillot avec des manches ;
- un short – le gardien a le droit de porter un pantalon ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou autre matériau appliqué ou porté à l'extérieur des chaussettes doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ceux-ci doivent être en matière adéquate pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes ;
- des chaussures.»

POUR PLUS D'INFORMATIONS, SE REFERER A LA "LOI 4 EQUIPEMENT DES JOUEURS"

Article .60 Obligations Concernant Les Maillots pour le Football et le Futsal

En conformité avec l'article 11 des Règlements de la Ligue :

1. Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots de la couleur déclarée sur Footclubs portant obligatoirement sur le dos un numéro très apparent qui doit correspondre à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match de 1 à 14.
2. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, tout club recevant doit avoir à sa disposition avant chaque match :
 - Soit un 2^{ème} jeu de couleurs différente pour son équipe,
 - Soit un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, sans publicité, d'une couleur différente de celle de son équipe, qu'il prêtera aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être propres, en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison. L'entretien reste à la charge de l'équipe recevant.
3. Les clubs ne peuvent pas modifier la couleur de leurs équipements en cours de saison.
4. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
5. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent et d'une couleur contrastant avec son maillot.
6. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la commission compétente, conformément aux dispositions des Règlements généraux de la F.F.F.





Section III-5 REGLES N°5 : L'ARBITRE CENTRAL

Extraits de l'IFAB, Lois du Jeu 2023/2024:

« Un match se dispute sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des Lois du Jeu. »
« L'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux Lois du Jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des Lois du Jeu. »

Extraits de l'IFAB, Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

« Un match se dispute sous le contrôle de deux arbitres – l'arbitre principal et le deuxième arbitre – qui disposent de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des Lois du Jeu de Futsal.»
« Les décisions des arbitres sur le terrain et de tous les autres arbitres doivent toujours être respectées.»

POUR PLUS D'INFORMATIONS, SE REFERER A LA "LOI 5 ARBITRE"

Article .61 Définitions

Les arbitres de football ont pour fonction de diriger les rencontres ; l'arbitre doit visiter le terrain de jeu une (1) heure avant le début de la rencontre. Il pourra ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

Le Statut de l'Arbitrage a pour but de préciser la fonction de l'arbitre et ses relations avec toutes les composantes du football qui les régissent. Les dispositions de la présente section s'appuient sur le [Statut de l'arbitrage](#) et reprennent les extraits les plus essentiels concernant le District.

Pour toute précision ou information complémentaire, il est nécessaire de s'appuyer sur le Statut de l'arbitrage.

Le Statut doit être intégralement appliqué dans le District.

Article .62 Les différentes catégories d'arbitre

Dans les compétitions organisées par le District, les arbitres pouvant exercer sur une rencontre sont d'un des trois niveaux suivants :

Catégorie	Formation	Rang ¹⁰
Arbitre officiel (Senior ou Jeune ¹¹)	FIA (Formation initiale d'arbitrage)	1
Arbitre de club	- une session de formation initiale - Chaque année, une session de « recyclage »	2
Arbitre-dirigeant	- Aucune formation particulière en arbitrage - Dirigeant du club (doté d'une licence dirigeant)	3

Article .63 Sanctions

1. L'arbitre peut être sanctionné disciplinairement, au même titre que tout licencié, notamment pour s'être rendu coupable de l'un ou de plusieurs des agissements répréhensibles visés à [l'article 2.1.d\) du Règlement Disciplinaire](#) (tels que notamment : non-respect du devoir de réserve, non-respect du devoir d'impartialité, non-respect des obligations relatives aux paris sportifs, critiques publiques de collègues arbitres ou des organismes dirigeants, etc.).

2. L'arbitre peut se voir prononcer une mesure administrative à son encontre par la Commission départementale de l'Arbitrage en cas de non-respect des directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

¹⁰ Un arbitre ne pourra être compétent pour arbitrer une rencontre que si aucun arbitre de rang supérieur n'est présent et disponible pour arbitrer.

¹¹ Un arbitre Jeune de moins de 18 ans ne peut pas arbitrer une rencontre entre des équipes seniors



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des rencontres -

Article .64 Désignation d'arbitre sur un match d'une compétition du District

- L'arbitre central est désigné par la CDA, selon le nombre disponible. Les arbitres doivent consulter leurs désignations sur le portail des officiels. En cas d'empêchement, l'arbitre est tenu de prévenir au moins l'un des deux clubs.
- S'il n'y a pas d'arbitre désigné par la CDA ou s'il ne peut assurer l'arbitrage du match, l'arbitre remplaçant sera désigné selon une liste de critères en cascade. Ces critères s'appliquent pour toutes les rencontres de Football et de Futsal organisées par le District :

- Arbitre officiel neutre présent au match et non désigné sur un autre match et non déclaré indisponible.
- Arbitre officiel du club visiteur s'il est présent au match et non désigné sur un autre match et non déclaré indisponible.
- Arbitre officiel du club recevant s'il est présent au match et non désigné sur un autre match et non déclaré indisponible.
- Arbitre de club du club visiteur. S'il s'agit du match aller, alors le match retour est arbitré par un arbitre de club de l'autre club.
- Arbitre de club du club recevant. S'il s'agit du match aller alors pour l'arbitrage du match retour un tirage au sort est effectué entre les deux arbitres
- Un arbitre-dirigeant tiré au sort, sur présentation de sa licence. S'il s'agit du match aller et que la situation du match retour est similaire (pas d'arbitre officiel ou d'arbitre de club), alors le match retour est arbitré par un arbitre-dirigeant de l'autre club, sur présentation de sa licence.
En aucun cas un joueur inscrit sur la FMI ne peut avoir le rôle d'arbitre central.
- Si aucun des deux clubs ne peut présenter d'arbitre bénévole, le match sera perdu par pénalité pour les deux clubs. **L'absence d'arbitre ne peut justifier la remise d'une rencontre.**

Article .65 Changement d'arbitre

Il est en principe interdit de changer d'arbitre au cours de la partie. Si l'arbitre quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'incidents graves, aucun autre arbitre ne peut le remplacer.

À la précédente disposition vient déroger le cas où l'arbitre serait contraint de quitter de terrain à la suite d'un accident ou pour maladie. Dans ce cas, il pourra être remplacé par toute personne capable de diriger.

Article .66 Les frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage de tous les championnats District (seniors et jeunes, équipes masculines et féminines, Football, Foot Entreprise et Futsal) sont réglés aux arbitres directement par le District, une caisse de péréquation est appliquée pour chaque championnat.

Cas particulier :

Situation		Charge des frais	
		Frais d'arbitrage	Frais de déplacement
Forfait			A la charge du club forfait
Club demandant la désignation d'un ou plusieurs arbitres		A la charge du club demandeur	
Terrain impraticable	Si le club recevant n'a pas prévenu à temps l'arbitre		A la charge du club recevant
	Sur décision de l'arbitre		A la charge des deux clubs
	Deuxième match (match reporté)	A la charge des deux clubs	

Les dispositions financières sont précisées dans le Guide financier (Annexe).





Section III-6 REGLES N°6 : AUTRES ARBITRES

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu 2023/2024:

« Les arbitres assistants sont chargés d'indiquer :

- quand le ballon est entièrement sorti du terrain et à quelle équipe revient le corner, le coup de pied de but ou la rentrée de touche ;
- quand un joueur en position de hors-jeu peut être sanctionné ;
- quand un remplacement est demandé ;
- lors de penalties, si le gardien de but quitte sa ligne avant que le ballon n'ait été botté, et si le ballon a franchi la ligne ; en la présence d'arbitres assistants supplémentaires, l'arbitre assistant devra se tenir à hauteur du point de penalty. »

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

« Trois arbitres assistants peuvent être désignés (un troisième arbitre, un quatrième arbitre et un chronométrateur). Ils devront exercer leurs fonctions en respectant les Lois du Jeu de Futsal. Ils doivent se placer à l'extérieur du terrain, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométrateur devra rester assis à la table de chronométrage, tandis que le troisième et quatrième arbitre pourront décider de rester debout ou de s'asseoir pour exercer leurs fonctions. »

POUR PLUS D'INFORMATIONS, SE REFERER A LA "LOI 6 AUTRES ARBITRES"

Article .67 Statut particulier de l'arbitre assistant Dirigeant

- Les licenciés assurant la fonction d'arbitre assistant dirigeant ne sont pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical lors de la demande de licence puisque la convention particulière entre la Ligue et sa compagnie d'assurances le prévoit.
- Les arbitres assistants doivent obligatoirement être inscrits sur la feuille de match.
- Un dirigeant désigné arbitre bénévole ne peut être inscrit comme dirigeant sur le banc de touche de son équipe.

Article .68 Les différentes catégories d'arbitre assistant

Dans les compétitions organisées par le District, les arbitres assistants pouvant exercer sur une rencontre sont d'un des niveaux suivants :

Catégorie	Formation	Rang ¹²
Arbitre assistant officiel (Senior ou Jeune)	• FIA (Formation initiale d'arbitrage)	1
Arbitre assistant de club	• Une session de formation initiale • Chaque année, une session de « recyclage »	2
Arbitre assistant dirigeant	• Aucune formation particulière en arbitrage • Dirigeant du club (doté d'une licence dirigeant)	3
Arbitre-joueur (D4 Senior et championnats jeunes)	• Aucune formation particulière en arbitrage • Joueur remplaçant du club (doté d'une licence joueur)	

¹² Un arbitre ne pourra être compétent pour arbitrer une rencontre que si aucun arbitre de rang supérieur n'est présent et disponible pour arbitrer (voir article 62).



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des rencontres -

Article .69 Les modalités de désignation des arbitres assistants

D1/ D1F, D2 et D3 Senior ; U16 M, U17 M, U18 M	D4 Senior; U14/U14F et U15/U15F; Foot loisir	U12/U12F et U13/U13F	Foot à 5 Futsal
- La CDA désigne des arbitres assistants officiels. - En l'absence d'arbitres officiels désignés, 1 arbitre de club par club prend le rôle d'arbitre assistant. - En l'absence d'arbitres de club, 1 dirigeant par club prend le rôle d'arbitre assistant bénévole. - Si un des deux clubs ne peut présenter 1 dirigeant, il est possible que les deux arbitres assistants viennent du même club, sinon le club défaillant aura match perdu par pénalité. - Si les deux clubs sont dans l'impossibilité de présenter des arbitres assistants alors le match sera perdu pour les deux équipes. - En aucun cas un joueur inscrit sur la FMI ne peut avoir le rôle d'arbitre assistant.	Comme en D1 Senior MAIS Un remplaçant d'une des deux équipes peut occuper la fonction d'arbitre assistant. Par dérogation aux Règlements de la Ligue, changement possible <u>uniquement sur autorisation de l'arbitre</u> En Jeune l'arbitrage par un remplaçant est pour une durée maximale d'une mi-temps. Et seulement si un seul dirigeant/ éducateurs est inscrit sur la feuille et est sur le banc.	Les arbitres assistants doivent être des joueurs remplaçants, supervisés par un tuteur à la touche (si possible formé à ce rôle). Le joueur attitré à ce rôle change toutes les 15 minutes	Pas d'arbitre de touche





Section III-7 REGLES N°7 : DUREE DES RENCONTRES

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu 2023/2024:

- « L'arbitre peut prolonger chaque période pour compenser le temps de jeu perdu occasionné par :
- les remplacements ;
 - l'évaluation de la blessure et/ou le transport de joueurs blessés hors du terrain ;
 - les manœuvres visant à perdre du temps délibérément ;
 - les sanctions disciplinaires ;
 - les arrêts de jeu de nature médicale autorisés par le règlement de la compétition, comme par exemple les « pauses de récupération » (d'une minute maximum) et les « pauses de rafraîchissement » (90 secondes à 3 minutes) ;
 - les vérifications et analyses effectuées dans le cadre de l'assistance vidéo à l'arbitrage ;
 - les célébrations de but ;
 - toute autre cause, y compris tout retard important dans la reprise du jeu (par exemple en cas d'interférence d'un agent extérieur). »

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

- « Le match comprend deux périodes de 20 minutes de jeu effectif chacune, qu'il est possible de réduire si le règlement de la compétition le permet. »
- « Chaque période s'achève à l'issue des 20 minutes de jeu effectif prévues. En cas de prolongation, chaque période de ladite prolongation s'achève à l'issue du temps imparti. »
- « Le chronométrateur signale la fin de chacune des périodes et, le cas échéant, des périodes de la prolongation, à l'aide d'un signal sonore différent de celui utilisé par les arbitres »

Pour plus d'informations, se référer à la **“LOI 7 DUREE D'UN MATCH”**

Article .70 Durée des rencontres en District de Côte d'Or

Pratique	Catégorie	Genre des équipes	Nombre de joueurs	Catégorie d'âge	Durée rencontre	Durée mi-temps
Football	Senior	Masculin	11		2 x 45 min	15 min MAX
			8		2 x 40 min	
		Féminin	11		2 x 45 min	
			8		2 x 40 min	
	Jeune	Masculin	11	U18	2 x 45 min	
				U15	2 x 40 min	
			8	U13	2 x (2 x 15min) ¹³	
		Féminin	11	U18	2 x 45 min	
			8	U18	2 x 45 min	
				U15	2 x 40 min	
				U13	2 x (2 x 15min) ¹³	
			Foot entreprise			
Futsal				2 x 25 min (avec les deux dernières minutes en chrono arrêté)	15 min MAX	

¹³ Pause coaching de 2min entre 1^{er} et 2^e quart-temps et entre 3^e et 4^e quart-temps.





Section III-8 REGLE N°8 : COUP D'ENVOI ET REPRISE DU JEU

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu 2023/2024:

« Le coup d'envoi permet de débiter chaque période d'un match, chaque période de la prolongation, et de reprendre le jeu après qu'un but a été marqué. Les coups francs (directs ou indirects), les penalties, les rentrées de touche, les coups de pied de but et les corners sont d'autres reprises du jeu (voir Lois 13 à 17). Enfin, une balle à terre est une manière de reprendre le jeu après que l'arbitre a interrompu le jeu et si les Lois du Jeu n'exigent pas l'une des reprises susmentionnées. »

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

« Le coup d'envoi permet de marquer le début des deux périodes du match ainsi que de la prolongation, le cas échéant, et de reprendre le jeu après qu'un but a été marqué. Les coups francs (directs ou indirects), les penalties, les rentrées de touche, les sorties de but et les corners sont d'autres reprises du jeu. Enfin, une balle à terre est une manière de reprendre le jeu après que les arbitres ont interrompu le jeu et si les Lois du Jeu n'exigent pas l'une des reprises susmentionnées.»

POUR PLUS D'INFORMATIONS, SE REFERER A LA "LOI 8 COUP D'ENVOI ET REPRISE DU JEU"

Article .71 Déroulement des coups d'envoi et reprises de jeu

Avant chaque rencontre, l'arbitre effectue le *toss* (pile ou face) et l'équipe qui le remporte choisit soit le but en direction duquel elle attaquera durant la première période, soit d'effectuer le coup d'envoi.

En seconde période, cela est inversé :

- L'équipe qui n'a pas effectué le coup d'envoi de la première période donne le coup d'envoi.
- Les équipes changent de camp.

Quand une équipe a marqué un but, c'est l'autre équipe qui procède au coup d'envoi.





Section III-9 REGLES N°9 : BALLON EN JEU ET HORS DU JEU

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu et jeu de Futsal 2023/2024:

1. Ballon hors du jeu

Le ballon est hors du jeu quand :

- il a entièrement franchi une ligne de but ou une ligne de touche, que ce soit à terre ou en l'air;
- le jeu a été interrompu par les arbitres ;
- il touche le plafond.
- il touche un arbitre, reste sur le terrain et :
 - une équipe peut entamer une attaque prometteuse ; ou
 - entre directement dans le but ; ou
 - est récupéré par l'équipe adverse.

Dans ces trois cas de figure, le jeu doit reprendre par une balle à terre.

2. Ballon en jeu

Le ballon est en jeu dans toutes les autres situations où il touche un arbitre, de même que lorsqu'il rebondit dans le terrain après avoir touché un poteau ou la barre transversale.

Extrait de l'IFAB, spécificité Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

Si le ballon touche le plafond alors qu'il est en jeu, le jeu reprendra par une rentrée de touche accordée à l'équipe adverse du joueur qui a touché le ballon en dernier. La rentrée de touche est exécutée sur la ligne de touche, au point le plus proche de l'endroit au-dessus duquel le ballon a touché le plafond. (Hauteur définie à la Section II-5 Article .18).

Article .72 Cas District de Côte d'or

Aucune règle spécifique.





Section III-10 REGLES N°10 : BUT

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu et jeu de Futsal 2023/2024:

Un but est marqué quand le ballon a entièrement franchi la ligne de but entre les poteaux et sous la barre transversale, sous réserve qu'aucune faute ou infraction aux Lois du Jeu n'ait été commise par l'équipe ayant marqué le but.

Si le gardien de but envoie le ballon directement de la main dans le but de l'équipe adverse, un coup de pied de but est accordé à cette dernière.

Si l'arbitre accorde un but avant que le ballon ait entièrement franchi la ligne de but, le match devra reprendre par une balle à terre.

Extrait de l'IFAB, spécificité Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

Si le but a été déplacé ou renversé, de manière accidentelle ou délibérée, par un joueur de l'équipe qui défend (y compris le gardien) et les arbitres confirment que le ballon a franchi la ligne de but et serait entré dans le but entre les poteaux dans leur position normale (comme énoncé à la Loi 1), les arbitres accorderont le but. Si le but a été déplacé ou renversé délibérément, les arbitres avertiront le joueur fautif.

Si un joueur de l'équipe qui attaque (y compris le gardien) déplace ou renverse le but, les arbitres annuleront le but. Si ledit joueur l'a fait délibérément, il doit être averti.

Article .73 Cas District de Côté d'or

Aucune règle spécifique.





Section III-11 REGLES N°11 : LE HORS-JEU

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu 2023/2024:

- « Être en position de hors-jeu n'est pas une infraction. »
- « Un joueur est en position de hors-jeu si :
- n'importe quelle partie de la tête, du tronc ou des jambes se trouve dans la moitié de terrain adverse (ligne médiane non comprise) ; et
 - n'importe quelle partie de la tête, du tronc ou des jambes se trouve plus près de la ligne de but adverse que le ballon et l'avant-dernier adversaire. »
- « Un joueur en position de hors-jeu au moment où le ballon est passé ou touché par un coéquipier doit être sanctionné uniquement lorsqu'il commence à prendre une part active au jeu. »

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

- « Le hors-jeu n'existe pas en futsal. »

POUR PLUS D'INFORMATIONS, SE REFERER A LA "LOI 11 HORS-JEU"

Article .74 Cas District de Côte d'Or

Aucune règle spécifique.

Article .75 Rappel : départ du hors-jeu

A partir de U13/U13F, le hors-jeu est compté à partir de la ligne médiane.

Article .76 Sanction

Le hors-jeu est une infraction qui permet à l'arbitre d'accorder un coup franc indirect à l'endroit où elle est commise. Voir la Sous Section III-13.1 Règles 13 Coup franc.





Section III-12 REGLES N°12 : FAUTES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

Extrait de l'IFAB: pour football classique et futsal

« Il est possible d'accorder des coups francs directs et indirects et des pénalités uniquement pour des fautes et infractions commises lorsque le ballon est en jeu. »

Pour plus d'informations, se référer à la "**LOI 12 FAUTES ET INCORRECTIONS**"

Article .77 Fondements des infractions et conséquences

Les lois du jeu définissent les infractions (fautes et comportements antisportifs) répréhensibles par l'arbitre et leurs conséquences (coup franc, coup de pied de réparation, avertissement exclusion...).

Les compétitions organisées par le District appliquent l'ensemble de ces dispositions.

Article .78 La spécificité du football amateur : l'Exclusion temporaire

1. Champ d'application

Elle est applicable à tout joueur disputant une rencontre de Football organisée par le District.

Elle n'est pas applicable aux joueurs disputant des rencontres de Futsal organisées par le District.

2. Définition

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes.

Elle a un objectif préventif et éducatif lié aux comportements des joueurs pour des fautes qui ne sont pas accomplies lors du jeu et de la conquête du ballon.

Elle ne peut donner lieu au remplacement du joueur exclu temporairement.

3. Motifs d'exclusion temporaire

L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes,
- Retarder la reprise du jeu,
- Ne pas respecter la distance sur les remises en jeu (Coup Franc, Corner, ou Rentrée de Touche),
- Quitter le terrain ou y pénétrer sans autorisation.

Il s'agit d'une liste non exhaustive. L'arbitre reste libre de ses décisions.

4. Notification au joueur

L'exclusion est notifiée par l'arbitre au joueur, en lui montrant un carton blanc.

Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune.

L'exclusion temporaire doit être notifiée lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu, aussi dans le cas où le coup franc est joué rapidement par l'équipe victime, l'arbitre peut notifier le carton blanc à l'arrêt de jeu suivant.

5. Récidive du joueur

L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur qu'une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application de l'article précédent.

6. Purge de l'exclusion temporaire

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des rencontres -

Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche de son équipe. Il est autorisé à s'échauffer dans la zone prévue à cet effet avant de revenir en jeu. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel. A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire peut participer à la séance de tirs au but.

7. Conséquences de l'exclusion temporaire

L'exclusion n'entraînera aucune suspension ni amende financière.

Néanmoins, au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (Football à 11) ou de 7 joueurs (Football à 8), à la suite d'une ou plusieurs exclusions (temporaires ou définitives), la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au District. La commission sportive compétente prendra la décision qu'elle jugera opportune.

Article .79 Spécificités du Futsal

1. Le coup-franc pour cumul de six fautes

Dans chaque période, les arbitres accordent un coup franc direct à chaque faute commise après la cinquième faute cumulée par une équipe. Néanmoins, si ladite faute cumulée est commise dans la surface de réparation de l'équipe du joueur fautif, un penalty est accordé.

Un but peut être marqué directement sur un coup franc direct à partir de la sixième faute cumulée et le tireur doit tenter de le faire.

Dans le cadre d'un coup franc direct à partir de la sixième faute cumulée, les joueurs de l'équipe qui défend ne peuvent pas former de mur.

Voir dispositions suivantes : Sous Section III-13.1 Règles 13 Coup franc et Sous Section III-13.2 Règles 14 Coup de pied de réparation (Penalty).

2. Les quatre secondes

Le ballon doit être remis en jeu ou joué par le gardien en sa possession dans les quatre secondes. Sinon, cela est sanctionné :

Rentrée de touche	→	Délai d'exécution supérieur à 4 secondes	→	Rentrée de touche pour l'équipe adverse
Coup-franc direct	→		→	
Coup-franc indirect	→		→	Coup-franc indirect pour l'équipe adverse
Dégagement du gardien	→		→	
Corner	→		→	Sortie du but pour l'équipe adverse
Gardien en possession du ballon	→	Délai de dégagement supérieur à 4 secondes	→	Coup-franc indirect pour l'équipe adverse





Section III-13 REGLES N°13 A 17 : REMISE EN JEU APRES FAUTE OU SORTIE

Sous Section III-13.1 Règles 13 Coup franc

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu 2023/2024:

« Des coups francs directs et indirects sont accordés à l'équipe adverse d'un joueur, remplaçant, joueur remplacé, joueur exclu ou officiel d'équipe coupable d'une faute ou d'une infraction. »
« Si un coup franc direct est tiré directement dans le but de l'équipe adverse, le but est accordé.
Si un coup franc indirect est tiré directement dans le but de l'équipe adverse, un coup de pied de but est accordé à celle-ci.
Si un coup franc direct ou indirect est tiré directement dans le but de l'équipe de l'exécutant, un corner est accordé. »

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

« Des coups francs directs et indirects sont accordés à l'équipe adverse d'un joueur, remplaçant, joueur remplacé, joueur exclu ou officiel d'équipe coupable d'une infraction. »
« Si un coup franc direct est tiré directement dans le but de l'équipe adverse, le but est accordé.
Si un coup franc indirect est tiré directement dans le but de l'équipe adverse, une sortie de but est accordée à ladite équipe adverse (sauf si l'un des arbitres – ou les deux – n'a pas signalé le caractère indirect du coup franc).
Si un coup franc direct ou indirect est tiré directement dans le propre but du tireur, un corner est accordé à l'équipe adverse. »

POUR PLUS D'INFORMATIONS, SE REFERER A LA "LOI 13 COUPS FRANCS"

Article .80 Cas District de Côte d'Or

Aucune règle spécifique.

Article .81 Rappel : distance du Mur

Épreuves de Football à 11	Le mur de l'équipe adverse doit être placée à 9m15 du ballon
Épreuves de Football à 8	Le mur de l'équipe adverse doit être placé à 6m du ballon
Épreuves de Football à 5,	Le mur de l'équipe adverse doit être placé 5m m du ballon
En Futsal	Le mur de l'équipe adverse doit être placé à 5m du ballon

Sous Section III-13.2 Règles 14 Coup de pied de réparation et Penalty

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu 2023/2024:

« Un penalty (coup de pied de réparation) est accordé si un joueur commet une faute passible d'un coup franc direct dans sa propre surface de réparation ou en dehors du terrain dans le cadre du jeu, comme décrit dans les Lois 12 et 13.
Un but peut être marqué directement sur penalty. »

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

« Un penalty est accordé si un joueur commet une infraction passible d'un coup franc direct dans sa propre surface de réparation ou en dehors du terrain dans le cadre du jeu, tel que décrit à la Loi 12.
Un but peut être marqué directement sur penalty. »

POUR PLUS D'INFORMATIONS, SE REFERER A LA "LOI 14 PENALTY"

Article .82 Cas District de Côte d'Or

Aucune règle spécifique.

Article .83 Rappel : distance du point de penalty

Foot à 11	Le point de pénalty se trouve à 11m de la ligne de but
Foot à 8	Le point de pénalty se trouve à 9m de la ligne de but
Foot à 5	Le point de pénalty se trouve à 6m de la ligne de but
Futsal	- Le point de pénalty classique se trouve à 6m de la ligne de but - Le point de pénalty spécial en cas de 6 fautes commises par une équipe dans la même période se trouve à 10m de la ligne de but (voir Rappel des spécificités du Futsal : Article .76 Section III-12)



Sous Section III-13.3 Règles 15 rentrée de touche

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu 2023/2024:

« Lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de touche au sol ou en l'air, une rentrée de touche est accordée à l'équipe adverse du joueur ayant touché le ballon en dernier.

Il n'est pas possible de marquer un but directement sur une rentrée de touche :

- si le ballon pénètre dans le but adverse, un coup de pied de but doit être accordé ;
- si le ballon pénètre dans le but de l'exécutant, un corner doit être accordé. »

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

« Lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de touche au sol ou en l'air ou lorsque le ballon touche le plafond alors qu'il est en jeu, une rentrée de touche est accordée à l'équipe adverse du joueur ayant touché le ballon en dernier.

Il n'est pas possible de marquer un but directement sur une rentrée de touche :

- si le ballon entre dans le but adverse, une sortie de but doit être accordée ;
- si le ballon entre dans le but de l'exécutant, un corner doit être accordé. »

POUR PLUS D'INFORMATIONS, SE REFERER A LA "LOI 15 RENTREE DE TOUCHE"

Article .84 Cas District de Côte d'Or

Aucune règle spécifique.

Article .85 Rappel : Déroulement de la rentrée de touche selon la discipline

1. Dans une rencontre de Football

Les rentrées de touche se font à la main : l'exécutant doit se tenir debout face au terrain, avoir les deux pieds sur la ligne de touche ou à l'extérieur du terrain et lancer le ballon des deux mains depuis la nuque et par-dessus la tête depuis l'endroit où le ballon est sorti du terrain. Le tireur ne peut pas retoucher le ballon avant que celui-ci ait été touché par un autre joueur.

2. Dans une rencontre de Futsal

Les rentrées de touche se font au pied : le ballon doit être immobile et positionné sur la ligne de touche à l'endroit où il a quitté le terrain, l'exécutant est le seul joueur à pouvoir se trouver en-dehors du terrain et il doit botter le ballon dans le terrain. Le tireur ne peut pas retoucher le ballon avant que celui-ci ait été touché par un autre joueur.

Sous Section III-13.4 Règles 16 Coup de pied de but = 6 mètres

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu 2023/2024:

« Un coup de pied de but est accordé lorsque le ballon, touché en dernier par un joueur de l'équipe qui attaque, franchit entièrement la ligne de but, à terre ou en l'air, sans qu'un but ait été marqué.

Un but peut être marqué directement sur coup de pied de but, mais uniquement contre l'équipe adverse ; si le ballon pénètre directement dans le but de l'exécutant, un corner sera accordé à l'équipe adverse. »

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

« Lorsque le ballon est touché en dernier par un joueur de l'équipe qui attaque et franchit entièrement la ligne de but au sol ou en l'air sans qu'un but ait été marqué, une sortie de but est accordée.

Un but ne peut pas être marqué directement sur une sortie de but. Si le ballon entre directement dans le but de l'équipe dont le gardien a effectué la sortie de but, un corner est accordé à l'équipe adverse. Si le ballon entre directement dans le but de l'équipe qui n'a pas effectué la sortie de but, ladite équipe bénéficie d'une sortie de but. »

POUR PLUS D'INFORMATIONS, SE REFERER A LA "LOI 16 SORTIE DE BUT"





Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des rencontres -

Article .86 Cas District de Côte d'Or

Aucune règle spécifique.

Article .87 Rappel : Déroulement du coup de pied de but selon la discipline

1. Dans une rencontre de Football à 11

Le ballon doit être immobile et être botté d'un point à plus ou moins 1 mètre à droite/gauche du point de réparation par un joueur de l'équipe qui défend.

Le ballon est en jeu dès qu'il est botté et a clairement bougé.

Les adversaires doivent se trouver en dehors de la surface de réparation jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.

2. Dans une rencontre de Football à 8 ou à 5

Le ballon doit être immobile et être botté d'un point quelconque de la surface de but par un joueur de l'équipe qui défend.

Le ballon est en jeu dès qu'il est botté et a clairement bougé.

Les adversaires doivent se trouver en dehors de la surface de réparation jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.

Coup de pied de but : à plus ou moins 1 m à droite ou à gauche du point de réparation : 9 mètres

3. Dans une rencontre de Futsal

Le ballon est lancé ou lâché depuis n'importe quel point de la surface de réparation par le gardien de l'équipe qui défendait.

Le ballon est en jeu lorsqu'il a été lancé ou lâché et a clairement bougé.

Le ballon doit être mis en jeu dans les quatre secondes suivant le moment où l'équipe est prête à l'exécuter ou après que les arbitres ont signalé que l'équipe est prête à l'exécuter.

Les adversaires doivent se trouver en dehors de la surface de réparation jusqu'à ce que le ballon soit en jeu.

Sous Section III-13.5 Règles 17 Coup de pied de coin (corner)

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu 2023/2024:

« Un corner (coup de pied de coin) est accordé lorsque le ballon, touché en dernier par un joueur de l'équipe qui défend, franchit entièrement la ligne de but, à terre ou en l'air, sans qu'un but ait été marqué. Un but peut être marqué directement sur corner, mais uniquement contre l'équipe adverse ; si le ballon pénètre directement dans le but de l'exécutant, un corner sera accordé à l'adversaire. »

Extrait de l'IFAB, Lois du Jeu de Futsal 2023/2024:

« Lorsque le ballon est touché en dernier par un joueur de l'équipe qui défend et franchit entièrement la ligne de but au sol ou en l'air sans qu'un but ait été marqué, un corner est accordé. Un but peut être marqué directement sur corner, mais uniquement contre l'équipe adverse ; si le ballon pénètre directement dans le but du tireur, un corner sera accordé à l'adversaire. »

POUR PLUS D'INFORMATIONS, SE REFERER A LA "LOI 17 CORNER"

Article .88 Cas District de Côte d'Or

Aucune règle spécifique.





Section III-14 AUTRES ACTEURS DES MATCHS

Article .89 Banc De Touche

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :

- un dirigeant,
- un entraîneur,
- un assistant médical,
- tout joueur remplaçant/remplacé de l'équipe noté sur la feuille de match.

Toute personne prenant place sur le banc de touche doit être :

- titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours,
- inscrite sur la feuille de match.

Les bancs de touches sont placés du même côté de part et d'autre du délégué du match. Une zone technique est tracée, mise à part les joueurs remplaçants pour leur échauffement, les personnes sur le banc ne peuvent sortir de cette zone.

Dans le cas du foot à 8 : les bancs et zones techniques sont placées de chaque côté de la cage à 11 – pas de banc dans le rond central du terrain à 11

Dans le cas du foot à 5 : les bancs et zones techniques sont placées de chaque côté de la cage à 8 – pas de banc dans le rond central du terrain à 8

Article .90 Délégué

Délégué du club recevant : Définition	Pour chaque rencontre, le rôle de délégué de club est attribué de manière obligatoire à un licencié du club recevant, et ce même si le District a nommé un délégué officiel. Une éventuelle absence de délégué n'a pas pour conséquence la remise de la rencontre ou son arrêt. Néanmoins, l'absence d'un délégué sur un match astreint le club recevant à des sanctions financières • Le délégué désigné par le club doit être un dirigeant titulaire d'une licence en cours et non suspendu. • Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, et ce même si un délégué officiel du District est désigné. Il doit être en possession d'une carte de membre individuel. • Le délégué de club est un témoin qui doit rester neutre dans ses paroles et dans ses actes. Il est le trait d'union entre les dirigeants des 2 clubs en présence et les arbitres. Il porte le brassard dévolu à sa fonction. Il s'agit d'une fonction d'officiel. • Il ne peut pas remplir d'autres fonctions sur le match ou sur un autre match, tant que sa mission n'est pas terminée.
Les missions du délégué de club Avant la rencontre	• Vérifier les mesures de sécurité (service d'ordre, de secours etc...), • Convoquer les capitaines d'équipes pour les consignes d'avant match et l'établissement de la feuille de match, • Accompagner l'arbitre jusqu'au terrain, • Connaître le règlement de l'épreuve, • S'assurer du bon état de fonctionnement du support informatique de la FMI • Accueillir le ou les arbitres dès leur arrivée au stade (1 heure avant la rencontre) et les conduire au vestiaire, puis faire de même avec les équipes • Accompagner le ou les arbitres lors de la visite du terrain (filets, piquets de coin, traçage, ...) et effectuer les modifications demandées par l'arbitre. • S'assurer de la fourniture de la feuille de match (papier ou informatisée), des ballons de match et apporter aux arbitres un soutien logistique en fonction de leur(s) demande(s). • Assister au contrôle des joueurs
Les missions du délégué de club Pendant la rencontre :	• S'assurer de l'assistance permanente du commissaire du club qui devra toujours être à ses côtés. • Se tenir sur le banc de touche du délégué (ou entre les deux bancs de touche des deux équipes en présence) et à la disposition de l'arbitre. • Intervenir sur des incidents de sa compétence et sur réquisition de l'arbitre. • Noter tous les incidents qui peuvent se produire. • Veiller à la bonne tenue des personnes sur le banc de touche et à leurs contrôles • Faire accompagner un joueur exclu aux vestiaires • Raccueillir l'arbitre à la mi-temps. • Dans le cadre du Futsal le délégué peut aussi être responsable de la table de marque



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des rencontres -

Les missions du délégué de club Après la rencontre :	• Accompagner les arbitres aux vestiaires • Assurer la sécurité et en particulier au moment des rentrées aux vestiaires et jusqu'au départ de l'équipe visiteuse et des officiels. • Assister l'arbitre pour les formalités administratives d'après match : se renseigner sur d'éventuels blessés, vérifier l'onglet « faits de jeux », inviter les capitaines et/ou dirigeants de chaque équipe à prendre connaissance de la FMI dûment complétée, s'assurer de sa clôture. • Veiller à la convivialité et assurer les contacts d'après match. • Accompagner les arbitres à leur sortie du stade. • En cas d'incidents graves, il devra prendre les mesures nécessaires en accord avec les responsables pour assurer la sécurité de tous les officiels.
Gestion des incidents	Le délégué est chargé de veiller à la sécurité des rencontres, cela implique qu'il doit notamment : • Inviter les spectateurs au calme et au respect de l'arbitre et des joueurs visiteurs en cas de conduite anti sportive • Assurer la sécurité des arbitres et joueurs à tout moment • Rédiger son rapport sur le portail des officiels en décrivant les faits de la manière la plus pertinente et objective possible • Intervenir sur le terrain sur réquisition de l'arbitre Dans tous les cas, le Délégué devra faire un compte-rendu complet et précis sur le déroulement de la rencontre les faits d'indiscipline et sur la tenue des spectateurs si nécessaire.
Délégué officiel du District	Le District se réserve le droit de désigner un délégué officiel lors de rencontres. Ce délégué sera accompagné du délégué du club qui l'assistera dans ses tâches. En ce qui concerne le paiement des frais de délégué officiel (montant défini dans le <i>Guide financier</i> du District) : • Dans le cas où un club sollicite un délégué de match, les frais lui sont imputés directement. • Dans le cas où une commission, dans ses attendus, désigne un délégué sur une rencontre, les frais seront à la charge des deux clubs. • Dans le cas où la Commission sportive, à son initiative, désigne un délégué sur une rencontre, les frais seront à la charge du District

Article .91 Educateurs

Les dispositions relatives aux Educateurs dans le cadre des compétitions organisées par le District sont prévues dans [le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football de la F.F.F.](#)

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche où participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Toute absence doit être déclarée.

Il est rappelé que le nom de l'éducateur figurant sur la FMI doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

Cas des matchs sans éducateur possédant une licence technique : « Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) » ([article 14 Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football](#)).

En cas d'absence :

- Le club doit envoyer un mail au District avant le match
- Et L'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie
- L'arbitre doit notifier ce remplacement sur la FMI dans « observation après match ».

Match de Senior soumis à obligation suivant Section II-4 Obligations relatives aux éducateurs	Matchs de Jeune
Pas de nombre limites d'absences → pas de conséquences	En cas de plus de 5 absences en 2ème phase (ou match retour) des championnat jeunes l'éducateur ne comptera pas pour son équipe pour les candidatures jeunes

En cas de suspension : l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans « observation après match ».





Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des rencontres -

Article .92 Le staff médical

Toute personne du staff médical doit être licenciée et inscrite sur la feuille de match pour pouvoir être sur le banc de touche pendant le match.

Le staff médical n'est pas obligatoire dans les compétitions du District.

Article .93 Les assistants à la table de marque au futsal

Les arbitres sont obligatoirement assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs ou joueurs ne participant pas » licenciés dans chacune des équipes en présence.

Le dirigeant de l'équipe recevant assure le chronomètre.



Partie IV L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

**Dispositions
communes**

Seniors M

Seniors F

U12 à U18 M

U12 à U18 F

Futsal Senior M

Futsal Senior F

Futsal Jeune M

Futsal Jeune F

Foot entreprise



Section IV-1 DISPOSITIONS COMMUNES

Sous Section IV-1.1 Comment participer à un championnat

Article .94 Admission

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements fédéraux, régionaux et départementaux.

L'admission d'un club pour disputer les différentes compétitions officielles sera notamment subordonné :

- A l'engagement dans les délais prescrits par le District,
- A l'équilibre des comptes financiers du club vis-à-vis de la Ligue et du District,
- A l'obligation d'avoir satisfait à toutes les obligations des Règlements généraux de la F.F.F. en particulier aux dispositions énoncées à l'article 32 des Règlements généraux de la F.F.F.,
- Au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé aux dispositions financières.

Tout nouveau club devra s'acquitter d'un dépôt de garantie prévu aux dispositions financières. Un club qui aura cessé de participer à plus d'une saison au championnat sera assimilé à un club nouveau.

Tout club admis à participer au championnat s'engage automatiquement à respecter les règlements officiels de la Fédération, de la Ligue et du District. Tout manquement est passible de sanctions.

Article .95 Les engagements

Chaque club a accès au dossier d'engagement qui est à compléter sur Footclubs.

Dans leur engagement, les clubs devront signaler via Footclubs l'installation choisie pour le déroulement de leurs rencontres à domicile pour chacune des équipes, et leurs desideratas concernant les jours et horaires, les jumelages ou l'alternance entre catégorie de leur match à Domicile¹⁴. Ces desideratas pourront être demandés par mail par le secrétariat afin de prendre en compte des modifications non possibles dans Footclubs.

Les dates limites pour envoyer ses desideratas sont définies par championnat ci-dessous.

Les commissions sportives correspondantes les prendront en compte dans la mesure du possible.

Les engagements sont soumis à des droits d'engagement définis dans le *Guide financier* du District. Ces droits d'engagement n'exonèrent pas les clubs d'une éventuelle participation additionnelle dans le cadre de pratiques particulières nécessitant l'utilisation d'infrastructures privées.

Toute nouvelle équipe¹⁵ débute dans la dernière division de sa catégorie.

Les dates d'engagements sont définies en mai de la saison n-1 par les commissions sportives compétentes, elles essaient dans la mesure du possible en fonction des contraintes des calendriers nationaux, ligues, scolaires... de respecter les délais suivant pour les championnats, en loisir ces délais peuvent être réduits.



¹⁴ Voir les jours et horaires prévus par défaut au Planning de la journée Article .94 Sous Section IV-1.3

¹⁵ Club nouvellement affilié, club reprenant une activité après mise en sommeil ou club engageant une équipe supplémentaire.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Article .96 Déclarations

En début de saison et suivant les prérogatives définies à la **Section II-4 Obligations relatives aux éducateurs**; les clubs doivent pour chacune de leur équipe engagée déclarer :

- Le nom de l'éducateur
- son niveau de formation par rapport aux formations de la F.F.F.

Sous Section IV-1.2 Etablissement des calendriers

Article .97 Calendrier Général

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat et de coupes il est diffusé dans les documents utiles du site du District. Il est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la commission compétente (Senior, Jeune, tous les foot). Le calendrier est publié avant le 30 juin de la saison précédente et ne peut être modifié que dans les cas suivants :

- Incompatibilité avec les calendriers fédéraux, ou de la Ligue ou les districts concernés en cas d'interdistrict
- Cas de force majeure non prévisible (décisions des autorités, météo exceptionnelle...)

Les commissions sportives compétentes peuvent, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat afin d'assurer la régularité de la compétition et ce en respectant en priorité les dates de matchs remis (MR) du calendrier général.

Les commissions sportives compétentes ont la faculté de les fixer en semaine, y compris pour les matchs remis ou à rejouer. Les dates MR sont choisies en priorité.

Il est instauré une pause au calendrier durant la période hivernale (date définie dans le calendrier général) pour toutes les compétitions organisées par le District. Cette dernière est définie par la commission compétente et validée par le Comité Directeur chaque saison. Cette période hivernale permet notamment la mise en place des différentes compétitions Futsal.

Article .98 Programmation des rencontres Calendrier de chaque compétition

Les groupes sont établis par les commissions compétentes et notifiés par procès-verbal :

- Dans les 5 jours après la publication des classements pour les championnats sur candidature,
- Dans les 5 jours suivant la fin des engagements pour les autres championnats

La programmation des rencontres de chaque groupe est établie par la commission sportive concernée 10 jours avant la première journée de la phase de championnat (sauf cas de force majeure). Elle est alors communiquée aux intéressés, selon les modalités en vigueur pour la compétition concernée. Le District en assure la publication officielle par le biais de son site internet et/ou par Footclubs.

Sous Section IV-1.3 Jour et Horaire des matchs

Article .99 Planning de la journée

Les plannings sont définis par défaut dans le tableau ci-dessous.

Les clubs peuvent émettre des desideratas lors de leur engagement pour leur match à domicile applicable sur toute la saison ou toute la phase et ce dans la mesure du possible dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessous. La validation des demandes est de la responsabilité de la commission sportive compétente.

Seuls les matchs de la catégorie Senior peuvent être programmés de manière régulière en nocturne sur les infrastructures le permettant (voir **Section II-5 Obligations relatives aux terrains et installations sportives**). Le club recevant devra émettre le souhait de jouer en nocturne lors de son engagement, ce choix est prioritaire pour fixer le calendrier des rencontres

Concernant les matchs des catégories Senior à 11 masculines et féminines, ils sont avancés de 30min pendant la période hivernale du 1er novembre de la saison en cours au 25 février de la saison en cours

Des modifications ponctuelles peuvent être acceptées dans les conditions décrites à la **Sous Section IV-1.4 Modification date, heure lieu.**



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

	Masculin				
Format de pratique	Championnats seniors	Critériums seniors	Championnats U19 – U18 -U17 ou U16	Championnats U15 ou U14	Championnats U13 ou U12
Date et heure par défaut des matchs	15 H le dimanche	20H vendredi soir	Dimanche 10H été-9H30 hivers	Samedi 15h	Samedi 14H30 Jonglage – Puis match
Date et heure de l'éventuel lever de rideau	12h00	Sans	Sans	13h00	13h00
Limite pour les desideratas	Dimanche Samedi Soir 19H30	Sans	Le WE hors samedi matin Pas de nocturne	Le WE hors samedi matin Pas de nocturne	Le samedi Pas de nocturne

	Féminin			
Nom du Championnat	D1 Senior F	Criterium Senior F à 8	U15 F ou U18 F	U13 F
Date et heure par défaut des matchs	15 H le dimanche	20H lundi soir	16H00 samedi	Samedi 14H30 Jonglage – Puis match match
Date et heure de l'éventuel lever de rideau	12h00	sans	Match U13	13h00
Limite pour les desideratas	Dimanche	Sans	Le WE	Le samedi

Le district se réserve le droit de refuser un désidérata qui serait trop contraignant pour les équipes adverses (déplacement).

Pour les compétitions Futsal, les planning de la journée est adapté à chaque club en fonction des disponibilités du gymnase. Les desideratas doivent parvenir au District avant la fin de la période d'engagement.

Sous Section IV-1.4 Modification date, heure lieu

Article .100 Modification du calendrier

Pour une modification de la date de déroulement d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Si une date ultérieure est proposée elle devra être choisie sur les journées prévues de MR « MATCH de RATRAPAGE » (prévu au calendrier général) ou alors pendant ou avant des jours fériés. Dans tous les cas, la commission correspondante devra valider la date proposée.

Les rencontres reportées pour cause d'intempéries ou cas de force majeure seront reprogrammées sur les journées prévues de MR « MATCH de RATRAPAGE » (prévu au calendrier général) ou alors pendant ou avant des jours fériés, à la discrétion de la commission sportive compétente.

Toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module dans Footclubs suivants les délais définis ci-après :

Le club adverse a l'obligation de répondre de la même manière (foot clubs).

Cette demande sera validée ou refusée via Footclubs par la commission sportive compétente.

Aucune demande de dérogation ne sera examinée sans l'accord des deux clubs.

Les clubs agissant sans l'autorisation de la commission auront match perdu par pénalité et seront passible de l'amende qui s'y rattache.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Catégorie	Championnats seniors	U14 à U18			Championnats seniors F			U12 U13	Futsal	Foot entreprise
Championnat	D1 à D4	D1 D2	D3	Loisir	A 11	Champ. A 8	Critérium	D1 D2 D3	tous	Foot entreprise
Nb de jours minimum entre demande et date initiale du match	6 (six)		5 (cinq)	2 (Deux)	6 (six)		2 (Deux)	2 (Deux)	6 (six)	2 (Deux)

Aucun report de match ne sera accepté pour la première journée de championnat ou de phase quel que soit le motif invoqué. Ceci est applicable pour les championnats seniors et jeunes, masculins et féminins, de Football et de Futsal hors équipes réserves de D4.

Aucun report de match de championnat ou de phase quel que soit le motif invoqué ne sera accepté pour

- les deux dernières journées en championnats seniors masculins et féminins, de Football et de Futsal.
- la dernière journée pour les championnats jeunes masculins, féminins et mixtes, de Football et de Futsal.

La Commission sportive compétente pourra étudier à titre exceptionnel des adaptations pour les deux dernières journées **pour des matchs sans enjeux pour les montées et descentes.**

Tous les matchs doivent être joués avant la fin de la phase et/ou du championnat définie par les calendriers généraux.

Tout match non joué sera réputé perdu pour les deux équipes.

Sous Section IV-1.5 Forfait

Article .101 Définition d'un forfait

- Forfait est dit déclaré lorsque le club avise le District pendant ses heures d'ouvertures lui permettant d'officialiser le forfait sur foot club et le site internet du District.
- Forfait est dit déclaré hors délai lorsque le club avise le District après ses heures d'ouvertures. Dans ce cas le club devra lui-même prévenir le club adverse et les arbitres le cas échéant suivant la procédure défini à l'Article .102.
- Pas de Forfait Déclaré : Lorsque le club n'avise pas le District, le club adverse et les arbitres et que l'équipe n'est pas présente sur le terrain
- Forfait général : l'équipe ne joue aucun match jusqu'à la fin de la saison – il peut être déclaré par le club ou de fait en fonction du nombre de forfait (voir Article .100 Forfait général) ou par décision d'une commission compétente.

Article .102 Déclarer forfait

Pour déclarer un forfait, le club doit aviser par mail à partir de son adresse officielle le secrétariat du District,

Si on est hors délais le club doit aviser par mail à partir de son adresse officielle :

- le secrétariat du District
- le ou les clubs adverses,
- l'arbitre
- le cas échéant, le délégué désigné

Le club devra confirmer son forfait par un appel téléphonique au club adverse, aux arbitres et délégués pour s'assurer qu'il a bien été pris en compte.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Article .103 Match perdu par forfait

Les conséquences d'un match perdu par forfait :

- Pour le club forfait
 - Défaite 3 buts à 0
 - Perte d'un point de pénalité au classement
 - Amende (prévue au Guide financier)
- Pour le club adverse
 - Victoire 3 buts à 0
 - Gain de trois points au classement
- Pour les deux clubs
 - Obligation de disputer le match retour sur le terrain de l'adversaire s'il s'agit du match aller

La commission compétente reste libre d'apprécier les faits et de valider le forfaits et ses conséquences.

Article .104 Forfait Equipe Supérieure

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge uniquement et ce quelles que soient les compétitions même si ce sont des compétitions différentes (championnat, coupes...) dans le cas où la ou les rencontre(s) de l'équipe ou des équipes inférieure(s) s'est (se sont) déroulée(s) lors du même week-end.

Article .105 Forfait général

1. Dispositions générales

Le club forfait général est soumis aux dispositifs des articles 6 et 7 des Règlements du District.

Catégorie	Championnat	Forfait général automatique à partir de :
Championnats seniors	D1 et D2	- Lors des quatre derniers matchs de la saison : tout forfait entraîne forfait général - Sur le reste de la saison : deux forfaits entraînent forfait général
	D3	Trois forfaits entraînent forfait général
	D4	Cinq forfaits entraînent forfait général
U12 à U18 M	D1, D2 et D3	- Lors des quatre (groupe de 12) / trois (groupe de 10) / deux (groupe de 8) derniers matchs de la saison : deux forfaits entraînent forfait général - Sur le reste de la saison : trois forfaits entraînent forfait général
	Loisir	Pas de Forfait Général, sauf à la demande du club dont dépend l'équipe
U12 à U18 F	Championnat	- Lors des quatre (groupe de 12) / trois (groupe de 10) / deux (groupe de 8) derniers matchs de la saison : deux forfaits entraînent forfait général - Sur le reste de la saison : trois forfaits entraînent forfait général, sauf disposition contraire prévue par le règlement spécifique de la compétition pour la saison en-cours
	Loisirs	Pas de Forfait Général, sauf à la demande du club dont dépend l'équipe
Championnats seniors F	Championnat	- Lors des quatre (groupe de 12) / trois (groupe de 10) / deux (groupe de 8) derniers matchs de la saison : deux forfaits entraînent forfait général - Sur le reste de la saison : trois forfaits entraînent forfait général, sauf disposition contraire prévue par le règlement spécifique de la compétition pour la saison en-cours
	Loisirs	Pas de Forfait Général, sauf à la demande du club dont dépend l'équipe
Futsal M		
Futsal F		
Futsal Jeune		
Foot entreprise		

Un club, s'étant engagé régulièrement dans les Championnats et se déclarant forfait général avant la fin des Championnats, sera frappé d'une amende comme indiqué au *Guide financier*.

Lorsqu'une équipe est déclarée Forfait Général, toutes les équipes inférieures de mêmes catégories, appartenant au même club, seront déclarées FORFAIT GENERAL.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

2. Cas particulier des championnats seniors (masculins et féminins, de Football et de Futsal)

Selon le nombre d'équipes dans le groupe, il y a des seuils dans la saison à partir desquels les conséquences d'un forfait général diffèrent.

a. Pour les groupes de 12

1. Si l'équipe fait forfait jusqu'à la 16^e journée (incluse)

L'exclusion du championnat où le forfait général entraîne :

- L'annulation de tous les points attribués lors des rencontres impliquant l'équipe forfait.
- La rétrogradation à l'issue de la saison.

2. Si l'équipe fait forfait à partir de la 16^e journée (exclue)

L'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne :

- Le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés par l'équipe forfait,
- Des défaites sur tapis vert (3-0) pour chaque match restant.
- La rétrogradation :
 - d'une division si l'équipe n'est pas relégable à l'issue de la saison,
 - de deux divisions si l'équipe est relégable à l'issue de la saison.

b. Pour les autres groupes

La Commission des compétitions statuera sur ces cas particuliers.

3. Cas particuliers des championnats jeunes masculins, féminins et mixtes, de Football et de Futsal

S'il reste moins de 2 matchs pour finir la phase ou 3 match pour finir le championnat en une phase, l'exclusion du championnat ou le Forfait Général entraîne, pour les clubs, le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et pour les rencontres restantes à jouer, le gain automatique du match 3 - 0, 3 points.

Dans les autres cas, tous les points attribués lors de rencontres concernant l'équipe forfait sont annulés.

Une équipe ayant déclaré forfait, ne peut ne peut être une équipe référente lors des candidatures de la saison suivante, Si une seule équipe référente est alors présente pour une candidature, les points sportifs de cette équipe ne sont pas doublés.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Sous Section IV-1.6 Etablissements des classements

Article .106 Généralités

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour, sauf dispositions spécifiques au règlement de la compétition.

Nom du Championnat	Des championnats U14/U14F aux championnats seniors, de Football et de Futsal	U13	U12
Détermination des classements finaux de chaque phase dans chaque groupe	En fonction des résultats des matchs validés par la commission sportive compétente - Les points sont comptés comme suit : • Match gagné 3 points • Match nul 1 point • Match perdu ou match interrompu définitivement en application de l'article 159 des R.G. de la F.F.F. 0 point • Match perdu par pénalité ou par forfait -1 point (article 5 des règlements Ligue) Le classement publié sur Footclubs et/ou le site du District ne devient définitif qu'après expiration des procédures et/ou homologation par la (les) commission(s) compétente(s)	Idem aux autres championnats A cela s'ajoute les points résultant de l'épreuve de jonglerie : voir Section IV-2 Article .109 Epreuve Techniques	
Gestion des égalités dans le classement d'une poule	En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi en fonction : 1. Nombre de points gagnés points des matchs joués entre les clubs ex æquo (+ > -) 2. Du goal-average particulier (+ > -) 3. Du nombre de Points de Malus Disciplinaire (PMD)¹⁶ de l'équipe (+ < -) 4. Du goal-average global des clubs ex æquo (+ > -) 5. Du club ayant marqué le plus de but (+ > -) 6. Un tirage au sort		
Détermination des meilleures équipes entre des équipes classées en même position dans plusieurs poules	Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante : Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matchs) à 2 chiffres après la virgule. En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi en fonction : 1. Du goal-average global des clubs ex æquo 2. Du nombre de Points de Malus Disciplinaire (PMD)¹⁶ de l'équipe (+ < -) 3. Du nombre moyen de buts marqués par match 4. Un tirage au sort		

Article .107 Cas des championnats / phases n'ayant pu aller à terme

Dans le cas où une ou plusieurs journées de championnats n'ont pu avoir lieu avant les dates limites de fin de championnat et ce pour des raisons indépendantes des clubs (météo, décision des autorités...), le championnat sera considéré comme valable à partir du moment où au moins 50% des journées auront été jouées.

Dans le cas où 50% des journées ont été jouées, les commissions sportives déterminent les classements en ramenant le nombre de point obtenu par chaque équipe au nombre de point gagné en moyenne par match avec 2 chiffres après la virgule/ (Nb pts/Nb match pris en compte (joué ou non mais dont le résultat a été homologué par la commission sportive compétente). Ensuite les règles de départages des égalités sont le même que pour un championnat ou une phase ayant été à son terme.

A l'inverse, si moins de la moitié des matchs ont été joués, les résultats du championnat ne pourront être utilisés pour déterminer des classements de candidatures ou des accessions / rétrogradations. Les commissions sportives et la Commission DTD se réuniront pour définir les modalités à appliquer le cas échéant.

Sous Section IV-1.7 Feuille de match, FMI

Article .108 Dispositions générales

Le District de la Côte d'Or de Football rend obligatoire la mise en œuvre de la feuille de match informatisée (FMI) dans la totalité des championnats seniors et jeunes, masculins et féminins, de Football et de Futsal qu'il organise. Pour l'utilisation de la FMI, il sera fait application du règlement fédéral prévu à l'article 139 Bis des R.G de la F.F.F.

Les clubs devront transmettre IMÉRATIVEMENT la FMI avant le lundi matin 8H00.

¹⁶ Voir sous-section II-8.2



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Article .109 Procédures d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et le rapport d'incident.

La feuille de match papier ne doit être utilisée qu'à la stricte condition que la tablette ne fonctionne pas et ne peut être réparée à temps.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Dans ce cas, la feuille de match utilisée est une feuille de match papier. Elle devra être envoyée par mail au secrétariat avant le lundi matin 8H00 et accompagnée du rapport d'incident justifiant de l'impossibilité d'utiliser la tablette (document présent dans les documents utiles du site du District). Le score devra avoir été saisi dans Footclubs.

Article .110 Sanctions

Le non-respect de ces formalités administratives sera traité par les commissions sportives et pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Toute feuille de match incomplète ou mal rédigée fait l'objet d'une amende.

Sous Section IV-1.8 Eléments complémentaires aux championnats jeunes

Article .111 Epreuves Techniques

Des épreuves techniques sont intégrées aux championnats U12 et U13 dans le cadre de l'apprentissage du football par ces jeunes licenciés sortant du football animation.

Avant chaque match la totalité des joueurs de chaque équipe participe à l'épreuve de jonglerie. Chaque joueur de l'équipe recevant jonglera avec celui de l'équipe visiteuse qui porte le même n° que lui sur la feuille de match, puis inversement avec jonglage des joueurs de l'équipe visiteuse. En cas de nombre de joueurs différent, les joueurs en plus réalisent leur épreuve de jonglage sous contrôle de l'éducateur adverse.

Chaque joueur a trois essais pour chaque pied et pour la tête, soit neuf essais en tout. Les jongles sont comptés par l'équipe adverse, les scores sont enregistrés sur une fiche de jonglage transmis par le District, ce document précise le nombre de jongles maximum que peut faire un même joueur avec une même partie du corps.

1. Cas des championnats U12 et U13 mixtes :

Les 8 meilleurs scores de chaque équipe sont additionnés pour donner le résultat de l'équipe. L'équipe avec le meilleur score remporte le défi jonglage et gagne 1 point.

2. Cas du championnat U13 F:

L'épreuve technique n'entraîne pas d'intégration de point dans les classements

Chaque saison il est établi un calendrier définissant les épreuves techniques, dont une épreuve de jonglerie dans les mêmes conditions qu'en championnat mixte. Un classement sur cette épreuve sera réalisé et le comité directeur définit chaque année la valorisation des meilleurs résultats.

Article .112 Carton vert

Une opération Carton vert est organisée chaque saison. Les championnats concernés sont définis chaque début de saison par le Comité Directeur

Il s'agit d'une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements.

Les comportements à récompenser d'un Carton vert sont toutes les attitudes spontanées positives en lien avec les valeurs de la F.F.F. :



PLAISIR	• Privilégier le beau geste ou le beau jeu, • Vivre avec enthousiasme et générosité son match • Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires • ...
RESPECT	• Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe, • Reconnaître les belles actions de l'adversaire, • Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre • ...
ENGAGEMENT	• Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi, • Etre un capitaine exemplaire, • Continuer à jouer tout le match, même largement mené • ...
TOLERANCE	• Minimiser l'erreur d'un partenaire, • Accepter d'être remplacé, • Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale • ...
SOLIDARITE	• Réconforter un coéquipier en difficulté, • Rester unis dans la défaite, • Se comporter comme un remplaçant exemplaire • ...

Le club accueillant est chargé de la mise en place du dispositif.

Chaque équipe est chargée de choisir un ou deux observateurs neutres. Le nombre doit être identique par équipe. Il peut s'agir d'un éducateur, d'un dirigeant ou d'un parent. Le rôle de l'observateur est d'identifier les joueurs de l'équipe adverse auteurs de bons gestes au cours de la rencontre.

L'arbitre du centre est aussi autorisé à donner un carton vert. L'arbitre et les observateurs ne peuvent remettre que trois cartons verts au total par match (1 pour l'arbitre et 1 par observateur(s) d'une équipe).

A l'issue du match, le ou les joueurs retenus par les observateurs et/ou l'arbitre recevront chacun un carton vert sur lequel sera inscrit leur nom. **La remise** se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres). **Le motif** de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs «PRETS».

L'information est alors notifiée sur la FMI de la même manière que pour l'attribution des cartons jaunes ou rouges :

- Un carton (vert) à cocher
- Un joueur à identifier
- Une valeur à associer,

A l'issue du championnat, un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus sera réalisé.

Les joueurs qui auront reçu le plus de cartons verts à la fin de la saison pourront être récompensés par le Comité Directeur à la condition qu'ils ne se soient pas vus attribués une suspension supérieure à 3 matchs, seront récompensés par le Comité Directeur du District. Le nombre de jeunes récompensées et la gestion des égalités reste sous la responsabilité du Comité Directeur du District.

Article .113 Liaison avec le foot animation

Les catégories U12/U13 étant des catégories associées au foot animation, le calendrier général prévoit des journées permettant de proposer des activités de nouvelles pratiques, des interclubs ou toute action pouvant promouvoir le football auprès de ces jeunes.

Sous Section IV-1.9 Réserves, réclamations, faits disciplinaires

Article .114 Faits disciplinaires

- Tous les rapports pour incidents (avant, pendant, après un match officiel) des arbitres, des clubs et des joueurs et délégués doivent être adressés au Secrétariat du District dans les vingt-quatre heures suivant la rencontre, même s'ils sont destinés à une commission.
- Les joueurs peuvent adresser à la Commission de discipline un rapport détaillé sur les motifs qui ont justifié leur exclusion du terrain par l'arbitre de la rencontre, et éventuellement demander à être entendu par la Commission.

Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Article .115 Procédures pour les réserves

Les modalités pour déposer une réserve avant, pendant et après le match, sont définies par les règlements généraux de la F.F.F. et sont prédéfinies dans les menus de la FMI notamment :

- Article - 141 bis Contestation de la participation et/ou de la qualification des joueurs
- Article - 142 Réserves d'avant-match
- Article 143 vis-à-vis des terrains
- Article - 145 Réserves concernant l'entrée d'un joueur
- Article - 146 Réserves techniques

Les modalités pour confirmer des réserves, réclamations ou demande d'évocation sont définies dans les règlements généraux de la F.F.F. : ART. 186-187 des Règlements Généraux.

En cas d'erreur ou d'omissions, pour que la commission puisse les rectifier, il y a lieu de l'aviser par écrit ou par mail (avec l'adresse officielle du club) avec copie obligatoire aux deux clubs en cause dans les 24 heures qui suivent les rencontres.

Pour rappel :

- Aucune affaire ne peut être traitée au téléphone. Toute demande doit être confirmée par mail depuis l'adresse Officielle du club. La Commission ne délibère que sur pièce justificative.
- Les commissions traitant des affaires de discipline et de sportivité se réunissent en cours de saison. Les commissions ne peuvent délibérer que sur les pièces qui sont en leur possession. Toute demande parvenue au Secrétariat au courrier postérieurement à la tenue des réunions des commissions sera étudiée la réunion suivante.
- Afin d'éviter des réclamations inutiles ou des appels onéreux les arbitres sont invités à apporter le plus grand sérieux à remplir les feuilles de match et les rapports de match à l'issue des rencontres.

Sous Section IV-1.10 Caisse de Péréquation

Article .116 Fonctionnement de la caisse de péréquation

Afin de permettre une répartition équilibrée des charges résultant des frais de transport, il est créé pour les championnats organisés par le District, une caisse de péréquation des frais de déplacement.

Sont concernés :

- Les championnats de Football féminins et masculins des catégories U13 jusqu'à Senior (à l'exception du Foot Entreprise),
- Les championnats de Futsal féminins et masculins des catégories U13 jusqu'à Senior.

Au début de la saison, le District fixera la quote-part à verser ou à recevoir par chaque club, suivant le nombre de kilomètres parcourus par chacun d'eux et par rapport au kilométrage moyen de chaque groupe. Cette quote-part est invariable, sauf cas particulier présenté à l'Article .111 cas particulier.

Cette quote-part à recevoir ou à verser sera calculée sur la base fixée par le Guide financier.

Article .117 Cas particuliers

Cas de forfait général de l'un des participants avant la fin des matchs aller : un nouveau calcul de la quote-part.

Cas de forfait général déclaré après les matchs aller :

- le calcul de la nouvelle quote-part ne sera pas effectué
- le club forfait général devra :
 - rembourser les sommes touchées s'il a reçu de la caisse,
 - verser à la caisse le montant des sommes qui devraient être payées par les clubs qui ne pourront le recevoir, s'il devait payer à la caisse.

Cas de match à rejouer ou à jouer du fait de terrain impraticable : l'équipe adverse s'étant déplacée, les frais du deuxième déplacement seront supportés par moitié par les clubs en présence (voir Section III-1 Règle N° 1 le terrain).



Section IV-2 LES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Article .118 Organisation de championnats

L'organisation et la gestion des championnats seniors est sous la responsabilité de la Commission sportive Senior.

	Division 1 D1	Division 2 D2	Division 3 D3	Division 4 D4
Appellation des championnats Le Comité Directeur définit chaque saison le partenariat de naming éventuel des championnats	D1	D2	D3	D4
Nb de groupe	1	2	4	Adapté en fonction du nb d'inscrit
Nb d'équipe par groupe (total)	12 (12)	12 (24)	12 (48)	
Nb d'équipe d'un même club dans la division	1	1	1	Limité au nb de groupe
Type de pratique	Foot à 11	Foot à 11	Foot à 11	Foot à 11
Nb de phase	1	1	1	1
Quelles équipes concernées ? En fonction des résultats de la saison N-1 et à condition d'avoir validé sa participation (voir Section IV-1 Dispositions communes).				
Origine des équipes ¹⁷	Rétrogradation	Entre 0 et 6	Entre 2 et 6	Entre 4 et 8
	Maintien	Entre 4 et 8	Entre 14 et 16	Entre 34 et 35
	Promotion	Entre 2 et 4	Entre 4 et 6	Entre 6 et 9
				Nx engagements

Article .119 Modalités d'accessions-rétrogradations

Le nombre de montées et descentes dans les divisions du championnat du District de Côte d'Or dépend des championnats supérieurs à la D1 (championnats régionaux et nationaux)¹⁷. Les deux facteurs sont :

- Le nombre de descentes de N3 à R1 de clubs de la Ligue. En effet c'est en fonction de ce nombre de descentes qu'est déterminé le nombre total de descentes de R3 vers les D1 des 7 districts composant la Ligue.
- Le nombre de descentes de R3 à D1 de clubs de Côte d'Or. En effet c'est en fonction de ce nombre de descentes qu'est déterminé le nombre total de places d'accession en R3.

Les modalités d'accessions et de rétrogradations au championnat régional 3 sont définies par les règlements de la Ligue. Les rétrogradations de R3 vers la D1 de Côte d'Or ne sont connues qu'à l'issue des championnats supérieurs à la D1. Les différentes possibilités sont prévues dans un tableau prévisionnel en annexe des présents Règlements.

Une équipe finissant au-delà de la troisième place ne peut accéder à la division supérieure quel que soit les motifs.

Une équipe rétrogradée ne peut être « remplacée » par une équipe réserve du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve. Les droits d'accessions qui devaient revenir à l'équipe réserve sont cédés à l'équipe classée immédiatement derrière elle.

Cas où les places ouvrant droit à une montée est occupée par un équipe n'ayant pas le droit à une accession vis-à-vis des obligations des présents Règlements ou des Règlements de la Ligue ou de la F.F.F. :

Si le premier d'un groupe ne peut accéder à la division supérieure, c'est le deuxième du groupe qui ait retenu s'il est dans la possibilité accéder à la division supérieure, sinon c'est le troisième du groupe qui sera désigné ayant droit

Si les 3 premiers ne peuvent pas accéder à la division supérieure alors pas d'accédant dans ce groupe

Dans les cas où l'on doit choisir le ou les meilleures 2^{ème} ou 3^{ème}, la définition des classements se fait avec les équipes classées réellement à ces places quel que soit la situation des équipes classées devant (impossibilité d'accession).

¹⁷ Se référer au tableau « Accessions-Rétrogradations » en Annexe



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Article .120 Renonciation au droit d'accession ou de maintien

Tout club renonçant à l'accession de son équipe dans un championnat du District devra le notifier au District, par mail sur la boîte officielle du District ou par lettre recommandée, dans les dix jours de la notification du classement officiel.

Tout club souhaitant que son équipe ne soit pas maintenue dans la division à laquelle elle a plein droit, devra le notifier au District, par envoi de mail sur la boîte officielle ou par lettre recommandée, dans les dix jours de la notification du classement officiel. Le club aura la possibilité de faire intégrer à son équipe la division inférieure de son choix.

Tout club appelé à compléter un groupe incomplet (voir article suivant) devra faire connaître sa décision dans les 48 heures de la réception de la demande qui lui sera faite.

Article .121 Groupe incomplet

Si pour une raison quelconque un groupe est incomplet (rétrogradation d'une équipe réserve, renonciation au droit d'accession ou de maintien...), les modalités de complétion du groupe sont les suivantes :

1. Le groupe sera complété en priorité par un club de la division inférieure. Ce club doit :
 - avoir été classé directement après le ou les ayants droits à l'accession,
 - avoir été classé sur le podium de son groupe/ sa division,
 - être celui ayant réalisé la meilleure performance sportive (calcul du prorata points par matchs joués) si plusieurs clubs sont potentiellement visés.
2. Si ces critères ne permettent de retenir aucun club, alors il sera procédé au maintien en division de l'équipe rétrogradée la mieux classée. Cette équipe repêchée ne doit :
 - pas avoir terminée dernière de son groupe (pas de possibilité de repêchage),
 - pas avoir fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général (pas de possibilité de repêchage)
3. Si ces critères ne permettent toujours pas de retenir un club, alors le groupe restera impair.

La Commission sportive Senior se réserve le droit de prendre toute décision qu'elle jugera utile dans l'intérêt du bon déroulement des championnats.

Article .122 Les phases finales des vainqueurs de poules

Les commissions sportives décident chaque saisons et pour les championnats contenant plusieurs poules, de l'organisation de phases finales entre les vainqueurs de poules.



Section IV-3 LES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS

Article .123 Adaptations possibles

Plusieurs offres de pratiques peuvent être proposées dans le menu de la saison (football à 8 et/ou à 11 , championnat et/ou critérium,...).

La Commission de la Mixité, après écoute de la situation des clubs, définit en amont de chaque saison les pratiques proposées. L'information est transmise au club avant le 15 juin.

En raison des évolutions possibles de cette pratique, le District se laisse la possibilité d'amender cette section et de prévoir des dispositions propres à la pratique de chaque saison, dans un règlement annexe.

Article .124 Organisation

L'organisation et la gestion des championnats seniors féminins est sous la responsabilité de la Commission sportive Senior.

	Division 1 F D1 F	Championnat à 8
Appellation des championnats	D1 Senior F	Championnat Senior féminin à 8
Organisation spécifique	Organisateur District Côte d'or ou Interdistrict	
Nb de groupe	1	1 ou 2
Nb d'équipe max par groupe (total)	12 (12)	12 (24)
Nb d'équipe min par groupe	8	8
Nb d'équipe d'un même club dans la division	1	1
Type de pratique	Foot à 11	Foot à 8
Nb de phase	1	1 ou 2
Origine des équipes	Sur inscription et à condition d'avoir validé sa participation (voir Section IV-1 Dispositions communes)	

Article .125 Modalités d'accessions/ rétrogradations

Une seule division est organisée au niveau départemental par le District. Les modalités d'accession et rétrogradation des championnats de la Ligue sont définies dans les **Règlements de la Ligue**.

Il est précisé que la pratique à 11 et la pratique à 8 sont deux pratiques distinctes et que leurs championnats respectifs sont indépendants.



Section IV-4 LES CHAMPIONNATS JEUNES

L'organisation et la gestion des championnats de Jeunes : Masculins / Mixtes est sous la responsabilité de la Commission sportive Jeune.

Sous Section IV-4.1 Dispositions communes

Article .126 Domaine d'application

Tous championnats ou critérium dont le District a la responsabilité de l'organisation.

Le District se réserve le droit de définir chaque saison quels championnats sont ouverts pour la saison, notamment concernant les championnats U12, U14, U16, U17, U18 et U19.

Article .127 Rappels

1. Il n'y a pas de montés descentes entre deux saisons – Les clubs candidatent au niveau qu'ils le désirent, en fonction du niveau de leur génération – Les candidatures sont classées suivant les règles présentées par les présents règlements. Il est important que les clubs estiment correctement le niveau de sa génération afin d'obtenir des poules homogène et donc Utile au progrès de chacun.
2. Une génération joue à son niveau et non au niveau de la génération qui le précède, par principe d'équité.
3. La présence d'éducateur diplômés, de labels, ou de démarche de structuration est pris en compte pour l'établissement du classement des candidatures.
4. Dans le cadre des championnats sur deux générations ou plus, les deux générations sont prises en compte pour l'établissement du classement des candidatures
5. Il n'est pas possible de prendre en compte des résultats sportifs qu'il soit pour des U11 arrivant en U12
6. Les phases U13R2 et U15R2 phase printemps sont organisées par la Ligue qui en fixe les règlements, administre l'organisation et définit le nombre d'équipe concernée par District. La détermination des équipes qualifiées pour ces inter-secteurs est sous la responsabilité du District.
7. Les résultats des matchs sont enregistrés par la FMI.
8. Les catégories de licences (année d'âge) et mixité sont définies à la [Section III-3 Règle N°3 le joueur Participation et qualification](#).

Article .128 Définition

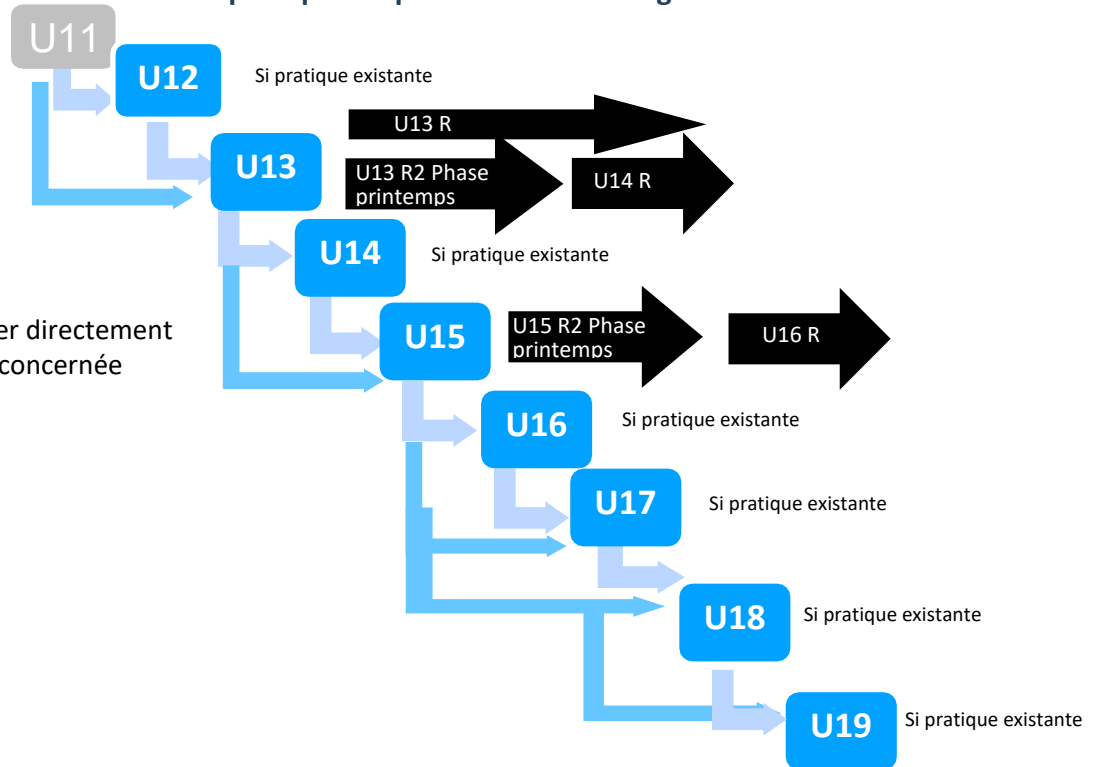
- Génération : ensemble des joueurs et joueuses né(e)s une même année civile
- Saison : Saison où se jouera le championnat ou critérium concerné-
- Saison n-1 : Saison précédent celle où se joue le championnat ou critérium concerné
- Équipe référente : Équipe ayant évolué lors de la saison N-1 et dont au moins une partie des joueurs pourra jouer avec l'équipe candidate.
- Catégorie référente : Ensemble des équipes évoluant en pratique libre, au même niveau d'âge masculine et féminine (Ex : Equipes évoluant en U13 D1/D2/D3 et U13F).

Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Article .129 Liens entre les pratiques départementales et régionales

Les Blocs bleus permettent d'aller directement au règlement de la compétition concernée



La Ligue détermine en fonction de ses propres règlements le nombre de clubs qualifiés en U13R2 et U15R2 en phase printemps. (En fonction du nombre d'équipe inscrites dans chaque District) - La définition des équipes concernées par le passage régional est faite par le District à partir des résultats sportifs de la première phase et à la condition que les équipes soient en règles avec les Obligations définies par **les Règlements de la Ligue**. - Le nombre d'équipe prise en régional en phase printemps détermine le nombre d'équipe accédants de D2 à D1 et de D3 à D2

Sous Section IV-4.2 Classement des candidatures

Article .130 Préambule

Les classements des candidatures sont définis à partir de 3 éléments :

- Niveau sportif max 80pts (défini dans les dispositions de chaque championnat)
- Niveau structurel max 20pts : 10pts structuration – 10 pts encadrement
- Des Bonus et des Malus

Le classement des candidatures est réalisé par la Commission sportive Jeune et la Commission DTD après validation des classements de la saison n-1, et après validation et diffusion des classements de la division supérieure.

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application du barème d'accession, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

1. Le nombre de points sportifs
2. Le nb d'éducateurs diplômés licenciés au club la saison n-1
3. Pourcentage de licence U12 à U19 y compris féminines la saison n-1/ Nb de licences joueurs libres de la saison n-1

Article .131 Définition des équipes référentes – Règles communes

- Les deux équipes référentes sont forcément distinctes
- Si aucune équipe référente n'existe, aucun point sportif n'est attribué
- Si une seule équipe référente existe, les points sportifs attribués à cette équipe sont multipliés par 2
- Une équipe ayant fait forfait générale lors de la saison N-1 rapporte 0 pts, il n'est pas alors considéré que l'équipe candidate se trouve dans le cas d'une seule équipe référente cité ci-dessus.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Article .132 Critères communs à tous les championnats pour départager les candidatures

Critère structuration 20 pts			
Le niveau de label pris en compte correspond au dernier niveau validé par le BELFA Les candidatures au labels non validées peuvent être prises en compte à la condition d'avoir été faite avant la date limite de candidature établie par la fédération pour la saison N-1 et d'avoir au moins satisfait aux critères incontournables			
Label ELITE ou Or si équipe candidate 100% féminine	10	Label espoir ou BRONZE si équipe candidate 100% féminine	6
Label EXCELENCE ou ARGENT si équipe candidate 100% féminine	8	Lauréat District en terme de structuration	4

Malus			
Par match forfait de l'équipe référente	10	Par licenciés de la catégorie N'ayant pas honorer une convocation en PPF sans avoir prévenu	2
Par licencié des catégories référentes ayant été condamné à une suspension supérieure ou = à 7 matchs ou d'une durée supérieur à 3 mois	5		

Article .133 Candidatures automatiques

Lorsqu'une équipe n'est pas retenue dans un championnat, elle est automatiquement reversée dans le classement des candidatures du championnat inférieur

Article .134 Retrait de candidature

Une période de quelques jours (défini chaque saison par les commissions compétentes) après publication du PV annonçant le classement des candidatures, permet au club de retirer sa candidature.

Sous Section IV-4.3 Championnats U19

Article .135 Organisation générale championnat U19

En fonction des statistiques licences et de la volonté des clubs transmises à la Commission DTD, le championnat U17 D1 et/ou D2 est ouvert ou non à candidature.

	Division 1 D1	Division 2 D2
Appellation des championnats	U19 D1	U19 D2
Nb de groupe	1 à 3	1 à 3
Nb d'équipe par groupe mini ¹⁸	8	8
Nb d'équipe par groupe maxi ¹⁸	18	18
Particularité	Les nombres de groupes et leur taille sont définis par la Commission sportive Jeune, les divisions sont ouvertes en fonction du nombre d'inscrit et les possibilités du calendrier général	
Nb d'équipe d'un même club, groupement ou entente dans la division	1	1
Type de pratique	Foot à 11	Foot à 11
Organisation de la saison	Une phase brassage en 4 ou 5 journées Une phase groupe de niveau	
Cartons verts	Défini en CD chaque saison	Défini en CD chaque saison
Epreuve technique	non	non
Origines des équipes	En fonction de nombre de places ouvertes dans l'ordre du classement des candidatures défini dans les présents règlements Poules géographiques en brassage 1 poule Elite en fonction des classements à l'issue de la phase de brassage et une ou plusieurs poule basse Une fois les équipes participantes à ce championnat validé par la Commission sportive Jeune, elle précise le nombre d'équipe qui sera retenue pour le groupe Elite. Les règles de classement et de partage définies à la Sous Section IV-1.6 Etablissements des classements s'appliquent	

¹⁸ Ces éléments sont à titre indicatifs et seront respectées dans la mesure du possibles en fonction des candidatures - En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive complète le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match : La Commission sportive Jeune peut modifier l'organisation en matchs allers ou allers-retours en fonction de la taille des poules, en assurant un maximum de rencontres et en prévoyant des dates pour les matchs remis.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Article .136 Critères U19 pour départager les candidatures

1. Définition de l'équipe référente

	Équipe Référente 1	Équipe Référente 2
Équipe référente retenue si existante la saison N-1 et si l'équipe n'a pas déjà servi de référente pour une équipe retenue en championnat régional ou pour une autre équipe candidate dans un championnat U19 Sinon passer à la ligne suivante L'équipe U18D ne peut être référente équipe 2 si elle est déjà référente équipe 1	Équipe évoluant en U18 R1 la saison n-1	Équipe évoluant en U16 R la saison n-1
	Équipe évoluant en U18 R2 la saison n-1	Équipe évoluant en U18D1 la saison n-1
	Équipe évoluant en U19D1 la saison n-1	Équipe évoluant en U18D2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U19D2 la saison n-1	Équipe évoluant en U18D3 la saison n-1
	Équipe évoluant en U18D1 la saison n-1	Équipe évoluant en U17D la saison n-1
	Équipe évoluant en U18D2 la saison n-1	Équipe évoluant en U16D la saison n-1
	Équipe évoluant en U18D3 la saison n-1	

2. Critère encadrement 10 pts

Le diplôme retenu et celui de l'éducateur déclaré à la Ligue ou au District pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs – En cas de changement déclaré d'éducateur, c'est le diplôme de l'éducateur ayant encadré le plus de match qui est pris en compte – le diplôme doit avoir été validé avant le 31 mai de la saison n-1			
Équipe Référente N° 1		Équipe référente N° 2	
BMF ou +	5 pts	BMF ou +	5 pts
DF coach Jeune ou Senior	4 pts	DF coach Jeune ou Senior	4 pts
CFF3 ou CFI U14-U19 Certifié	3 pts	CFF3 ou CFI U14-U19 Certifié	3 pts
Module U18/U19 ou CFI U14-U19 non Certifié	2 pts	Module U18/U19 ou CFI U14-U19 non Certifié	2 pts
Autres CFF ou CFI Certifiés ou DF école de foot	1 pts	Autres CFF ou CFI Certifiés ou DF école de foot	1 pts

3. Critères sportifs 80 points

Les points sportifs sont attribués en fonction du classement des deux équipes référentes lors de la saison n-1 phase printemps pour les championnats en 2 phases ou fin de championnat pour les championnats en une seule phase. Les points des deux équipes référentes sont additionnés

Classement de l'équipe référente lors de la saison n-1	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate
1 à 6	U18 R1	40	U18R2	38		
6 à 12	U16 R1	39	U16R2	37		
1	U19 D1 – U18 D1 - U17 D1 - U16 D1 poule Elite	36	U19 D1 U17 D1 U16 D1 poule basse U18 D1	30	U18 D2 U19 D2 U17 D2 U16 D2 Poule Elite	24
2		35		29		23
3		34		28		22
4		33		27		21
5		32		26		20
6-8		31		25		19
1	U18 D2 U19 D2 U17 D2 U16 D2 Poule basse	18	U18 D3 Poule Elite	12	U18 D3 Poule Basse	6
2		17		11		5
3		16		10		4
4		15		9		3
5		14		8		2
6-8		13		7		1



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Sous Section IV-4.4

Championnats U18

Article .137 Organisation générale championnat U18

En fonction des statiques licences, volonté des clubs transmises par la Commission DTD le championnat U18 D1 et/ou D2 et/ou D3 est ouvert ou non à candidature.

	Division 1 D1	Division 2 D2	Division 3 D3
Appellation des championnats	U18 D1	U18 D2	U18 D3
Nb de groupe	1	2	En fonction du nombre d'équipe inscrites
Nb d'équipe par groupe mini	8	5	5
Nb d'équipe par groupe maxi ¹⁹	10	10	10
Nb d'équipe d'un même club, groupement ou entente dans la division	1	1	Sans limite
Type de pratique	Foot à 11	Foot à 11	Foot à 11
Organisation de la saison	Une phase brassage en 4 ou 5 journées Une phase groupe de niveau		
Particularité	-		Dans le cas de 5 équipes par groupe, des matchs aller retours seront proposés sur un même phase
Cartons verts	Défini en CD chaque saison		Défini en CD chaque saison
Epreuve technique	non		non
Origines des équipes	En fonction de nombre de places ouvertes dans l'ordre du classement des candidatures défini dans les présents règlements Poules géographiques en brassage 1 poule Elite en fonction des classements à l'issu de la phase de brassage et une ou plusieurs poule basse Une fois les équipes participantes à ce championnat validé par la Commission sportive Jeune, elle précise le nombre d'équipe qui sera retenue pour le groupe Elite. Les règles de classement et de partage définies à la Sous Section IV-1.6 Etablissements des classements s'appliquent		

Article .138 Critères U18 pour départager les candidatures

1. Définition de l'équipe référente

	Équipe Référente 1	Équipe Référente 2
Équipe référente retenue si existante la saison N-1 et si l'équipe n'a pas déjà servi de référente pour une équipe retenue en championnat régional ou dans une autre équipe candidate dans un championnat U18, Sinon passer à la ligne suivante L'équipe U16D ne peut être référente équipe 2 si elle est déjà référente équipe 1	Équipe évoluant en U18R 1 la saison n-1	Équipe évoluant en U16R la saison n-1
	Équipe évoluant en U18R 2 la saison n-1	Équipe évoluant en U15R la saison n-1
	Équipe évoluant en U19D la saison n-1 si la pratique disparaît lors de la saison n	Équipe évoluant en U15R2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U18D1 la saison n-1	Équipe évoluant en U17D la saison n-1
	Équipe évoluant en U18D2 la saison n-1	Équipe évoluant en U16D la saison n-1
	Équipe évoluant en U18D3 la saison n-1	Équipe évoluant en U15 R2 la saison n-1
		Équipe évoluant en U15D1 la saison n-1
		Équipe évoluant en U15D2 la saison n-1
		Équipe évoluant en U15D3 la saison n-1

2. Critère encadrement 10 pts

Le diplôme retenu et celui de l'éducateur déclaré à la Ligue ou au District pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs – En cas de changement déclaré d'éducateur, c'est le diplôme de l'éducateur ayant encadré le plus de match qui est pris en compte – le diplôme doit avoir été validé avant le 31 mai de la saison n-1			
Équipe Référente N° 1		Équipe référente N° 2	
BMF ou +	5 pts	BMF ou +	5 pts
DF coach jeune	4 pts	DF coach jeune	4 pts
CFF3 ou CFI U14-U19 Certifié	3 pts	CFF3 ou CFI U14-U19 Certifié	3 pts
Module U18/U19 ou CFI U14-U19 non Certifié	2 pts	Module U18/U19 ou CFI U14-U19 non Certifié	2 pts
Autres CFF ou CFI Certifiés ou autre DF	1 pts	Autres CFF ou CFI Certifiés ou autre DF	1 pts

¹⁹ Ces éléments sont à titre indicatifs et seront respectées dans la mesure du possibles en fonction des candidatures - En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive complète le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match : La Commission sportive Jeune peut modifier l'organisation en matchs allers ou allers-retours en fonction de la taille des poules, en assurant un maximum de rencontres et en prévoyant des dates pour les matchs remis.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

3. Critères sportifs 80 points

Les points sportifs sont attribués en fonction du classement des deux équipes référentes lors de la saison n-1 phase printemps pour les championnats en 2 phases ou fin de championnat pour les championnats en une seule phase. Les points des deux équipes référentes sont additionnés

Classement de l'équipe référente lors de la saison n-1	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate
1 à 6	U18 R1	40	U18R2	38	U15 R2	36
6 à 12	U16 R1 U15 R Elite	39	U16R2 U15 R Promotion	37		35
1	U19 D1 – U18 D1 - U17 D1 - U16 D1 poule Elite	34	U19 D1 U17 D1 U16 D1 poule basse U18 D1	28	U18 D2 U19 D2 U17 D2 U16 D2 Poule Elite	22
2		33		27		21
3		32		26		20
4		31		25		19
5		30		24		18
6-8		29		23		17
1	U18 D2 U19 D2 U17 D2 U16 D2 Poule basse	16	U18 D3 Poule Elite	10	U18 D3 Poule Basse	4
2		15		9		3
3		14		8		2
4		13		7		1
5		12		6		
6-8		11		5		
1	U15 D1	34	U15 D2	24	U15 D3	14
2		33		23		13
3		32		22		12
4		31		21		11
5		30		20		10
6		29		19		9
7		28		18		8
8		27		17		7
9		26		16		6
10		25		15		5



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Sous Section IV-4.5 Championnats U17

Article .139 Organisation générale championnat U17

En fonction des statiques licences, volonté des clubs transmises par la Commission DTD le championnat U17 D1 et ou D2 est ouvert ou non à candidature.

	Division 1 D1	Division 2 D2
Appellation des championnats	U17 D1	U17 D2
Nb de groupe	1 à 3	1 à 3
Nb d'équipe par groupe mini ²⁰	8	8
Nb d'équipe par groupe maxi ²⁰	18	18
Particularité	Les nombres de groupes et leur taille sont définis par la Commission sportive Jeune, les divisions sont ouvertes en fonction du nombre d'inscrit et les possibilités du calendrier général	
Nb d'équipe d'un même club, groupement ou entente dans la division	1	1
Type de pratique	Foot à 11	Foot à 11
Organisation de la saison	Une phase brassage en 4 ou 5 journées Une phase groupe de niveau	
Cartons verts	Défini en CD chaque saison	Défini en CD chaque saison
Epreuve technique	non	non
Origines des équipes	En fonction de nombre de places ouvertes dans l'ordre du classement des candidatures défini dans les présents règlements Poules géographiques en brassage 1 poule Elite en fonction des classements à l'issue de la phase de brassage et une ou plusieurs poule basse Une fois les équipes participantes à ce championnat validé par la Commission sportive Jeune, elle précise le nombre d'équipe qui sera retenue pour le groupe Elite. Les règles de classement et de partage définies à la Sous Section IV-1.6 Etablissements des classements s'appliquent	

Article .140 Critères U17 pour départager les candidatures

1. Définition de l'équipe référente

	Équipe Référente 1	Équipe Référente 2
Équipe référente retenue si existante la saison N-1 et si l'équipe n'a pas déjà servi de référente pour une équipe retenue en championnat régional ou pour une autre équipe candidate dans un championnat U16 U17 ou U19 Sinon passer à la ligne suivante L'équipe U18D ne peut être référente équipe 2 si elle est déjà référente équipe 1	Équipe évoluant en U17D1 la saison n-1	Équipe évoluant en U16R la saison n-1
	Équipe évoluant en U17D2 la saison n-1	Équipe évoluant en U15R la saison n-1
	Équipe évoluant en U18D1 la saison n-1 si la pratique disparaît lors de la saison n	Équipe évoluant en U15R2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U18D2 la saison n-1 si la pratique disparaît lors de la saison n	Équipe évoluant en U17D la saison n-1
	Équipe évoluant en U18D3 la saison n-1 si la pratique disparaît lors de la saison n	Équipe évoluant en U16D la saison n-1
		Équipe évoluant en U15D1 la saison n-1
		Équipe évoluant en U15D2 la saison n-1
		Équipe évoluant en U15D3 la saison n-1

2. Critère encadrement 10 pts

Le diplôme retenu et celui de l'éducateur déclaré à la Ligue ou au District pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs – En cas de changement déclaré d'éducateur, c'est le diplôme de l'éducateur ayant encadré le plus de match qui est pris en compte – le diplôme doit avoir été validé avant le 31 mai de la saison n-1			
Équipe Référente N° 1		Équipe référente N° 2	
BMF ou +	5 pts	BMF ou +	5 pts
DF coach jeune	4 pts	DF coach jeune	4 pts
CFF2 ou CFI U14-U19 Certifié	3 pts	CFF2 ou CFI U14-U19 Certifié	3 pts
Module U18/U19 ou CFI U14-U19 non Certifié	2 pts	Module U18/U19 ou CFI U14-U19 non Certifié	2 pts
Autres CFF ou CFI Certifiés ou autre DF	1 pts	Autres CFF ou CFI Certifiés ou autre DF	1 pts

²⁰ Ces éléments sont à titre indicatifs et seront respectées dans la mesure du possibles en fonction des candidatures - En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive complète le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match : La Commission sportive Jeune peut modifier l'organisation en matchs allers ou allers-retours en fonction de la taille des poules, en assurant un maximum de rencontres et en prévoyant des dates pour les matchs remis.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

3. Critères sportifs 80 points

Les points sportifs sont attribués en fonction du classement des deux équipes référentes lors de la saison n-1 phase printemps pour les championnats en deux phases ou fin de championnat pour les championnats en une seule phase. Les points des deux équipes référentes sont additionnés

Classement de l'équipe référente lors de la saison n-1	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate
1 à 6	U16 R1	40	U16R2	38		
6 à 12	U15 R Elite	39	U15 Promotion	37		
1	U18 D1 - U17 D1 - U16 D1 poule Elite	36	U17 D1 U16 D1 poule basse U18 D1	30	U18 D2 U17 D2 U16 D2 Poule Elite	24
2		35		29		23
3		34		28		22
4		33		27		21
5		32		26		20
6-8		31		25		19
1	U18 D2 U17 D2 U16 D2 Poule basse	18	U18 D3 Poule Elite	12	U18 D3 Poule Basse	6
2		17		11		5
3		16		10		4
4		15		9		3
5		14		8		2
6-8		13		7		1
1	U15 D1	36	U15 D2	26	U15 D3	16
2		35		25		15
3		34		24		14
4		33		23		13
5		32		22		12
6		31		21		11
7		30		20		10
8		29		19		9
9		28		18		8
10		27		17		7



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Sous Section IV-4.6

Championnats U16

Article .141 Organisation générale des championnat U16

En fonction des statiques licences, volonté des clubs transmises par la Commission DTD le championnat U16 D1 est ouvert ou non à candidature.

	Division 1 D1	Division 2 D2
Appellation des championnats	U16 D1	U16 D2
Nb de groupe	1 à 3	1 à 3
Nb d'équipe par groupe mini ²¹	8	8
Nb d'équipe par groupe maxi ²¹	18	18
Particularité	Les nombres de groupes et leur taille sont définis par la Commission sportive Jeune, les divisions sont ouvertes en fonction du nombre d'inscrit et les possibilités du calendrier général	
Nb d'équipe d'un même club, groupement ou entente dans la division	1	1
Type de pratique	Foot à 11	Foot à 11
Organisation de la saison	Une phase brassage en 4 ou 5 journées Une phase groupe de niveau	
Cartons verts	Défini en CD chaque saison	Défini en CD chaque saison
Epreuve technique	non	non
Origines des équipes	En fonction de nombre de places ouvertes dans l'ordre du classement des candidatures défini dans les présents règlements Poules géographiques en brassage 1 poule Elite en fonction des classements à l'issu de la phase de brassage et une ou plusieurs poule basse Une fois les équipes participantes à ce championnat validé par la Commission sportive Jeune, elle précise le nombre d'équipe qui sera retenue pour le groupe Elite. Les règles de classement et de partage définies à la Sous Section IV-1.6 Etablissements des classements s'appliquent	

Article .142 Critères U16 pour départager les candidatures

1. Définition de l'équipe référente

	Équipe Référente 1
Équipe référente retenue si existante la saison N-1 et si l'équipe n'a pas déjà servi de référente pour une équipe retenue en championnat régional ou dans une autre équipe candidate dans un championnat U16 U17 ou U18, Sinon passer à la ligne suivante	Équipe évoluant en U15R la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 R2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U15D1 la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 D2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 D3 la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 F la saison n-1

2. Critère encadrement 10 pts

Le diplôme retenu et celui de l'éducateur déclaré à la Ligue ou au District pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs – En cas de changement déclaré d'éducateur, c'est le diplôme de l'éducateur ayant encadré le plus de match qui est pris en compte – le diplôme doit avoir été validé avant le 31 mai de la saison n-1		
Équipe Référente		
BMF ou +	10 pts	
DF coach jeune	8 pts	
CFF3 ou CFI U14-U19 Certifié	6 pts	
Module U18/U19 ou CFI U14-U19 non Certifié	4 pts	
Autres CFF ou CFI Certifiés ou autre DF	2 pts	

²¹ Ces éléments sont à titre indicatifs et seront respectées dans la mesure du possibles en fonction des candidatures - En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive complète le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match : La Commission sportive Jeune peut modifier l'organisation en matchs allers ou allers-retours en fonction de la taille des poules, en assurant un maximum de rencontres et en prévoyant des dates pour les matchs remis.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

3. Critères sportifs 80 points

Les points sportifs sont attribués en fonction du classement l'équipe référente lors de la saison n-1 phase printemps.

Classement de l'équipe référente lors de la saison n-1	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate
1 à 5	U15 R1 poule Elite	40	U15 R1 poule Promotion	36	U15 R2	32
6 à 10		38		34		31
1	U15 D1	30	U15 D2	20	U15 D3 U15 F	10
2		29		19		9
3		28		18		8
4		27		17		7
5		26		16		6
6		25		15		5
7		24		14		4
8		23		13		3
9		22		12		2
10		21		11		1



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Sous Section IV-4.7

Championnats U15

Article .143 Organisation générale des championnats U15

	Division 1 D1	Division 2 D2	Division 3 D3
Appellation des championnats	U15 D1	U15 D2	U15 D3
Nb de groupe	1	2	En fonction du nombre d'équipe inscrites
Nb d'équipe par groupe mini ²²	8	5	5
Nb d'équipe par groupe maxi ²²	10	10	10
Nb d'équipe d'un même club, groupement ou entente dans la division	1	1	Sans limite
Type de pratique	Foot à 11	Foot à 11	Foot à 11
Organisation de la saison	Une phase autonome puis une phase printemps – possibilité de monter en U15 R2 et entre les divisions entre les deux phases		
Particularité	Des équipes de futsal peuvent être intégrés au groupe pour la Réalisation en parallèle à un mini championnat futsal jeune U15 Section IV-8 Championnats Futsal – Les groupes peuvent être alors laissés volontairement impair		
Cartons verts	Défini en CD chaque saison		Défini en CD chaque saison
Epreuve technique	non		non
Origines des équipes Phase automne	En fonction de nombre de places ouvertes dans l'ordre du classement des candidatures défini dans les présents règlements Si plusieurs poules : Poules tirés au sort		
Origines des équipes Phase printemps	1 groupe de 10 équipes : les équipes déjà en U15 D1 phase automne et non qualifiées pour le passage en U15 R2 en phase automne + X équipes en provenance du championnat U15 D2.	2 groupes de 8 équipes : les équipes déjà en U15 D2 phase automne et non qualifiées pour le passage en U15 D1 en phase printemps + X équipes en provenance du championnat U15 D3.	Le nombre de groupes et le nombre d'équipe par groupe est défini par la commission compétente afin de proposer un maximum de matchs aux équipes restantes dans ce championnat.

Article .144 Critères U15 pour départager les candidatures

1. Définition de l'équipe référente

	Équipe Référente 1	Équipe Référente 2
Équipe référente retenue si existante la saison N-1 et si l'équipe n'a pas déjà servi de référente pour une équipe retenue en championnat régional ou dans une autre équipe candidate dans un championnat U15, Sinon passer à la ligne suivante	Équipe évoluant en U14R la saison n-1	Équipe évoluant en U13 R1 la saison n-1
	Équipe évoluant en U14D la saison n-1	Équipe évoluant en U13 R2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 D1 la saison n-1	Équipe évoluant en U13 D1 la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 D2 la saison n-1	Équipe évoluant en U13 D2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 D3 la saison n-1	Équipe évoluant en U13 D3 la saison n-1
	Équipe évoluant en U15 F la saison n-1	Équipe évoluant en U13 F la saison n-1

2. Critère encadrement 10 pts

Le diplôme retenu et celui de l'éducateur déclaré à la Ligue ou au District pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs – En cas de changement déclaré d'éducateur, c'est le diplôme de l'éducateur ayant encadré le plus de match qui est pris en compte – le diplôme doit avoir été validé avant le 31 mai de la saison n-1			
Équipe Référente N° 1		Équipe référente N° 2	
BMF ou +	5 pts	BMF ou +	5 pts
DF coach jeune	4 pts	DF coach jeune ou école de foot	4 pts
CFF2 ou CFI U14-U19 Certifié	3 pts	CFF2 ou CFI U10 -U13 Certifié	3 pts
Module U15 ou CFI U14-U19 non Certifié	2 pts	Module U13 ou CFI10 -U13 non Certifié	2 pts
Autres CFF ou CFI Certifiés ou autre DF	1 pts	Autres CFF ou CFI Certifiés ou autre DF	1 pts

²² Ces éléments sont à titre indicatifs et seront respectées dans la mesure du possibles en fonction des candidatures - En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive complète le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match : La Commission sportive Jeune peut modifier l'organisation en matchs allers ou allers-retours en fonction de la taille des poules, en assurant un maximum de rencontres et en prévoyant des dates pour les matchs remis.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

3. Critères sportifs 80 points

Les points sportifs sont attribués en fonction du classement des deux équipes référentes lors de la saison n-1 phase printemps. Les points des deux équipes référentes sont additionnés

Classement de l'équipe référente lors de la saison n-1	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate
1 à 5	U14 R - U13 R Poule Elite	40	U14 R - U13 R Poule basse	37	U13 R2 U14 D1 Groupe Elite	32
6 à 10		38		33		30
1	U15 D1 U13 D1 U14 D1 poule Basse	30	U15 D2 U13 D2 U14 D2 Groupe Elite	20	U15 D3 U13 D3 U15 F U13 F U14 D2 groupe poule Basse	10
2		29		19		9
3		28		18		8
4		27		17		7
5		26		16		6
6		25		15		5
7		24		14		4
8		23		13		3
9		22		12		2
10		21		11		1



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Sous Section IV-4.8 Championnats U14

Article .145 Organisation générale des championnats U14

En fonction des statiques licences, volonté des clubs transmises par la Commission DTD le championnat U14 D est ouvert ou non à candidature.

	Division 1 D1	Division 2 D2
Appellation des championnats	U14 D1	U14 D2
Nb de groupe	1 à 3	1 à 3
Nb d'équipe par groupe mini ²³	8	8
Nb d'équipe par groupe maxi ²³	18	18
Particularité	Les nombres de groupes et leur taille sont définis par la Commission sportive Jeune, les divisions sont ouvertes en fonction du nombre d'inscrit et les possibilités du calendrier général	
Nb d'équipe d'un même club, groupement ou entente dans la division	1	1
Type de pratique	Foot à 11	Foot à 11
Organisation de la saison	Une phase brassage en 4 ou 5 journées Une phase groupe de niveau	
Cartons verts	Défini en CD chaque saison	Défini en CD chaque saison
Epreuve technique	non	non
Origines des équipes	En fonction de nombre de places ouvertes dans l'ordre du classement des candidatures défini dans les présents règlements Poules géographiques en brassage 1 poule Elite en fonction des classements à l'issu de la phase de brassage et une ou plusieurs poule basse Une fois les équipes participantes à ce championnat validé par la Commission sportive Jeune, elle précise le nombre d'équipe qui sera retenue pour le groupe Elite. Les règles de classement et de partage définies à la Sous Section IV-1.6 Etablissements des classements s'appliquent	

Article .146 Critères U14 pour départager les candidatures

1. Définition de l'équipe référente

	Équipe Référente 1
Équipe référente retenue si existante la saison N-1 et si l'équipe n'a pas déjà servi de référente pour une équipe retenue en championnat régional ou dans une autre équipe candidate dans un championnat U14 ou U15, Sinon passer à la ligne suivante	Équipe évoluant en U13 R1 la saison n-1
	Equipe évoluant en U13 R2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 D1 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 D2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 D3 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 F la saison n-1

2. Critère encadrement 10 pts

Le diplôme retenu et celui de l'éducateur déclaré à la Ligue ou au District pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs – En cas de changement déclaré d'éducateur, c'est le diplôme de l'éducateur ayant encadré le plus de match qui est pris en compte – le diplôme doit avoir été validé avant le 31 mai de la saison n-1		
Équipe Référente		
BMF ou +	10 pts	
DF coach jeune	8 pts	
CFF2 ou CFI U14-U19 Certifié	6 pts	
Module U15 ou CFI U14-U19 non Certifié	4 pts	
Autres CFF ou CFI Certifiés ou autre DF	2 pts	

23 Ces éléments sont à titre indicatifs et seront respectées dans la mesure du possibles en fonction des candidatures - En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive complète le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match : La Commission sportive Jeune peut modifier l'organisation en matchs allers ou allers-retours en fonction de la taille des poules, en assurant un maximum de rencontres et en prévoyant des dates pour les matchs remis.





Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

3. Critères sportifs 80 points

Les points sportifs sont attribués en fonction du classement de l'équipe référente lors de la saison n-1 phase printemps.

Classement de l'équipe référente lors de la saison n-1	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate
1 à 3	U13 R1	40	U13 R2	36		
4 à 6		38		34		
1	U13 D1	30	13 D2	20	U13 D3 U13 F	10
2		29		19		9
3		28		18		8
4		27		17		7
5		26		16		6
6		25		15		5
7		24		14		4
8		23		13		3
9		22		12		2
10		21		11		1



Sous Section IV-4.9

Championnats U13

Article .147 Organisation générale des Championnats U13

	Division 1 D1	Division 2 D2	Division 3 D3
Appellation des championnats	U13 D1	U13 D2	U13 D3
Nb de groupe	1	4	En fonction du nombre d'équipe inscrites
Nb d'équipe par groupe mini ²⁴	8	5	5
Nb d'équipe par groupe maxi ²⁴	10	8	8
Nb d'équipe d'un même club dans la division	1	1	1
Nb d'équipe d'un même club, groupement ou entente dans la division	1	1	Sans limite
Type de pratique	Foot à 8	Foot à 8	Foot à 8
Organisation de la saison	Une phase autonome puis une phase printemps – possibilité de montée en U15 R2 et entre les divisions entre les 2 phases		
Particularité	Des équipes de futsal peuvent être intégrés au groupe pour la Réalisation en parallèle à un mini championnat futsal jeune U13 voir Section IV-8 Championnats Futsal– Les groupes peuvent être alors laissés volontairement impair		
Cartons verts	Défini en CD chaque saison		Défini en CD chaque saison
Epreuve technique	oui		oui
Origines des équipes Phase automne	En fonction de nombre de places ouvertes dans l'ordre du classement des candidatures défini dans les présents règlements Si plusieurs poules : Poules tirés au sort		
Origines des équipes Phase printemps	1 groupe de 10 équipes : les équipes déjà en U13 D1 phase automne et non qualifiées pour le passage 13R2 en phase automne + X équipes en provenance du championnat U13 D2. pour compléter le groupe	2 groupes de 8 équipes : les équipes déjà en U13 D2 phase automne et non qualifiées pour le passage en U13 D1 en phase printemps + X équipes en provenance du championnat U13 D3.pour compléter les groupes	Le nombre de groupe et le nombre d'équipe par groupe est défini par la commission compétente afin de proposer un maximum de matchs aux équipes restantes dans ce championnat.

Article .148 Critères U13 pour départager les candidatures

1. Définition de l'équipe référente

Ne pouvant prendre en compte les résultats sportifs des U11 de la saison N-1 qui joueront en U13 lors de la saison concernée, il est pris en compte une seule équipe référente, sauf dans le cas où le club possédait une équipe U12 D c'est l'équipe U13 de la saison n-1 qui est référente même si elle sert aussi à la candidature en U15.

	Équipe Référente 1	Équipe Référente 2
Équipe référente retenue si existante la saison n-1 et si l'équipe n'a pas déjà servi de référente pour une équipe retenue en championnat U14 ou dans une autre équipe candidate dans un championnat U13, Sinon passer à la ligne suivante	Équipe évoluant en U13 R1 la saison n-1	Équipe évoluant en U12D1 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 R2 la saison n-1	Équipe évoluant en U12D2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13D1 la saison n-1	
	Équipe évoluant en U13 D2 la saison n-1	
	Équipe évoluant en U13 D3 la saison n-1	
	Équipe évoluant en U13 F la saison n-1	

2. Critère encadrement 10 pts

Le diplôme retenu et celui de l'éducateur déclaré à la Ligue ou au District pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs – En cas de changement déclaré d'éducateur, c'est le diplôme de l'éducateur ayant encadré le plus de match qui est pris en compte – le diplôme doit avoir été validé avant le 31 mai de la saison n-1			
Équipe Référente N° 1		Équipe référente N° 2	
BMF ou +	5 pts	BMF ou +	5 pts
DF coach jeune ou école de foot	4 pts	DF coach jeune ou école de foot	4 pts
CFF2 ou CFI U10-U13 Certifié	3 pts	CFF2 ou CFI U10-U13 Certifié	3 pts
Module U13 ou CFI U10-U13 non Certifié	2 pts	Module U13 ou CFI U10-U13 non Certifié	2 pts
Autres CFF ou CFI Certifiés ou autre DF	1 pts	Autres CFF ou CFI Certifiés ou autre DF	1 pts

²⁴ Ces éléments sont à titre indicatifs et seront respectées dans la mesure du possibles en fonction des candidatures - En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive complète le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match : La Commission sportive Jeune peut modifier l'organisation en matchs allers ou allers-retours en fonction de la taille des poules, en assurant un maximum de rencontres et en prévoyant des dates pour les matchs remis.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

3. Critères sportifs 80 points

Les points sportifs sont attribués en fonction du classement des deux équipes référentes lors de la saison n-1 phase printemps. Les points des deux équipes référentes sont additionnés

Classement de l'équipe référente lors de la saison n-1	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate
1 à 3	U13 R1	40	U13 R2	36	U12 D1 Groupe Elite	32
4 à 6		38		34		31
1	U13 D1 U12 D1 Groupe basse	30	13 D2 U12 D2 poule Elite	20	U13 D3 U13 F U12 D2 poule basse	10
2		29		19		9
3		28		18		8
4		27		17		7
5		26		16		6
6		25		15		5
7		24		14		4
8		23		13		3
9		22		12		2
10		21		11		1



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Championnats U12

Article .149 Organisation générale du championnat U12

En fonction des statiques licences, volonté des clubs transmises par la Commission DTD le championnat U12 D est ouvert ou non à candidature.

	Division 1 D1	Division 2 D2
Appellation des championnats	U12 D1	U12 D2
Nb de groupe	1 à 3	1 à 3
Nb d'équipe par groupe mini ²⁵	8	8
Nb d'équipe par groupe maxi ²⁵	18	18
Particularité	Les nombres de groupes et leur taille sont définis par la Commission sportive Jeune, les divisions sont ouvertes en fonction du nombre d'inscrit et les possibilités du calendrier général	
Nb d'équipe d'un même club, groupement ou entente dans la division	1	1
Type de pratique	Foot à 8	Foot à 8
Organisation de la saison	Une phase brassage en 4 ou 5 journées Une phase groupe de niveau	
Cartons verts	Défini en CD chaque saison	Défini en CD chaque saison
Epreuve technique	oui	oui
Origines des équipes	En fonction de nombre de places ouvertes dans l'ordre du classement des candidatures défini dans les présents règlements Poules géographiques en brassage 1 poule Elite en fonction des classements à l'issue de la phase de brassage et une ou plusieurs poule basse Une fois les équipes participantes à ce championnat validé par la Commission sportive Jeune, elle précise le nombre d'équipe qui sera retenue pour le groupe Elite. Les règles de classement et de partage définies à la Sous Section IV-1.6 Etablissements des classements s'appliquent	

Article .150 Critères U12 pour départager les candidatures

1) Définition de l'équipe référente

	Équipe Référente 1
Équipe référente retenue si existante la saison N-1 et si l'équipe n'a pas déjà servi de référente pour une équipe retenue en championnat régional ou dans une autre équipe candidate dans un championnat U12 Sinon passer à la ligne suivante	Équipe évoluant en U12 D la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 R1 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 R2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 D1 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 D2 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 D3 la saison n-1
	Équipe évoluant en U13 F la saison n-1

2) Critère encadrement 10 pts

Le diplôme retenu et celui de l'éducateur déclaré à la Ligue ou au District pour l'équipe référente et ayant encadré 70% des matchs – En cas de changement déclaré d'éducateur, c'est le diplôme de l'éducateur ayant encadré le plus de match qui est pris en compte – le diplôme doit avoir été validé avant le 31 mai de la saison n-1		
Équipe Référente		
BMF ou +	10 pts	
DF coach jeune ou école de foot	8 pts	
CFF2 ou CFI U10-U13 Certifié	6 pts	
Module U13 ou CFI U10-U13 non Certifié	4 pts	
Autres CFF ou CFI Certifiés ou autres DF	2 pts	

²⁵ Ces éléments sont à titre indicatifs et seront respectées dans la mesure du possibles en fonction des candidatures - En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive complète le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match : La Commission sportive Jeune peut modifier l'organisation en matchs allers ou allers-retours en fonction de la taille des poules, en assurant un maximum de rencontres et en prévoyant des dates pour les matchs remis.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

3) Critères sportifs 80 points

Les points sportifs sont attribués en fonction du classement l'équipes référentes lors de la saison n-1 phase printemps.

Classement lors de la saison n-1	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate	Championnat dans lequel évoluait l'équipe référente lors de la Saison n-1	Nb de points attribués à l'équipe candidate
1 à 3	U13 R1	40	U13 R2	36	U12 D1 Poule Elite	32
4 à 6		38		34		31
1	U13 D1 U12 D1 Poule basse	30	U13 D2 U12 D2 Poule Elite	20	U13 D3 U13 F U12 D2 Poule basse	10
2		29		19		9
3		28		18		8
4		27		17		7
5		26		16		6
6		25		15		5
7		24		14		4
8		23		13		3
9		22		12		2
10		21		11		1



Section IV-5 CHAMPIONNATS JEUNES FEMININ

Article .151 Adaptations possibles

Plusieurs offres de pratiques peuvent être proposées dans le menu de la saison (football à 8 et/ou à 11 , championnat et/ou critérium,...).

La Commission de la Mixité, après écoute de la situation des clubs, définit en amont de chaque saison les pratiques proposées. L'information est transmise au club avant le 15 juin.

En raison des évolutions possibles de cette pratique, le District se laisse la possibilité d'amender cette section et de prévoir des dispositions propres à la pratique de chaque saison, dans un règlement annexe.

Article .152 Organisation

L'organisation et la gestion des championnats jeunes féminins est sous la responsabilité de la Commission sportive Jeune. Les championnats peuvent être co-organisés avec un ou plusieurs autres districts.

Appellation des championnats	U13 F		U15F	U18F à 8	U18F à 11
Appellation des championnats	U13 F		U15F	U18F à 8	U18F à 11
Nb de groupe	1 ou 2		1 ou 2	1 ou 2	1
Nb d'équipe par groupe mini ²⁴	10		10	12	12
Nb d'équipe par groupe maxi ²⁶	6				
Particularité	Sans				
Nb d'équipe d'un même club, groupement ou entente dans la division	2		2	2	2
Type de pratique	Foot à 5 Suivant pratique ou l'on s'est inscrit	Foot à 8 Suivant pratique ou l'on s'est inscrit	Foot à 8	Foot à 8 Possibilité de Foot à 11 en cas de possibilités et volonté des clubs	Foot à 11
Organisation de la saison	Défini chaque saison dans un règlement spécifique annexé au présent règlement				
Cartons verts	Défini en CD chaque saison				
Epreuve technique	Oui		Non		
Origines des équipes	Sur inscription et à conditions d'avoir validé sa participation définies dans Section IV-1 Dispositions communes Répartition par géographie ou de niveau (phase de brassage) Choix définies dans les règlements de la saison en cours avant le 31/08 de l'année				

Article .153 Modalités d'accessions/ rétrogradations

Une seule division est organisée au niveau départemental par le District. Les modalités d'accession et rétrogradation des championnats Ligue sont définies dans les [Règlements de la Ligue](#).

Il est précisé que la pratique à 11 et la pratique à 8 sont deux pratiques distinctes et que leurs championnats respectifs sont indépendants.

²⁶ Ces éléments sont à titre indicatifs et seront respectées dans la mesure du possibles en fonction des candidatures - En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive complète le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match : La Commission sportive Jeune peut modifier l'organisation en matchs allers ou allers-retours en fonction de la taille des poules, en assurant un maximum de rencontres et en prévoyant des dates pour les matchs remis.



Section IV-6 CHAMPIONNATS FUTSAL

Article .154 Adaptations possibles

Plusieurs organisations de la pratique peuvent être proposées (championnat indépendant, mixage avec un championnat foot libre,...).

La Commission sportive Futsal et la Commission DTD, après écoute de la situation des clubs, définissent en amont de chaque saison l'organisation de la pratique proposée. L'information est transmise au club avant le 15 juin.

En raison des évolutions possibles de cette pratique, le District se laisse la possibilité d'amender cette section et de prévoir des dispositions propres à la pratique de chaque saison, dans un règlement annexe.

Article .155 Organisation

L'organisation et la gestion des championnats Futsal est sous la responsabilité de la Commission sportive Futsal.

	Futsal Senior M	U18	U15	U13
Appellation des championnats	D1 Futsal	U18 Futsal	U15 Futsal	U13 Futsal
Nb de groupe	1	1	NA	NA
Nb d'équipe par groupe mini ²⁷	18	18	18	18
Nb d'équipe par groupe maxi ²⁷	6	6	1	1
Particularité	Co-gestion d'un championnat en deux phases avec la Ligue	Sans	Les équipes inscrites peuvent jouer en championnat avec les équipes exemptes des championnats U13 extérieures afin d'avoir un nombre d'équipe permettant un mini championnat	
Nb d'équipe d'un même club, groupement ou entente dans la division	2	2	2	2
Type de pratique	Futsal			
Organisation de la saison	Défini chaque saison dans un règlement pour la saison annexé au présent règlement			
Cartons verts	Défini en CD chaque saison			
Epreuve technique	non			oui
Origines des équipes	Toute équipe s'étant dument engagé selon les modalités prévues (Sous Section IV-1.1 Comment participer à un championnat)			

	Futsal Senior F	U18 F	U15 F	U13 F
Appellation des championnats	D1 Futsal F	U18 F Futsal	U15 F Futsal	U13 F Futsal
Nb de groupe	1	1	NA	NA
Nb d'équipe par groupe mini ²⁷	18	18	18	18
Nb d'équipe par groupe maxi ²⁷	6	6	1	1
Particularité	Co-gestion d'un championnat en deux phases avec la Ligue	Sans	Les équipes inscrites peuvent jouer en championnat avec les équipes exemptes des championnats U13 F extérieures afin d'avoir un nombre d'équipe permettant un mini championnat	
Nb d'équipe d'un même club, groupement ou entente dans la division	2	2	2	2
Type de pratique	Futsal			
Organisation de la saison	Défini chaque saison dans un règlement pour la saison annexé au présent règlement			
Cartons verts	Défini par la commission sportive compétente en fonction du nombre d'inscription			
Epreuve technique	non			oui
Origines des équipes	Toute équipe s'étant dument engagé selon les modalités prévues (Sous Section IV-1.1 Comment participer à un championnat)			

²⁷ Ces éléments sont à titre indicatifs et seront respectés dans la mesure du possible en fonction des candidatures - En cas du nombre d'équipe insuffisante, la commission sportive complète le nombre d'équipe dans la division supérieure et adapte les modalités et calendrier pour maximiser le nb de match : La Commission sportive jeunes peut modifier l'organisation en matchs allers ou allers-retours en fonction de la taille des poules, en assurant un maximum de rencontres et en prévoyant des dates pour les matchs remis.





Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des championnats -

Section IV-7 CHAMPIONNATS FOOT ENTREPRISE

Article .156 Organisation

	Foot Entreprise
Appellation des championnats	Championnat de Foot Entreprise
commission compétente	Commission sportive Senior
Nb de groupe	1
Nb d'équipe par groupe mini	/
Nb d'équipe par groupe maxi	12
Particularité	Sans
Nb d'équipe d'un même club, groupement ou entente dans la division	Illimité
Type de pratique	Loisir foot à 11
Organisation de la saison	1 phase
Epreuve technique	non
Cartons verts	non



Partie V L'ORGANISATION DES COUPES

**Dispositions
communes**

**Coupes seniors
M et F**

**Coupes jeunes mixtes
et F – U15 à U18**

Festival Pitch

Coupes Futsal





Règlements du District de la Côte d'Or de Football - L'organisation des coupes -

Section V-1 DISPOSITIONS COMMUNES

Article .157 Commissions d'organisation

Les commissions sportives organisent et gèrent les coupes correspondant à leurs catégories.

La Commission de la Mixité est support pour l'adaptation aux nombres d'équipes existantes pour la saison.

La Commission DTD est support pour adapter les coupes jeunes à la situation particulière de la saison en cours.

Article .158 Comment participer à une coupe

Les règlements spécifiques de chaque coupe indiquent quelles sont les équipes pouvant participer à chacune des coupes.

Les engagements doivent être réalisés ou validés dans Footclubs comme pour un engagement en championnat (Sous Section IV-1.1 Comment participer à un championnat).

Les engagements sont soumis à des droits d'engagement (Guide financier en Annexe).

Article .159 Calendriers généraux des coupes

Les calendriers des coupes sont définis comme ceux des championnats (Sous-Section IV-1.2 Etablissement des calendriers).

Article .160 Jour et Horaire des matchs

Les jours et horaires des matchs sont dans la mesure du possible définis aux mêmes horaires que les championnats correspondants. Les commissions compétentes définissent les horaires et les transmettent via Footclubs ou par mail officiel.

COUPE DE COTE D'OR	➔	Championnats seniors (D1 – D2 – D3 – D4)
COUPE DE COTE D'OR COMPLEMENTAIRE		
COUPE DE COTE D'OR SENIORS FEMININES A 11	➔	Championnat D1 féminin à 11
COUPE DE COTE D'OR SENIORS FEMININES A 8	➔	Criterium féminin à 8

Article .161 Modification date, heure lieu

Les modifications se font comme pour les championnats (Sous Section IV-1.4 Modification date, heure lieu).

Néanmoins il n'est pas possible de reprogrammer un match de coupe à une date ultérieure au prochain tour de coupe.

Article .162 Qualifications des joueurs pour les coupes départementales

1. Tout joueur participant à un match de coupe doit être licencié avant le 31 janvier de la saison en cours.
2. Un joueur ayant participé avec un club à un match de coupe ne peut participer la même saison à la même coupe avec un autre club.

Les qualifications définies au Sous Section III-3.1 Article .55 Règles relatives à la participation aux compétitions en équipe(s) inférieure(s) B-C-D dans les championnats seniors et jeunes :

Article .163 Qualification des joueurs pour les phases départementales des coupes nationales

Concernant les tours de niveau District d'une coupe ayant une phase nationale, il faut se référer aux Règlements spécifiques de ces coupes.

Article .164 Forfait

Le barème identique à celui appliqué en championnat.

Le match est perdu ce qui signifie une élimination directe.

Tout forfait d'une équipe jusqu'aux 32èmes de finale interdira à cette équipe sa participation en Coupe Complémentaire.



Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- L'organisation des coupes -

Article .165 Feuille de match, FMI

Hormis pour la coupe Pitch en U13/U13F, toute autre coupe impose l'utilisation de la FMI, dans des conditions d'utilisation identiques à celles des championnats (Sous Section IV-1.7 Feuille de match, FMI).

Article .166 REGLEMENT FINANCIER

1. *Règlement financier (sauf finale)*

Le club recevant :

- Indemnise selon la base officielle arbitre et assistants le cas échéant (le règlement est opéré par le District qui débite le compte du club). Mise en place d'une caisse de péréquation.
- Indemnise selon le barème officiel le délégué du District désigné (le règlement est opéré par le District qui débite le compte du club).
- Conserve le bénéfice éventuel de la recette.
- Assume seul le déficit éventuel.
- Le club qui se déplace ne peut prétendre à aucune indemnité.

2. *Règlement financier finale*

Le Comité Directeur ou la commission compétente définiront les dispositions financières de la finale et les communiqueront au club organisateur.



Section V-2 COUPES SENIORS

Article .167 Organisation

Nom de la coupe	COUPE DE COTE D'OR	COUPE DE COTE D'OR COMPLEMENTAIRE	COUPE DE COTE D'OR SENIORS FEMININES A 11	COUPE DE COTE D'OR SENIORS FEMININES A 8
Catégorie de genre	Equipes seniors masculines		Equipes seniors féminines	
Catégorie de pratique	Foot à 11			Foot à 8
Récompenses	Déterminées annuellement par le CD			
Equipement mis à disposition ?	Equipement complet pour les 8 ¼ de finalistes	Equipement complet pour les 2 finalistes		
Engagements	Pour les clubs dont la meilleure équipe évolue dans un championnat du District : L'engagement est obligatoire pour leur équipe 1 Pour les clubs dont la meilleure équipe évolue dans un championnat de la Ligue: L'engagement est obligatoire pour leur équipe réserve Pour les équipes de football entreprise : L'engagement est possible sous réserve : _ d'une inscription avant la date butoir fixée par la Commission sportive Seniors _ et du respect des dispositions du règlement du championnat des clubs libres pour la qualification des joueurs. L'équivalence de niveaux retenue est la suivante : Clubs évoluant en honneur sont assimilés à la D3 Clubs évoluant en D2 Foot Entreprise sont assimilés à la D4	Les équipes participant à cette coupe sont celles qui ont été éliminées de la COUPE DE COTE D'OR durant les 2 premiers tours (hors forfait).	Pour les clubs dont la meilleure équipe évolue dans un championnat du District : L'engagement est obligatoire pour leur équipe 1 Pour les clubs dont la meilleure équipe évolue dans un championnat de la Ligue: L'engagement est obligatoire pour leur équipe réserve Pour les clubs évoluant en ligue mais ne pouvant s'engager en coupe ligue (absence de coupe ou règlement) dans la mesure du possible (calendrier) les clubs seront automatiquement engager en coupe district	Pour les clubs dont la meilleure équipe évolue dans un championnat du District : L'engagement est obligatoire pour leur équipe 1 Pour les clubs dont la meilleure équipe évolue dans un championnat de la Ligue: L'engagement est obligatoire pour leur équipe réserve Les équipes évoluant en critérium loisir sont pré-engagées. Si elles désirent de désengager elles devront expressément prévenir le district avant la fin de la période d'engagement, sinon cela sera considéré comme un forfait
Modalités de qualification ?	Matches à élimination directe			
Détermination des rencontres ?	Tirage au sort pour chaque tour, du 1^{er} tour aux 1/8 de finale Tirage au sort des ¼ de finale et du dernier carré en même temps	Tirage au sort pour chaque tour		Tirage au sort pour chaque tour, du 1^{er} tour aux 1/8 de finale Tirage au sort des ¼ de finale et du dernier carré en même temps
Choix des clubs recevant ?	Club tiré au sort en 1^{er} sauf si : Il a au moins deux divisions d'écart avec l'autre club Il a été désigné club recevant au tour précédent quand le club adverse a été désigné club visiteur au tour précédent Dans ce cas l'ordre est inversé		Club tiré au sort en 1^{er} sauf si il a été désigné club recevant au tour précédent quand le club adverse a été désigné club visiteur au tour précédent Dans ce cas l'ordre est inversé	
Gestion en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire ²⁸	Tours		Tir aux buts	
	Finale	Prolongation 2 x 30min puis tirs au buts	Prolongation 2 x 15min puis tirs au buts	

Article .168 Cas des clubs qualifiés en coupe de France

Les participants en Coupe de France peuvent être exemptés des deux premiers tours des coupes.

A partir du 3^e tour de chacune des deux coupes, la rencontre doit être disputée.

²⁸ Le temps réglementaire des matchs est défini par catégorie dans Section III-7 Règles N°7 : Durée des rencontres





Règlements du District de la Côte d'Or de Football - L'organisation des coupes -

Article .169 Cas non prévus

Les dispositions non prévues sont similaires à celles dans le championnat de la catégorie correspondant.

COUPE DE COTE D'OR	→	Championnats seniors (D1 – D2 – D3 – D4)
COUPE DE COTE D'OR COMPLEMENTAIRE		
COUPE DE COTE D'OR SENIORS FEMININES A 11	→	Championnat D1 féminin à 11
COUPE DE COTE D'OR SENIORS FEMININES A 8	→	Championnat féminin à 8



Section V-3 COUPES JEUNES/MIXTE ET FEMININE U18 ET U15

Article .170 Organisation

Les coupes jeunes garçons et filles sont organisées et gérées par la Commission sportive Jeune.

Nom de la coupe	Coupe U18 U17 U16 ²⁹	Coupe U15	Coupe U18 F	Coupe U15 F
Catégorie de genre	U16 à U18	U14 à U15	U16 à U18F	U14 à U15F
Catégorie de pratique	Foot à 11		Foot à 8 ou Foot à 11, défini chaque saison dans le règlement de la saison	Foot à 8
Récompenses	Déterminées annuellement par le CD			
Équipement mis à disposition ?	Non			
Particularités	Chaque saison il est défini le nombre de coupes proposées et les catégories concernées. Cela est établi avant le 30 septembre de la saison en cours en fonction des catégories d'âges et des divisions			
Engagements	- Pour les clubs dont la meilleure équipe évolue dans un championnat du District : L'engagement est obligatoire pour leur équipe 1 - Pour les clubs dont la meilleure équipe évolue dans un championnat de la Ligue: L'engagement est obligatoire pour leur équipe réserve - Pour les clubs évoluant en ligue mais ne pouvant s'engager en coupe ligue (absence de coupe ou règlement) dans la mesure du possible (calendrier) les clubs seront automatiquement engager en coupe district			
Nb d'équipe par club ³⁰	1 par coupe	1	1	1
Modalités de qualification ?	Matches à élimination directe			
Détermination des rencontres ?	Tirage au sort pour chaque tour, du 1 ^{er} tour aux 1/8 de finale Tirage au sort des ¼ de finale et du dernier carré en même temps			
Choix des clubs recevant ?	Club tiré au sort en 1 ^{er} sauf si : Il a été désigné club recevant au tour précédent quand le club adverse a été désigné club visiteur au tour précédent Dans ce cas l'ordre est inversé		Club tiré au sort en 1 ^{er} sauf si : il a été désigné club recevant au tour précédent quand le club adverse a été désigné club visiteur au tour précédent Dans ce cas l'ordre est inversé	
Gestion en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire ³¹	Tours et Final		Tir aux buts	

Article .171 Cas des clubs qualifiés en coupe Gambardella

Les participants en Coupe GAMBARDELLA peuvent être exemptés des deux premiers tours des coupes.

A partir du 3e tour de coupe départementale, la rencontre doit être disputée.

Article .172 Cas non prévus

Les dispositions non prévues sont similaires à celles dans le championnat de la catégorie correspondant.

COUPE DE COTE D'OR U15	➔	Championnat U15
COUPE DE COTE D'OR U17	➔	Championnats U17 – U18 – U19
COUPE DE COTE D'OR U18		
COUPE DE COTE D'OR U19		
COUPE DE COTE D'OR FEMININE U15	➔	Championnat féminin U15
COUPE DE COTE D'OR FEMININE U18	➔	Championnat féminin U18

²⁹ La commission sportive compétente peut en fonction des saisons, des statistiques de licences et nombre d'équipe inscrites en championnat, autorisés en U19 dans une coupe Jeune.

³⁰ La commission sportive jeune pourra déroger à cette règle en cas d'équipe manquante

³¹ Le temps réglementaire des matchs est défini par catégorie dans Section III-7 Règles N°7 : Durée des rencontres





Règlements du District de la Côte d'Or de Football - L'organisation des coupes -

Section V-4 FESTIVAL PITCH U13

Article .173 Epreuve et rôle du District

La Fédération Française de Football et la Ligue du Football Amateur organisent chaque année le « Festival Foot U13 Pitch », une manifestation qui vise à associer l'éducatif au sportif.

Les règles relatives au déroulement du festival sont déterminées par **circulaire fédérale** chaque année et communiquées aux clubs via le site internet du District.

Le District est chargé d'organiser la phase départementale du Festival Foot U13 Pitch.

Cette phase de qualification départementale est nécessaire dès lors que plus de 16 équipes sont engagées.

Article .174 Commission d'organisation

L'organisation et la gestion de ces coupes est confiée à la Commission sportive Jeune.

Elle est notamment chargée de l'élaboration du calendrier, du tirage au sort des matchs et du traitement de toute question sous-jacente.

Article .175 Qualification des équipes

Au niveau départemental, les qualifications pour la phase régionale du Festival Foot U13 PITCH se font en deux temps :

- a. Une phase de brassage
 - i. Le District organise autant de journées que nécessaires pour déterminer les 16 équipes masculines et les 10 équipes féminines qualifiées pour la phase finale départementale.
 - ii. Les équipes U13R1 sont automatiquement qualifiées pour disputer la phase départementale.
- b. La phase finale départementale
 - i. Le District organise un plateau accueillant l'ensemble des équipes qualifiées.
 - ii. Au terme de ce plateau seront qualifiés pour la phase régionale du Festival Foot U13 PITCH :
 1. Les deux meilleures équipes masculines
 2. Un nombre d'équipes féminines défini annuellement selon le nombre d'équipes engagées.

Dénomination	Phase qualificatifs Pitch U13 /U13F
Engagements	Chaque équipe engagée en championnat de District U13 ou féminin U13 doit participer à cette compétition. Une équipe féminine non inscrite à un championnat peut être engagée (sous réserve qu'elle respecte les obligations disposées par la circulaire fédérale). Les engagements se font via foot club : Entre le 15 août et le 1^{er} octobre pour les équipes masculines et mixtes, Entre le 15 août et le 15 février pour les équipes exclusivement féminines.
Déroulement De La phase qualificative départementale	Organisée seulement en cas de plus de 16 équipes engagées Les journées sont des plateaux de 3 ou 4 équipes. Le nombre d'équipes qualifiées par plateaux est établi par la Commission compétente. La Commission se réserve le droit de recourir exceptionnellement aux matchs à élimination directe dans un souci d'organisation. La Commission décide des défis techniques obligatoires à réaliser par les équipes afin de départager les éventuelles égalités.
Choix et responsabilité des clubs recevant	L'équipe tirée au sort en premier reçoit le plateau. Toutefois afin d'éviter la concurrence de plusieurs matchs ou plateaux pour un même club, la Commission se réserve également exceptionnellement le droit d'inverser les rencontres ou plateaux. Le club recevant est seul responsable de la feuille des rencontres et du bon déroulement du plateau.
Lois du jeu	Les règlements du football à 8 sont intégralement appliqués. Sauf : Durée des matchs : Défini par la circulaire fédérale ou par la Commission sportive Jeune avec le résultat du tirage au sort. Obligation que chaque joueur joue au minimum 501% du temps de jeu

Article .176 Coupe complémentaire

Les commissions sportives jeunes et technique se réserve le droit en fonction des disponibilités du calendrier de proposer une coupe complémentaires pour les équipes éliminés en Pitch. Les modalités de cette coupe seront définies chaque saison pour les commissions compétentes. (Engagement / Format / calendrier)



Section V-5 COUPES FUTSAL

Sous Section V-5.1 En pratique spécifique

Article .177 Organisation

L'organisation et la gestion des coupes futsal est confié à la Commission sportive Futsal.

Nom de la coupe	COUPE FUTSAL MASCULINE SENIORS	COUPE FUTSAL FEMININE SENIORS	COUPES FUTSAL JEUNES U13, U15 ET U18	COUPES FUTSAL JEUNES U15 F ET U18 F
Catégorie de genre	Masculin	Féminine	Masculin/ Mixte	Féminine
Récompenses	Déterminées annuellement par le CD			
Equipement mis à disposition/ récompenses ?	Défini annuellement par le Comité Directeur			
Particularités	Chaque saison il est défini le nombre de coupes proposées et les catégories concernées. Cela est établi avant le 15 septembre de la saison en cours en fonction des catégories d'âges et des divisions			
Engagements	- Chaque club engage automatiquement une seule équipe. - Ils ont la possibilité de se retirer de la compétition en informant le District par mail avant la fin de la période des engagements	Défini annuellement si des équipes sont engagés dans une pratique spécifique Futsal		
Nb d'équipe par club	1	1	1 par coupe	1 par coupe
Modalités de qualification ?	Matches à élimination directe			
Détermination des rencontres ?	Tirage au sort pour chaque tour, du 1 ^{er} tour aux 1/8 de finale Tirage au sort des ¼ de finale et du dernier carré en même temps			
Choix des clubs recevant ?	Club tiré au sort en 1 ^{er} sauf si : Il a été désigné club recevant au tour précédent quand le club adverse a été désigné club visiteur au tour précédent Dans ce cas l'ordre est inversé		Club tiré au sort en 1 ^{er} sauf si : il a été désigné club recevant au tour précédent quand le club adverse a été désigné club visiteur au tour précédent Dans ce cas l'ordre est inversé	
Gestion en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire ³²	Epreuve des « tirs aux buts » : 3 tirs-au-but par équipe puis mort subite			

Article .178 Cas non prévus

Les dispositions non prévues sont similaires à celles dans le championnat de la catégorie correspondant.

COUPE FUTSAL MASCULINE SENIORS	→	Championnats seniors masculins
COUPE FUTSAL FEMININE SENIORS	→	D1 Senior F
COUPES FUTSAL JEUNES U13, U15 ET U18	→	Division 1 (D1) U13 Division 1 (D1) U15 Division 1 (D1) U18
COUPES FUTSAL JEUNES U15 F ET U18 F	→	Division 1 Féminine (D1F) U15 Division 1 Féminine (D1F) U18

Sous Section V-5.1 Futsal en pratique associée

Article .179 Organisation

Pendant la période hivernale et en fonction des calendriers, les commissions sportives seniors et jeunes organisent des coupes futsal pouvant le cas échéant permettre une qualification au niveau régional. Les modalités d'engagement et format (nb de tours...) est déterminée chaque année pour les commissions compétentes. Ceci pour les équipes masculines et féminines

³² Le temps réglementaire des matchs est défini par catégorie dans Section III-7 Règles N°7 : Durée des rencontres





Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- Pratiques Loisirs et nouvelles pratiques -

Partie VI PRATIQUES LOISIRS ET NOUVELLES PRATIQUES

En cours de réalisation – pas de
vote en AG



Partie VII FOOT ANIMATION

Article .180 Champ d'application

Le foot animation concerne les catégories de U7 à U13, féminines et masculines.

Les catégories U12/U12F et U13/U13F, se voient proposer une pratique compétitive (Section IV-4 PRATIQUE COMPETITIVE JEUNES : MASCULINS / MIXTES) et des actions ponctuelles gérées par la Commission DTD dans le cadre du foot animation.

Article .181 Rappel des règles de pratiques

Les règles de jeux sont définies par la direction technique nationale, elles sont reprises dans le guide interactif du football (GIFE) disponible sur le site du District.

Un tableau synthétisant ces dernières est mis en ligne sur le site du District.

Article .182 Qualification

Seuls les joueurs ayant une licence peuvent participer aux plateaux, à l'exception des plateaux « rentrée du foot » dans lesquels la seule condition pour pouvoir participer est d'avoir 5 ans révolu.

Plateau		Plateau U6 U7	Plateau U8 U9	Plateau U10 U11
Licences pouvant jouer en Plateaux mixte	Catégorie de base	U6/U6F U7/U7F	U8/U87F U9/U9F	U10/U10F U11/U11F
	Sur classement	-	U7/U7F dans la limite de 3	U9/U9F dans la limite de 3
	Sous classement	U8 dans la limite de 2. U8F	U10F	U11F
Licences pouvant jouer en Plateau Féminin	Catégorie de base	U6F U7F	U8F U9F	U10F U11F
	Sur classement	-		
	Sous classement	U8F Dans la limite de 2	-	-

Dans la mesure du possible réaliser des plateaux par année d'âge. Si des équipes féminines sont présentes un plateau spécifique féminin ou mixte peut être proposé.

Article .183 Organisation de la saison

Un calendrier général est proposé par la Commission DTD en début de saison. Il est basé sur les préconisations du GIFE. Les plateaux se jouent par défaut le samedi matin, par dérogation et sur demande le samedi après midi.

Les engagements se font via la plateforme FAL. Ils impliquent d'indiquer le nom de chaque équipe engagée et de son responsable.

Toutes les équipes sont conviées à une réunion en début de la phase automne et en début de la phase printemps pour indiquer notamment leurs désidératas et capacités de réception des plateaux.

Un calendrier pour chaque phase est établi ensuite par la Commission DTD. Toute demande de modification se fait par l'intermédiaire de la plateforme FAL.

Conformément aux préconisations du GIFE chaque plateau permet d'alterner des matchs et des jeux ou défis adaptés à la catégorie. La Commission DTD mettra à disposition ces documents dans le FAL et sur le site.

Des découvertes de différentes pratiques peuvent être insérées dans le calendrier général, ces découvertes concernent les U12/U12F et U13/U13F.

La journée nationale des débutants est organisée en fin de saison pour les U6/U6F, U7/U7F, U8/U8F et U9/U9F. La participation est obligatoire pour chaque club engagé au cours de la saison.

Règlements du District de la Côte d'Or de Football

- Foot Animation -

Article .184 Responsabilité du club accueillant un plateau

Le club accueillant le plateau est tenu de :

- Mettre en place le matériel,
- Recueillir les fiches de présence et s'assurer que tous les joueurs soient licenciés,
- Animer et organiser le plateau,
- Assurer le respect des règles de jeu et notamment le temps de jeu et le nombre de joueur par équipe,
- Rendre compte via le FAL du plateau (les feuilles de bilan et de présence de match doivent être scannées dans le FAL et envoyées au Secrétariat du District par mail depuis la boîte officielle du club dans les 48h de la tenue du plateau.

Article .185 Equipe absente /Plateau annulé

Les équipes doivent prévenir le club accueillant en cas d'absence, celui-ci le notifiera sur la feuille de bilan.

Toute absence non excusée pourra donner lieu au versement d'une amende (voir Annexe).

Article .186 Rôle du District

Le District réalise le calendrier général du foot animation.

Le District organise et anime des réunions par secteurs géographiques afin de connaître les besoins des clubs et leurs disponibilités pour l'accueil de plateau.

Le District établit la répartition des équipes inscrites via le FAL et en fonction des terrains pouvant accueillir sur les différents plateaux.

Article .187 Cas des ententes et groupements

Toute équipe peut pour un ou plusieurs plateaux s'associer avec une ou plusieurs autres équipes afin de permettre à tous les joueurs de jouer le plus possible. Aucune déclaration préalable est nécessaire si ce n'est de prévenir le responsable du plateau avant le début de celui-ci.

Article .188 Droit d'engagement

Les engagements peuvent être soumis à des droits d'engagement.

Pour des pratiques particulières nécessitant l'utilisation d'une infrastructure privée, il peut être demandé une participation aux clubs participants (Foot5 par exemple).

